



Rapport de visite :

3 au 11 décembre 2018 – 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire de
Tarascon

(Bouches-du-Rhône)



SYNTHESE

Le centre de détention de Tarascon, ouvert en 1990 à la périphérie de Tarascon hébergeait au moment du contrôle, 658 personnes pour une capacité de 652 places, avec une population pénale adaptée à la structure dont 8 % en régime fermé.

Certains aspects liés à l'infrastructure ou l'organisation ne respectent pas certains droits des personnes détenues. Le secteur fermé est devenu *de facto* un secteur disciplinaire où la grande majorité des personnes détenues sont là parce que punies, perdant leur travail et l'accès à l'école. Par ailleurs, l'admission et le maintien en secteur fermé sont rarement motivés en fait et en droit. Parallèlement l'affectation des vulnérables est réalisée soit au quartier d'isolement où il n'y a que très peu de places, soit en secteur ouvert avec un sentiment d'insécurité.

Concernant le personnel, les surveillants sont insuffisamment présents en détention avec fréquemment deux surveillants sur trois étages, ce qui engendre une autogestion aléatoire des personnes détenues, ainsi que des rapports de forces, des mouvements parfois difficiles et des conditions de travail des surveillants peu valorisées.

Enfin, le bâtiment est globalement adapté mais assez dégradé et sale ; les boutons d'appel sont défectueux avec un risque avéré pour la sécurité, des douches sont détériorées et des cafards sont partout observés.

Une attention particulière devra être portée au respect des procédures dans la prise en charge des personnes. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) « affectation » se tient quatre jours avant la CPU « arrivants » et sans la présence du service pénitentiaire d'insertion et de probation et de la psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP).

Les fouilles sont systématiques aux parloirs sur des motivations identiques et générales en contradiction avec la loi.

Les incidents et la discipline ne sont pas traités dans le respect des droits des personnes détenues : les enquêtes sont un « copier-coller » du compte rendu d'incident ; très peu d'exploitations vidéos sont effectuées ou ne sont pas mentionnées dans le rapport ; il n'y a pas d'audition de témoin. Les personnes détenues attendent toutes dans une même salle d'attente plusieurs heures sans chaise ni eau, ce qui aboutit parfois à des rixes. Le principe du contradictoire n'est pas respecté et aucune motivation n'est inscrite dans les décisions.

Le traitement des requêtes est nettement insuffisant sauf sur le travail et la formation ; les personnes détenues ne sont pas informées des suites.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation travaille dans des locaux exigus. Il n'y a pas de surveillant ou d'officier « parcours d'exécution des peines » (PEP) attribué, pas de politique PEP affirmée. La CPU PEP se déroule sans personnel de détention présent. Les permissions de sortir sont restrictives.

Enfin, l'établissement devra porter une attention particulière au respect des droits fondamentaux dans la vie quotidienne.

Le téléphone est trop cher, non confidentiel sans affichage des autorités pouvant être contactées.

L'accès aux soins est respecté mais il n'y a pas de coordination des soins somatiques et psychiatriques. L'organisation des mouvements n'est pas fluide même si les demandes sont bien tracées. L'accès aux soins addictologiques est limité par un délai d'un an pour pouvoir être pris en charge.

La prévention du suicide est prise en compte par plusieurs dispositifs : une CPU santé qui permet des échanges pertinents sur les facteurs de vulnérabilité sans enfreindre le secret médical, et la mise en place du dispositif de « codétenu de soutien ».

Globalement le respect des droits fondamentaux est intégré dans le quotidien de la détention avec une qualité du travail des surveillants et de tous les partenaires. L'établissement bénéficie d'un potentiel de prise en charge qui est sans doute sous-exploité et il semble parfois endormi sur des pratiques qui ne sont pas revisitées.

Il semble tout à fait possible d'améliorer les points évoqués *supra*, sous réserve d'être vigilant au sens donné à l'incarcération, aux risques d'injustice perçue par les personnes détenues du fait de la systématisation de certaines mesures et à la nécessité de mieux individualiser la prise en charge des besoins quotidiens.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 28

Les permis de visite délivrés dans les établissements précédents sont maintenus à l'arrivée au centre de détention et un créneau horaire est réservé au parloir pour les arrivants. De fait, ils sont mis en mesure de voir leurs proches au parloir dès le premier week-end suivant leur arrivée.

BONNE PRATIQUE 2 29

Les personnes détenues de moins de 22 ans sont invitées à la CPU arrivants ; elles peuvent exercer une action sur leur parcours d'exécution de peine au centre de détention de Tarascon et valider en séance les orientations proposées.

BONNE PRATIQUE 3 35

Les personnes détenues disposant de ressources peuvent bénéficier d'avances du service de la régie.

BONNE PRATIQUE 4 35

L'établissement a instauré une liste des personnes sans ressources suffisantes légèrement au-dessus du seuil pour mieux prendre en compte des réelles situations d'indigence intervenant en cours de mois.

BONNE PRATIQUE 5 42

Un réfrigérateur permet de conserver les aliments le temps du séjour au quartier disciplinaire.

BONNE PRATIQUE 6 50

Les visiteurs de prison sont particulièrement associés à l'accompagnement des personnes détenues vers leur réinsertion.

BONNE PRATIQUE 7 57

L'établissement a mis en place des réunions formelles avec les personnes détenues, analysant les résultats d'une consultation effective, afin de connaître leurs souhaits et leurs besoins en matière d'activités sportives et socioculturelles.

BONNE PRATIQUE 8 64

Une infirmière du service de psychiatrie se déplace quotidiennement auprès des personnes placées au quartier disciplinaire.

BONNE PRATIQUE 9 67

L'ensemble des partenaires, y compris de la santé, participe à la commission de prévention santé ; leurs échanges sont empreints de confiance et de respect du rôle de chacun ; les décisions prises sont immédiatement tracées dans l'application GENESIS.

BONNE PRATIQUE 10 69

L'unité sanitaire établit des certificats médicaux pour permettre à la CPU « activité travail formation » de prendre en compte les situations particulières.

BONNE PRATIQUE 11 80

L'administration fiscale délivre les avis d'imposition toute l'année pour faciliter l'accès aux droits les nécessitant.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

- RECOMMANDATION 1 16**
Les espaces sanitaires de toutes les cellules doivent être équipés de portes préservant l'intimité des personnes détenues.
- RECOMMANDATION 2 17**
Les cellules pour personnes à mobilité réduite doivent être totalement adaptées, y compris au niveau des sanitaires et des accès.
- RECOMMANDATION 3 19**
L'effectif des surveillants doit être abondé à hauteur de l'organigramme de référence. Un plan de lutte contre l'absentéisme doit être élaboré.
- RECOMMANDATION 4 20**
Le budget alloué à l'établissement doit permettre la prise en charge des personnes détenues dans toutes les composantes de leurs droits et permettre à son personnel d'exercer dans des conditions satisfaisantes. Les personnes sans ressources suffisantes ne doivent pas voir le montant du don mensuel diminuer en fonction des fluctuations de l'enveloppe indigence.
- RECOMMANDATION 5 22**
L'affectation aux secteurs semi-ouvert et fermé ne doit pas avoir pour conséquence l'impossibilité d'accéder au travail, à la formation professionnelle, à la bibliothèque et au terrain de sport.
- RECOMMANDATION 6 23**
Les surveillants doivent être plus présents auprès des personnes détenues pour leur garantir le droit à la sécurité et à l'intégrité.
- RECOMMANDATION 7 24**
Les interphones de toutes les cellules doivent être remis en service dans les meilleurs délais et pouvoir fonctionner jour et nuit.
- RECOMMANDATION 8 32**
Un traitement général de l'ensemble de l'établissement doit être mis en place pour éradiquer la présence des cafards dans les cellules.
- RECOMMANDATION 9 38**
Les fouilles corporelles motivées par la présence au sein de l'établissement d'objets ou de substances interdits ne doivent pas être systématiques. Elles doivent s'effectuer dans le respect de la dignité de la personne, sans geste prohibé.
- RECOMMANDATION 10 39**
Lors des extractions et transfèrements, le niveau de contrainte doit être adapté à la dangerosité de la personne et être régulièrement réévalué.
- RECOMMANDATION 11 41**
Le barreau doit assurer la défense de toutes les personnes convoquées en commission de discipline. Les enquêtes doivent être plus approfondies et contradictoires. Les décisions doivent être motivées.

- RECOMMANDATION 12** 44
Sauf circonstance particulière, les personnes placées à l'isolement doivent pouvoir passer des moments ensemble, en promenade ou salle de musculation et il doit leur être proposé quelques activités, dans ou hors le quartier.
- RECOMMANDATION 13** 44
Les personnes placées au quartier disciplinaire doivent pouvoir se doucher tous les jours, laver le sol de leur cellule et cantiner quelques aliments.
- RECOMMANDATION 14** 49
Il est nécessaire d'affecter des moyens en personnel pour faire vivre les futures unités de vie familiale dans le cadre du maintien des liens familiaux et de la réinsertion.
- RECOMMANDATION 15** 51
Les personnes détenues doivent accéder avec confidentialité aux cabines téléphoniques à des horaires permettant le maintien des liens familiaux.
- RECOMMANDATION 16** 53
Les possibilités d'accès au droit des personnes détenues doivent être pérennisées.
- RECOMMANDATION 17** 53
Les personnes détenues doivent pouvoir faire établir ou renouveler leurs cartes nationales d'identité.
- RECOMMANDATION 18** 54
La préfecture doit désigner un correspondant pour traiter les demandes de titre de séjour.
- RECOMMANDATION 19** 56
La collecte des requêtes de la population pénale doit se faire dans des boîtes aux lettres normalisées, à signalétique homogène et présentant une garantie de confidentialité.
- RECOMMANDATION 20** 56
Les requêtes doivent être enregistrées et faire l'objet d'un suivi exhaustif.
- RECOMMANDATION 21** 58
Le protocole déterminant les modalités d'accès aux soins des personnes détenues doit être actualisé et signé par les deux centres hospitaliers et l'administration pénitentiaire.
- RECOMMANDATION 22** 60
Le personnel pénitentiaire ne doit pas pénétrer dans les salles de consultations et de soins aux heures où des patients peuvent s'y trouver, sauf sur demande d'un soignant.
- RECOMMANDATION 23** 60
Les soins somatiques et psychiatriques doivent être coordonnés à l'échelle de l'unité sanitaire, afin de garantir le meilleur accès aux soins pour les personnes détenues.
- RECOMMANDATION 24** 61
L'affectation d'un surveillant auprès de l'unité sanitaire doit faire l'objet d'une demande et d'un avis favorable des médecins responsables au regard de la spécificité du poste et de la nécessité de disposer d'un profil adapté à l'accueil de patients.
- RECOMMANDATION 25** 63
L'offre de soins en addictologie doit permettre de répondre au besoin de prise en charge des personnes détenues dans des délais raisonnables.

RECOMMANDATION 26	64
Les médecins de l'unité sanitaire doivent délivrer des certificats se prononçant sur la compatibilité entre les conditions matérielles de la détention et l'état physique et les aménagements nécessités par les handicaps ou soins potentiels des personnes détenues.	
RECOMMANDATION 27	66
L'accès aux soins d'urgence en psychiatrie doit être garanti pour les personnes détenues dans des structures prévues à cet effet.	
RECOMMANDATION 28	66
L'accès aux chambres sécurisées doit être permis en permanence.	
RECOMMANDATION 29	73
L'accès à internet avec codes verrouillés doit être autorisé en détention et spécialement au centre scolaire afin de donner de nouvelles possibilités d'acquisition du savoir aux apprenants et leur permettre un accès à l'enseignement à distance.	
RECOMMANDATION 30	81
L'établissement doit constituer une équipe spécifique dédiée à l'élaboration du parcours d'exécution de peine et à son suivi. Elle doit être clairement identifiée par la population pénale et constituer l'interlocuteur des acteurs concernés.	
RECOMMANDATION 31	81
La commission pluridisciplinaire unique « parcours d'exécution des peines » doit prévoir la possibilité de rencontrer la personne détenue concernée.	
RECOMMANDATION 32	83
Les conditions d'octroi des permissions de sortir mériteraient d'être assouplies afin de préserver les liens familiaux et de préparer plus précocement un aménagement de peine.	
RECOMMANDATION 33	83
Les personnes détenues doivent pouvoir reprendre possession de leurs documents d'identité durant leurs sorties pour l'accomplissement de leurs démarches.	
RECOMMANDATION 34	85
Les rejets de demandes de transfèrement doivent être suffisamment motivés et permettre à la personne détenue de former, le cas échéant, un recours.	

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

PROPOSITION 1	25
La direction doit veiller à ne jamais programmer deux CPU simultanément, afin de permettre la représentation de chaque service à chacune des commissions.	
PROPOSITION 2	27
Les cellules du quartier des arrivants doivent être rénovées et permettre des conditions d'accueil dignes.	

- PROPOSITION 3** **30**
La décision d'affecter la personne détenue dans les différents secteurs de détention à l'issue de son parcours arrivant doit résulter de la CPU arrivants et non d'une autre CPU organisée trois jours auparavant sans la présence du service pénitentiaire d'insertion et de probation.
- PROPOSITION 4** **40**
La salle d'attente de la commission de discipline doit être équipée de chaises.
- PROPOSITION 5** **48**
Un dispositif de protection de la pluie doit permettre l'attente des familles à l'extérieur de l'établissement.
- PROPOSITION 6** **54**
La direction de l'établissement doit permettre l'accès téléphonique des personnes détenues au numéro dédié par l'assurance maladie à leur attention.
- PROPOSITION 7** **59**
Les locaux dévolus aux activités de soins doivent être suffisamment grands pour permettre l'exercice des soins.
- PROPOSITION 8** **74**
L'effectif des moniteurs de sport doit être abondé afin de proposer à la population pénale des activités encadrées à hauteur de leur nombre et de leurs besoins. Par ailleurs, l'ouverture d'une troisième zone dédiée au sport devra être mise à l'étude.
- PROPOSITION 9** **79**
Le SPIP doit employer un assistant de service social à temps plein afin de répondre aux besoins de la population pénale.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	9
RAPPORT	12
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. ÉLÉMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	14
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	15
3.1 Le centre de détention est construit en zone inondable en périphérie de Tarascon	15
3.2 La population pénale est jeune et condamnée à de courtes peines.....	18
3.3 Le personnel est stable et expérimenté, mais en nombre insuffisant pour une prise en charge satisfaisante de la population pénale	18
3.4 Le budget alloué est insuffisant pour faire face aux besoins	20
3.5 Les trois régimes de détention sont bien identifiés, mais l'affectation dans deux d'entre eux interdit l'accès au travail, au sport et à la bibliothèque	21
3.6 Les défauts de l'interphonie et l'absence des surveillants dans les unités de vie rendent le fonctionnement de l'établissement défectueux.....	22
3.7 La supervision et les contrôles n'appellent pas d'observation particulière.....	25
4. LES ARRIVANTS	26
4.1 la procédure d'accueil constitue un sas efficace avant l'affectation en détention et permet de détecter les points de sensibilité particuliers.....	26
4.2 Le quartier des arrivants s'appuie sur des agents attentifs aux droits des personnes mais les cellules sont sales et dépourvues d'interphone	27
4.3 Les affectations dans les différents secteurs de détention ne sont pas décidées en présence du service pénitentiaire d'insertion et de probation et procèdent trop fréquemment de critères disciplinaires.....	30
5. LA VIE EN DETENTION.....	31
5.1 L'hygiène et la salubrité ne sont pas sérieusement prises en compte	31
5.2 La restauration est satisfaisante.....	33
5.3 La cantine fonctionne correctement	34
5.4 La situation d'indigence est prise en compte.....	35
5.5 La télévision et la presse sont accessibles.....	36
6. L'ORDRE INTERIEUR	37
6.1 L'établissement est difficilement accessible mais les formalités de contrôle sont fluides.....	37
6.2 L'établissement est doté de nombreuses caméras de vidéosurveillance.....	37
6.3 Les mouvements entre bâtiments ne sont pas toujours fluides.....	37

6.4	Les fouilles corporelles sont très fréquentes et peu productives	37
6.5	Les moyens de contrainte réellement mis en œuvre ne sont pas tracés	38
6.6	Les incidents sont traités rapidement et classés sans suite à proportion de 40 %	39
6.7	La procédure disciplinaire repose sur des enquêtes peu approfondies et parfois non contradictoires.....	40
6.8	Les quartiers disciplinaire et d'isolement sont entretenus et les règles appliquées avec discernement.....	42
6.9	Un officier coordonne le renseignement pénitentiaire	45
6.10	Une CPU spécifique est consacrée à l'observation et la prise en charge des personnes radicalisées ou identifiées comme susceptibles de le devenir.....	45
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	47
7.1	Le dispositif des parloirs répond aux besoins des familles et des personnes détenues mais il est perfectible.....	47
7.2	L'ouverture des unités de vie familiale est compromise par le manque de personnel	48
7.3	Les visiteurs de prison sont partie prenante de l'établissement et travaillent en lien avec le personnel d'insertion et de probation	49
7.6	Les aumôneries sont présentes et à l'écoute des personnes détenues	51
8.	L'ACCES AU DROIT.....	52
8.1	Les parloirs dédiés aux avocats et enquêteurs sont facilement accessibles.....	52
8.2	Le dispositif d'accès au droit est dynamique mais son financement incertain...52	
8.3	Le délégué du Défenseur des droits est facilement accessible.....	53
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour sont particulièrement difficiles.....	53
8.5	L'accès aux droits sociaux peut encore être amélioré	54
8.6	L'information permettant l'accès aux scrutins électoraux est conséquente.....	55
8.7	La confidentialité des motifs d'écrou est garantie	55
8.8	Le défaut d'appropriation de genesis ne garantit pas la traçabilité du traitement des requêtes	55
8.9	L'expression collective est sérieusement investie.....	57
9.	LA SANTE	58
9.1	Les soins somatiques et psychiatriques ne sont pas coordonnés.....	58
9.2	Les soins somatiques pâtissent de l'organisation des mouvements et d'une prise en charge de l'addictologie insuffisante.....	61
9.3	Les patients ont accès rapidement aux différents soins psychiatriques.....	64
9.4	Les hospitalisations et soins externes sont contraints par l'insuffisance de gardes statiques policières et d'escortes pénitentiaires.....	65
9.5	La politique de prévention du suicide est réfléchie et innovante.....	66
10.	LES ACTIVITES.....	69

10.1	L'accès au travail et à la formation professionnelle est organisé de façon rigoureuse.....	69
10.2	Le travail fait l'objet d'un investissement marqué.....	70
10.3	La formation professionnelle reprend après plus d'un an d'arrêt.....	71
10.5	L'équipe des moniteurs de sport et les espaces dédiés aux activités sportives sont sous-dimensionnés.....	74
10.6	Les activités socioculturelles sont nombreuses et diversifiées.....	75
10.7	La bibliothèque est très fréquentée.....	76
10.8	Le canal interne informe la population pénale et produit des émissions de divertissement.....	77
11.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	79
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation dispense un accompagnement individuel et participe à des actions de prise en charge collective.....	79
11.2	le parcours d'exécution des peines est embryonnaire et orienté vers les jeunes majeurs.....	80
11.3	L'aménagement des peines suppose un projet très étayé.....	81
11.4	La sortie des personnes détenues n'est pas suffisamment préparée.....	84
11.5	Les demandes de transfert font l'objet de nombreux refus qui ne sont pas suffisamment circonstanciés.....	84
12.	CONCLUSION GENERALE.....	86

Rapport

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Contrôleurs : Luc Chouchkaïeff, chef de mission ;
Hélène Baron ; contrôleure,
Alexandre Bouquet ; contrôleur,
Cécile Legrand ; contrôleure,
Pierre Levené ; contrôleur,
Bertrand Lory ; contrôleur,
Bruno Rémond ; contrôleur,
Dominique Secouet ; contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), huit contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention de Tarascon (Bouches-du-Rhône), **du 3 au 11 décembre 2018**.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en 2010. Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le lundi **3 décembre 2018** à 15h et l'ont quitté le mardi 11 décembre à 17h. La directrice de l'établissement avait été préalablement informée de cette visite.

Ils ont été accueillis par la directrice du centre de détention et la mission a pu se présenter devant les directrices adjointes, le chef de détention, la chef d'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation, des responsables et représentants du greffe, de l'unité sanitaire, de l'enseignement, des services économiques, des ressources humaines, et des sociétés prestataires.

Des rencontres ou des contacts téléphoniques ont été établis avec le préfet des Bouches-du-Rhône, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Tarascon. Par ailleurs, un contrôleur a assisté à la commission d'application des peines. Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs et un syndicat a été rencontré à sa demande.

Il a été mis à la disposition des contrôleurs une salle de travail. Tous les documents demandés par l'équipe ont été remis et regroupés dans un dossier électronique. Des affichettes signalant la visite ont été diffusées dans les bâtiments et des bordereaux de demande d'entretien donnés à chaque personne détenue dans sa cellule. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues (102) qu'avec des professionnels exerçant sur le site.

Une réunion de restitution a eu lieu le 11 décembre 2018 en présence des mêmes participants qu'à la réunion de présentation, auxquels s'était jointe la magistrate coordinatrice de l'application des peines pour le CD de Tarascon.

Le rapport provisoire de ce contrôle a été adressé le 15 avril 2019 à l'établissement ainsi qu'aux établissements de santé concernés et au président et procureur de la République du tribunal de

grande Instance de Tarascon. Seul le centre hospitalier de Montfavet a adressé des observations en date du 24 mai 2019 qui sont intégrées dans le présent rapport.

2. ÉLÉMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Lors de la première visite du CGLPL de 2010, les points suivants avaient été évoqués.

1. *L'implantation du CD l'expose à des risques d'inondation, de prolifération de mouches et moustiques en période de chaleur et d'odeurs désagréables provenant d'entreprises polluantes. Des mesures doivent être prises pour prévenir les risques d'inondation et préserver la santé des personnels et de la population pénale.*
2. *Le système d'air pulsé censé assurer le chauffage est insuffisant à assurer les conditions acceptables comme en témoignent les relevés de températures effectués.*
3. *Il n'existe pas de ligne d'autobus reliant la gare à l'établissement, distant de 1 700 mètres.*
4. *Les salles d'attente destinées aux familles ne sont pas ventilées et il y règne une chaleur étouffante et de mauvaises odeurs l'été. Les locaux destinés aux visites sont mal ventilés.*
5. *Lorsqu'un détenu arrive d'un autre établissement, il est très difficile d'obtenir les renseignements concernant les numéros de téléphone autorisés précédemment et les justificatifs afférents.*
6. *Vingt-quatre points phone sont présents dans l'établissement mais à l'entrée des coursives obligeant à parler fort sans confidentialité.*
7. *Un étranger détenu doit se présenter en préfecture pour obtenir ou renouveler son titre de séjour et n'obtient pas de permission de sortir à cet effet.*
8. *Le traitement des requêtes varie selon les bâtiments et les pratiques doivent être unifiées.*
9. *Les requêtes relatives à la comptabilité doivent être prises en compte de la même manière.*
10. *Le juge de l'application des peines soulignait la lenteur dans le suivi des personnes détenues sur le plan psychiatrique et psychologique ; or la rédaction de rapport sur ce sujet est nécessaire pour préparer ses décisions ; les blocages sont indépendants du comportement des personnes détenues ; les justificatifs concernant les activités sont également souvent non fournis.*
11. *Il n'existe pas de relais parents enfants et des initiatives doivent être prises pour faciliter les transports et l'accompagnement des mineurs qui viennent visiter leurs parents.*
12. *La contrainte budgétaire concernant la prise en charge des prothèses des détenus amène à différer de plusieurs mois leur implantation.*
13. *L'utilisation du secteur fermé apparait originale ; le séjour est conçu comme de courte durée et un bilan régulier en est fait à la commission de suivi des régimes différenciés pour étudier le retour du détenu dans un secteur moins contraignant.*
14. *L'association socioculturelle s'inquiétait de la perte de la gestion des locations de téléviseurs et de la baisse de ses ressources.*

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LE CENTRE DE DETENTION EST CONSTRUIT EN ZONE INONDABLE EN PERIPHERIE DE TARASCON

Le centre de détention de Tarascon, ouvert en 1990, est situé dans le ressort du tribunal de grande instance de Tarascon et de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il est édifié sur un terrain de dix hectares à la périphérie de Tarascon dans une zone comportant un abattoir, une déchetterie, un centre de traitement des eaux usées et quelques entreprises, le tout dégagant parfois des odeurs désagréables.

L'établissement est en zone inondable. Des dispositions relatives à l'alerte et aux premières mesures à prendre figurent au plan particulier d'intervention mais aucun exercice n'est réalisé, visant à simuler une montée des eaux et ses conséquences sur la détention. La capacité du centre a été portée à **652 places** depuis 2006. Il est composé de trois grands bâtiments de détention de quatre niveaux, d'une partie administrative et d'une vaste zone d'ateliers. Une extension a été construite sur chacun au bout d'une des ailes de chaque étage. Le bureau des gradés se situe sur la partie centrale du rez-de-chaussée de chaque bâtiment. Sur l'ensemble des trois bâtiments des personnes détenues ont rapporté un chauffage insuffisant l'hiver les obligeant à faire fonctionner les plaques électriques en permanence.

Le CD est en gestion déléguée pour la maintenance, les transports, l'alimentation, l'hôtellerie, les ateliers, le service général, l'accueil des familles et la réservation des parloirs.

3.1.1 Le bâtiment A

Le bâtiment A comporte 237 places ; 231 personnes y étaient présentes au moment du contrôle.

Au rez-de-chaussée gauche se trouve un secteur fermé de trente-quatre cellules, avec un bureau d'audience, deux sanitaires de quatre douches chacun et un *point-phone* en début de couloir.

Les travailleurs du service général (buanderie et cantines) sont hébergés dans l'aile droite du rez-de-chaussée (vingt et une cellules) qui, comme les autres niveaux, est en régime ouvert.

Aux étages, on trouve à chaque fois une petite aile de vingt-trois cellules et une grande aile de trente-quatre cellules. Chaque aile dispose d'un *point-phone*, de quatre douches, d'une petite cuisine et d'une salle d'activités, ainsi que trois cellules doubles parfois occupées par une seule personne. Les cellules sont de surface identique à celles des autres bâtiments : 10,6 m² pour les cellules simples et 16 m² pour les cellules doubles. Elles sont souvent personnalisées et décorées par les personnes hébergées. Le bâtiment ne dispose pas de cellule pour personne à mobilité réduite.

Les WC des cellules du rez-de-chaussée ne disposent pas de porte de séparation ; afin de préserver leur intimité, des personnes détenues placent un rideau devant l'ouverture visible depuis l'œilleton mais il arrive qu'on le leur supprime.

RECOMMANDATION 1

Les espaces sanitaires de toutes les cellules doivent être équipés de portes préservant l'intimité des personnes détenues.

Deux officiers et un élève officier en stage constituent l'équipe d'encadrement. Une brigade de deux surveillants est en poste au secteur fermé : un surveillant est affecté à chaque étage dans les niveaux supérieurs.

Lors de la visite, les cellules étaient occupées par des travailleurs du service général (boulangerie, buanderie, cuisine, cantines et nettoyage des abords), des auxiliaires d'étage (deux par niveau) et des personnes inoccupées.

Certaines personnes détenues ont signalé une température d'eau inadaptée (froide ou trop chaude) dans les douches. Chaque aile de bâtiment dispose d'une salle d'eau pour vingt-cinq cellules ; les ailes prolongées bénéficient d'une salle d'eau supplémentaire. Chaque salle d'eau comporte quatre cabines de douches sans patère ni porte ou possibilité de poser un vêtement. Elles sont régulièrement nettoyées mais nécessiteraient un dégrassement en profondeur.

Chaque aile du secteur ouvert dispose d'une petite cuisine avec un bloc évier et une plaque de cuisson avec deux feux. Elle donne accès à une salle d'activité comportant une table pour tout équipement.

Le bâtiment A dispose d'une cour de promenade de 980 m² située au pied du bâtiment et dont le sol est en terre battue. Elle est équipée de deux bancs, de barres de traction, d'un cabinet d'aisance sans porte et d'un point d'eau. Les personnes détenues peuvent y jouer à la pétanque et au ballon.

3.1.2 Le bâtiment B

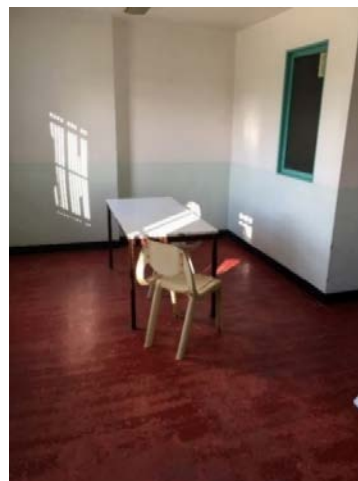
Le bâtiment B comprend 198 cellules dont 16 doubles et 2 permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite, pour 214 places. Toutes ces cellules étaient occupées lors de la visite des contrôleurs. Elles comportent chacune un espace sanitaire composé d'un lavabo et d'une cuvette de WC, mais dans bon nombre d'entre elles, il n'y avait pas de porte permettant d'isoler les toilettes du reste de la cellule. Toutes les cellules des secteurs ouverts comme celles du secteur semi-ouvert sont équipées d'un verrou de confort.

Quant aux deux cellules dites pour personne à mobilité réduite (PMR), elles ne sont pas équipées de manière conforme : absence de potence au-dessus du lit, lavabo positionné trop bas pour l'accès en fauteuil roulant, espace WC fermé par une demi-porte à double battant qu'il est difficile d'ouvrir en fauteuil roulant, douche installée à l'extérieur dans une pièce contiguë.

Au rez-de-chaussée, de part et d'autre du poste d'information et de contrôle (PIC), se trouvent deux secteurs, l'un fermé de vingt-quatre cellules et l'autre semi-ouvert de vingt-sept cellules. Aux trois premiers étages, les secteurs ouverts comprennent, dans une aile, vingt-sept cellules et dans l'autre vingt-six. Au quatrième étage, huit cellules sont affectées au quartier disciplinaire (QD) et huit autres au quartier d'isolement (QI).

Le bâtiment B dispose de deux cours de promenade de 1 230 et 1 300 m².

En journée, six surveillants desservent ce bâtiment : un par étage, un au PIC, un pour les promenades et un personnel en plus au rez-de-chaussée.



Salle de cuisine et d'activité d'un secteur ouvert

Recommandation 2

Les cellules pour personnes à mobilité réduite doivent être totalement adaptées, y compris au niveau des sanitaires et des accès.

Chaque aile de ce bâtiment comprend une salle de douche avec quatre cabines séparées ainsi qu'une salle dite « d'activités » composée en fait de deux petites pièces, l'une équipée d'une kitchenette et l'autre meublée seulement d'une table et de deux chaises.



Cours de promenade

3.1.3 Le bâtiment C

L'ensemble du bâtiment comporte 199 places et 197 personnes détenues étaient présentes lors du contrôle.

Le rez-de-chaussée comporte deux ailes, l'une pour le quartier des arrivants (QA) (13 places et la cellule de protection d'urgence- CproU) et l'autre pour l'unité sanitaire. Chacun des trois étages comporte 62 places. Il y a une cellule double à chaque étage ; celle du premier et du deuxième sont occupées par une seule personne détenue et deux occupent celle du troisième.

Sur les 197 personnes du bâtiment C, 53 travaillent aux ateliers, 14 à la manutention, 7 sont auxiliaires (dont un au QA), 1 est coiffeur, 1 est peintre en bâtiment et 1 est l'auxiliaire effectuant le ménage dans le couloir de l'infirmerie.

Le personnel comprend un lieutenant et deux premiers surveillants ; un surveillant par étage est également présent, parfois deux seulement pour trois étages.

Le bâtiment C dispose de trois cours de promenade de 920 m² (QA), de 960 m² et 1 080 m².

3.2 LA POPULATION PENALE EST JEUNE ET CONDAMNEE A DE COURTES PEINES

La capacité théorique de l'établissement est de 650 places pour 620 cellules. Au moment du contrôle, 648 personnes sont écrouées, dont 8 en placement extérieur et 640 hébergées. Aucun matelas n'est installé au sol. Vingt-deux cellules sont potentiellement occupées par deux personnes sur l'ensemble des trois bâtiments. Toutes sont condamnées et il n'y a aucun prévenu.

Les personnes détenues sont majoritairement transférées de la prison des Baumettes à Marseille (Bouches-du-Rhône) ; le public accueilli était jusqu'à peu plutôt jeune, condamné à des courtes peines mais depuis cette année, des personnes condamnées à de longues peines sont incarcérées à Tarascon avec un bâtiment non adapté au risque d'évasion. 88 % sont en régime ouvert, 4 % en semi ouvert et 8 % en régime fermé.

La direction comme le greffe n'ont pas été en mesure de communiquer les caractéristiques socio-démographiques de la population pénale au moment du contrôle, que ce soit la part des peines correctionnelles et criminelles ou la ventilation des personnes détenues par tranches d'âge.

3.3 LE PERSONNEL EST STABLE ET EXPERIMENTE, MAIS EN NOMBRE INSUFFISANT POUR UNE PRISE EN CHARGE SATISFAISANTE DE LA POPULATION PENALE

3.3.1 L'état des effectifs

Le CD de Tarascon dispose de 165 agents pénitentiaires, auxquels doivent être ajoutés 11 personnels d'insertion et de probation, 26 personnels de soin, 3 personnels de l'éducation nationale et 34 salariés du groupement privé GAIA.

Les agents sont majoritairement expérimentés (53 % du personnel a plus de vingt ans d'ancienneté dans l'administration ; 85 % du personnel est âgé de plus de 40 ans) et attachés à leur établissement ; beaucoup souhaitent y terminer leur carrière même si le nombre de demandes de mutations augmente ces derniers mois. La proportion de femmes progresse régulièrement (27 % pour l'ensemble du personnel ; 20 % si l'on ne regarde que le personnel de surveillance).

Au 1^{er} décembre 2018, l'effectif pénitentiaire du site comprenait 4 directeurs, 7 officiers, 15 premiers surveillants et majors, 118 surveillants, 17 personnels administratifs, 1 personnel technique et 3 contractuels. Par rapport à la précédente visite de 2010, on note 1 directeur, 2 officiers, 3 premiers surveillants, 1 personnel administratif et 3 contractuels en plus, mais 5 surveillants en moins.

Les postes vacants concernent les premiers surveillants et majors (un poste vacant), les personnels administratifs (deux postes) et surtout les surveillants (8 postes, sur un organigramme de référence de 126, soit 6,3 %). Aucune arrivée n'est prévue pour l'ouverture des unités de vie familiale (UVF). La directrice a indiqué qu'elle avait écrit au directeur interrégional pour lui faire part de son impossibilité de mettre en service les UVF dans ces conditions.

Le taux d'absentéisme est non négligeable, particulièrement pour les congés maladie ordinaire, dont la moyenne se situe au-delà de vingt jours par an et par agent pour le personnel de surveillance en 2017. Pour 2018, l'absentéisme est en nette augmentation sur l'ensemble de l'année. Il n'a pas été mis en œuvre de plan de lutte contre l'absentéisme.

Le nombre d'aménagements de poste préconisés par le médecin de prévention est également en hausse. Pour disposer d'effectifs suffisants en détention, la direction ne suit parfois pas ses avis.

Au total, au regard du taux de vacance de postes, de l'absentéisme et des postes devant être aménagés, la direction procède au rappel d'agents disponibles qui réalisent des heures supplémentaires. La moyenne de ces heures supplémentaires s'élève en 2017 à 134 heures par an et par agent, soit 11 heures par mois. En 2014, ce chiffre s'élevait pour autant à 152 heures par an et par agent.

La direction n'a pas formalisé un « mode dégradé », lui permettant de découvrir régulièrement certains postes au détriment d'une prise en charge de qualité. Mais faute d'effectif, il est désormais possible que des agents malades ne soient pas remplacés. Il arrive ainsi que le poste de contrôle des circulations ne soit pas tenu (ce qui complique les mouvements), voire que trois étages de détention ne soient couverts que par deux agents seulement, ce qui affecte la surveillance active de l'étage, rend plus délicate l'intervention des agents, prive la personne détenue de la possibilité d'échanger avec un personnel sectorisé.

Les officiers disent n'avoir que peu de temps pour se rendre aux étages du fait de nombreuses tâches administratives : réunions quotidiennes et hebdomadaires avec la direction, hebdomadaires avec la CPU ATF (activités, travail, formation), la commission « arrivants », la CPU santé et pour les régimes différenciés.

Enfin, les effectifs affectés au régisseur des comptes nominatifs sont actuellement précaires puisque deux sont intérimaires sur quatre, sans garantie pour l'avenir

Recommandation 3

L'effectif des surveillants doit être abondé à hauteur de l'organigramme de référence. Un plan de lutte contre l'absentéisme doit être élaboré.

3.3.2 La formation continue

Elle est animée par un major, formateur local du personnel. Compte-tenu des effectifs disponibles et de l'absence de moniteur de tir depuis 2016, le niveau de formation continue a baissé ces dernières années. Les formations obligatoires continuent d'être dispensées grâce à l'aide de moniteurs extérieurs : tir, gestes et techniques d'intervention, premiers secours, sécurité incendie. L'objectif d'une formation par an et par personnel de surveillance pour chacune de ces formations n'est pas atteint mais les chiffres sont en hausse : quatre-vingt-dix-sept personnes formées au tir en 2018 contre vingt-huit en 2017 ; soixante-dix-sept personnes formées aux gestes et techniques d'intervention en 2018 contre sept en 2017.

L'offre de formation est variée mais restreinte par le manque d'effectifs. Il n'existe pas de formation relative à la prévention de la violence mais une formation « *violence verbale : fulgurance au quotidien* » en 2017 ainsi qu'une formation relative à la gestion du stress.

Pour 2019, afin de préserver au mieux les journées de formation, celles-ci seront intégrées dans le service, auront lieu sur une demi-journée et seront payées au titre des heures supplémentaires.

3.3.3 Le contexte social

Depuis l'arrivée de la nouvelle directrice en mars 2015, aucune procédure disciplinaire n'a été ouverte à la suite de manquements, de négligences ou de mauvais traitements commis par les agents dans leurs rapports avec les personnes détenues. La directrice n'a jamais procédé à un signalement au parquet pour des faits délictueux commis par le personnel.

A son arrivée, la directrice a été chargée de mieux maîtriser les heures supplémentaires. Elle y est parvenue, notamment en réduisant l'amplitude horaire de travail des surveillants (fin de service à 19h30 et non plus à 20h).

3.4 LE BUDGET ALLOUE EST INSUFFISANT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS

Le budget total a diminué en 2017 (6,4 M€ en 2015 ; 7,2 M€ en 2016 ; 7,0 M€ en 2017). L'établissement est en gestion déléguée et en 2017, sur un budget exécuté de 6 993 000€, le budget de la gestion déléguée s'établissait à 6 672 000€, soit 95 % du total. La part du budget géré par l'établissement a augmenté en 2018 car les fluides (281 000€) et surtout le service général (520 000€) ne relèvent plus du contrat avec GAIA. La dotation initiale allouée à l'établissement est ainsi de l'ordre de 1,1 M€ en 2018. La majeure partie de ce budget concerne des postes fléchés : outre le service général et les fluides, les dépenses les plus importantes concernent le matériel de formation professionnelle pour les personnes détenues (59 000€) et des équipements de sécurité (52 000€). Il reste pour 2018 un budget de fonctionnement courant de 177 000€ que la direction peut affecter librement.

L'établissement consomme cependant la totalité de ses crédits et l'expression du besoin n'est jamais complètement satisfaite. Pour 2018, un reliquat de crédits du service général (environ 40 000€) a été réparti entre les différents postes déficitaires. Mais le fléchage du prochain budget du service général sera revu à la baisse.

Les fluides et les postes courants comme les frais de correspondance, de téléphonie, de fournitures de bureau ont des enveloppes très en deçà des dépenses réelles. L'enveloppe indigence (12 000€) est chaque année inférieure au besoin (environ 19 000€). En cours d'année 2016, pour ne pas excéder l'enveloppe, la direction a diminué le don indigent (15€ au lieu de 20€), puis a supprimé le crédit d'1€ de téléphone pour chaque nouvel arrivant. Cette pratique n'a pas été validée par la direction interrégionale. Depuis, les dons indigents ont été relevés à 20€ et le crédit téléphonique d'1€ a été réinstauré. En conséquence, les dépenses indigence excèdent chaque année le budget fléché.

Recommandation 4

Le budget alloué à l'établissement doit permettre la prise en charge des personnes détenues dans toutes les composantes de leurs droits et permettre à son personnel d'exercer dans des conditions satisfaisantes. Les personnes sans ressources suffisantes ne doivent pas voir le montant du don mensuel diminuer en fonction des fluctuations de l'enveloppe indigence.

Le CD de Tarascon est en gestion déléguée depuis son ouverture. Initialement, le prestataire privé avait en charge la maintenance, les transports, l'alimentation, l'hôtellerie, la santé, les ateliers,

le service général et la formation professionnelle des personnes détenues. En 2001, la santé a été confiée aux centres hospitaliers de proximité. En 2010, deux nouvelles fonctions ont été déléguées au contractant privé : l'accueil des familles et la réservation des parloirs. Le titulaire du marché actuel est l'entreprise GAIA. Des éléments ont ensuite été réinternalisés à la faveur de ce marché : fluides, service général, formation professionnelle, plomberie, gestion des téléviseurs et des réfrigérateurs, matelas et oreillers, analyses bactériologiques.

La directrice est favorable à cette gestion plus confortable et cite notamment l'exemple de trois cellules qui doivent être nettoyées régulièrement compte-tenu de l'état d'hygiène déplorable de ses occupants. Alors que dans un établissement en gestion publique, ce travail serait demandé, sans assurance, à un auxiliaire d'étage, le contrat avec GAIA prévoit ce type de nettoyage (en l'occurrence réalisé une fois par semaine, avec des produits et des équipements adaptés).

3.5 LES TROIS REGIMES DE DETENTION SONT BIEN IDENTIFIES, MAIS L'AFFECTATION DANS DEUX D'ENTRE EUX INTERDIT L'ACCES AU TRAVAIL, AU SPORT ET A LA BIBLIOTHEQUE

3.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, daté du 13 janvier 2015, est composé d'un premier titre reprenant une partie du texte du règlement intérieur type figurant en annexe de l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale et d'un second titre propre aux règles de fonctionnement du CD de Tarascon. Il se trouve en plusieurs exemplaires à la bibliothèque. Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de versions en langue étrangère.

Une actualisation du règlement intérieur est en cours. Un projet, daté du 17 avril 2018, a été communiqué aux contrôleurs et prend en compte de nombreuses mises à jour.

3.5.2 Les régimes de détention mis en œuvre

Trois régimes de détention sont pratiqués : le secteur ouvert (552 places), le secteur semi-ouvert (24 places) et le secteur fermé (60 places en deux quartiers : 34 places au bâtiment A et 26 places au bâtiment B). Une CPU « régime différencié » détermine les affectations des personnes détenues ; cependant, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) n'est pas invité.

Le secteur ouvert est « *le secteur de droit commun* ». Les personnes qui y sont affectées sont celles capables de vivre en communauté et observant un bon comportement. Les portes de cellules sont ouvertes en journée de 7h30 à 11h30 et de 13h à 18h.

Le secteur semi-ouvert est réservé aux personnes « *faisant preuve d'efforts pour s'adapter à la vie en collectivité mais qui ne sont cependant pas encore aptes à intégrer le régime ordinaire de détention* ». Présenté comme un secteur de transition dans le règlement intérieur, il est décrit par la direction comme un quartier avant tout destiné aux personnes présentant des troubles psychologiques, auxquelles se rajoutent les personnes à mobilité réduite puisque seul ce secteur dispose de cellules « PMR ». Les portes de cellule sont ouvertes mais sur des plages plus restrictives qu'au secteur ouvert. Par ailleurs, si les personnes continuent de pouvoir accéder à l'enseignement, à la bibliothèque, aux activités non rémunérées et à la formation professionnelle, elles ne peuvent pas travailler aux ateliers.

Le secteur fermé concerne « *les personnes détenues ayant montré leur incapacité à vivre en collectivité et qui contreviennent par leur comportement au bon ordre ou à la sécurité de l'établissement* ». Les personnes déclarées inaptes médicalement au quartier disciplinaire sont également placées en secteur fermé tant qu'elles n'ont pas purgé leur sanction au QD. En 2017,

le secteur fermé est passé de quarante-huit à soixante places. Les portes de cellule sont fermées. L'accès au travail leur est impossible, tout comme l'accès à la bibliothèque, aux activités scolaires, culturelles, au terrain de sport et à la formation professionnelle alors même que celle-ci est indiquée maintenue dans le règlement intérieur. Elles peuvent recevoir un aumônier ou un visiteur de prison dans leur cellule. Elles accèdent à une activité sportive en salle de musculation par semaine et une promenade d'une heure le matin et l'après-midi.

Cette impossibilité de travailler soulève des difficultés majeures pour les personnes placées en secteur semi-ouvert ou fermé. La personne auparavant au secteur ouvert y perd son emploi aux ateliers, ou sa place en liste d'attente, alors même qu'elle n'est pas incompétente pour l'exécution de son travail ; cela n'obéit ni à la procédure contradictoire, ni aux exigences de l'article D. 432-4 du code de procédure pénale. Ces conséquences sont incomprises par la population pénale et contre-productives, le travail aux ateliers étant facteur d'apaisement et de socialisation. Dans la plupart des centres de détention récemment contrôlés par le CGLPL, le placement au régime fermé n'emporte pas privation d'accès au travail.

Recommandation 5

L'affectation aux secteurs semi-ouvert et fermé ne doit pas avoir pour conséquence l'impossibilité d'accéder au travail, à la formation professionnelle, à la bibliothèque et au terrain de sport.

3.6 LES DEFECTUOSITES DE L'INTERPHONIE ET L'ABSENCE DES SURVEILLANTS DANS LES UNITES DE VIE RENDENT LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT DEFAILLANT

3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Les 118 surveillants sont répartis comme suit :

- 19 postes fixes (35h50 par semaine, du lundi au vendredi seulement) ;
- 6 brigades de 5 agents chacune (en longue journée, tous les jours, à raison d'un service qui se répète toutes les deux semaines (deux jours de travail/deux jours de repos, puis trois jours de travail/deux jours de repos, puis deux jours de travail/trois jours de repos) et permettant de ne pas travailler un week-end sur deux : une brigade porte d'entrée ; une brigade par bâtiment (A, B et C) ; et deux brigades PCC, dispo et mouvements.
- 7 équipes de 10 agents postés (l'une d'elles est à 9), travaillant en service dit « traditionnel » : trois jours de travail, dont un matin-nuit, deux jours de repos.

S'agissant des premiers surveillants et majors, six d'entre eux sont en roulement et occupent chacun à leur tour le rôle de chef de poste, poste occupé 24h/24 tous les jours de l'année. En principe, l'un d'entre eux assure par ailleurs un renfort au parloir le samedi, tandis que le renfort du dimanche est assuré par un collègue en poste fixe. Certains refusent toutefois d'occuper cette fonction le week-end et le chef de poste est bien souvent seul cadre, sans collègue en renfort.

Pour le service de jour, hormis les brigades (deux agents de chaque brigade, présents chaque jour), seize postes sont à couvrir tous les jours par les agents de roulement. Il arrive parfois que quelques-uns de ces postes soient dégarnis (cf. *supra*, § 3.3). Dans chaque bâtiment, la hiérarchie de ces surveillants est composée d'un officier, responsable du bâtiment, et de deux premiers surveillants (l'un faisant l'ouverture à 7h, l'autre la fermeture à 19h30).

Indépendamment des difficultés liées au manque d'effectifs, les contrôleurs ont constaté que les surveillants étaient peu présents au sein des unités de vie, à l'étage. Les regroupements dans les postes d'information et de contrôle (PIC) du rez-de-chaussée ont été fréquemment constatés par les contrôleurs. Cette difficulté est connue car le précédent directeur avait enlevé les chaises de ces PIC afin que seul le surveillant y étant affecté puisse s'asseoir. Un système d'ilotage a parallèlement été développé – les surveillants interviennent à deux pour certains actes de sécurité comme les fouilles de cellule – sans être complètement abouti : les feuilles de service continuent d'affecter chacun à un étage particulier. En réalité, c'est un système de surveillance dynamique qui a remplacé le système traditionnel de surveillance statique. Ainsi, dans les secteurs ouverts, les agents des étages se retrouvent au rez-de-chaussée mais montent dans leur unité d'affectation tous les quarts d'heure ou toutes les vingt minutes, répondent aux sollicitations des personnes détenues, ouvrent et referment les grilles, puis redescendent. Les personnes détenues peuvent parfois rester sans surveillance, exception faite des caméras installées à chaque extrémité de la coursive et au noyau central.

Cette absence de surveillance constante constitue un frein à l'observation de la population pénale, fait reposer sur les autres personnes détenues le soin d'alerter en cas d'incident, allonge la durée des mouvements – puisque les grilles palières restent fermées – et favorise les rapports de pouvoir entre personnes détenues. Un surveillant a d'ailleurs pu indiquer : « *c'est le détenu X qui tient l'aile du bâtiment* ». Les agents ont renoncé à une surveillance constante des étages en régime portes ouvertes et la majorité d'entre eux estime qu'elle serait illusoire et insécure.

Recommandation 6

Les surveillants doivent être plus présents auprès des personnes détenues afin de leur garantir le droit à la sécurité et à l'intégrité.

Le service de nuit est en principe assuré par dix agents : un premier surveillant, chef de poste, et neuf agents. En réalité, un agent du service de nuit absent est rarement remplacé et le service de nuit est majoritairement assuré à neuf. Les contrôleurs ont relevé sur le registre de nuit que cette situation s'était produite huit fois sur les dix dernières nuits précédant leur visite.

Des rondes d'œilleton sont effectuées deux fois par nuit *a minima* ; ce chiffre est porté à quatre pour les personnes en surveillance spéciale, dont le chef de poste a la liste actualisée chaque nuit. Selon les témoignages reçus, les personnes détenues obstruent rarement leur œilleton.

En dehors des rondes d'œilleton ou d'écoute, les personnes peuvent signaler une difficulté par l'interphonie, répercutés la nuit au PCI mais cette interphonie n'est opérante qu'au QI, au QD, en cellule de protection d'urgence (CproU), et dans les cellules dites « de bout de coursive » (les huit dernières cellules au bout de chaque aile), c'est-à-dire dans 120 cellules environ (25 %). En 2015, les interphones de soixante-et-onze cellules étaient en panne. La consigne donnée aux personnes détenues est de crier en cas d'incident, de sorte que celles qui se trouvent « en bout d'aile » puissent appeler le personnel par l'interphone. Dans ces conditions, les appels sont rares. Le numéro de la cellule est enregistré informatiquement, mais pas la conversation. Une mention est portée sur le registre de nuit ; sur ce registre, quatre appels de nuit à l'interphone sont notés sur deux mois.

Recommandation 7

Les interphones de toutes les cellules doivent être remis en service dans les meilleurs délais et pouvoir fonctionner jour et nuit.

Les ouvertures de porte sont rares la nuit selon les chefs de poste : elles sont tracées dans le cahier de nuit. Les fouilles de cellule y sont interdites sur ordre de la direction. Les incidents sont rarissimes et les mises en prévention ou les placements en CProU exceptionnels.

3.6.2 Les instances de pilotage

Les réunions institutionnelles sont nombreuses, opérationnelles et font souvent l'objet de comptes-rendus. On peut citer :

- le comité de direction (quotidien) qui réunit la direction, le chef de détention et l'attaché. Il traite notamment l'orientation des comptes rendus d'incident (CRI) rédigés le jour même ;
- le rapport de détention « dynamique » (quotidien – réunion ayant lieu debout) qui réunit la directrice adjointe en charge de la détention, les officiers, le chef de poste et le délégué local au renseignement pénitentiaire ;
- la réunion de direction (hebdomadaire) qui associe la direction, les officiers, la psychologue du PEP, la chef d'antenne du SPIP, le délégué local au renseignement pénitentiaire, le chef de poste et le formateur du personnel, et tous les gradés une fois par mois ;
- la réunion avec le prestataire privé (hebdomadaire) qui concerne la direction, l'attaché et les partenaires de GAIA ;
- le rapport des chefs de service administratifs (mensuel) ;
- la réunion mensuelle de suivi de marché abordant les pénalités avec GAIA ;
- la réunion de fonctionnement de l'unité sanitaire (toutes les cinq semaines), avec la directrice adjointe en charge des politiques partenariales, les médecins et le personnel de santé, la psychologue PEP.

Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) traitent de l'ensemble des sujets qui doivent lui être déférés, sauf l'indigence. Elles sont assurées de façon thématique, et présidées par une directrice adjointe en fonction de ses attributions. Les contrôleurs ont assisté à de nombreuses CPU et ont constaté la qualité des échanges et la liberté de parole. Les décisions y sont prises après un examen attentif des situations individuelles, et, le cas échéant, un débat argumenté. Un retour est adressé par écrit à chaque personne détenue dont la situation a été examinée. En revanche, aucune feuille de présence n'y circule, de sorte qu'il n'est pas possible de savoir quels services étaient représentés.

Les CPU suivantes se réunissent : arrivants ; affectation ; régime différencié ; santé/prévention du suicide ; activités, travail et formation ; parcours d'exécution de peine (PEP) ; suivi des personnes présentes depuis un an à l'établissement, et suivi des personnes radicalisées.

Deux CPU se tiennent régulièrement simultanément, chacune présidée par une directrice adjointe dans des lieux différents : la CPU activités et la CPU arrivants. Ces situations pénalisent les services qui ne peuvent être facilement représentés (psychologue du PEP, responsable locale de l'enseignement, du travail).

PROPOSITION 1

La direction doit veiller à ne jamais programmer deux CPU simultanément, afin de permettre la représentation de chaque service à chacune des commissions.

3.6.3 Les écrits et le logiciel GENESIS

Les contrôleurs ont été surpris du grand nombre d'outils utilisés en lieu et place de GENESIS : formulaires spécifiques, tableaux *Excel*, pré-imprimés propres au CD de Tarascon, réponses sur les courriers des personnes détenues. Le personnel s'est peu approprié l'application GENESIS et peu de formations ont été proposées pour mieux appréhender ce nouvel outil. Plus généralement, l'établissement est encore en grande partie dans une culture orale avec un problème de traçabilité des réponses données aux personnes détenues.

3.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE

Le conseil d'évaluation se tient chaque année sous la présidence d'un membre du corps préfectoral. Lors du dernier conseil d'évaluation, le 11 octobre 2017, ont été évoqués l'effectif à flux tendu, les régimes différenciés, la progression de l'activité disciplinaire présentée comme un « *levier de gestion de la détention* », la prise en charge de la radicalisation, la politique d'application des peines, la politique de santé et les perspectives pour l'année 2018 (dont l'ouverture des UVF et la nécessité d'abonder les effectifs de surveillants pour y parvenir). Les débats ont porté en particulier sur les difficultés de renouvellement des cartes nationales d'identité et sur le faible taux de libération sous contrainte.

Les contrôles externes sont réguliers : visites des magistrats du siège et du parquet, sous-commission incendie, vérifications périodiques, audits de labellisation (processus arrivant, QI-QD). Les relations sont dites bonnes avec les autorités de justice et préfectorales. La directrice participe tous les quinze jours à une réunion préfectorale avec les forces de police et de gendarmerie, en compagnie du directeur de la maison centrale d'Arles.

L'inspection des services pénitentiaires a procédé à un audit en mai 2015 relatif à la prise de fonction de la directrice, six semaines après son arrivée. Dans son rapport, l'inspection concluait en indiquant que l'établissement disposait de réels atouts « *avec au premier rang un mode de fonctionnement bien établi et satisfaisant* » tout en précisant qu'il rentrait « *dans une période de mutation* » marquée à la fois par le rajeunissement de la population pénale, présentant des reliquats de peine plus faibles que par le passé et par la chute des emplois dans les ateliers, accroissant le nombre de personnes inoccupées et les privant de ressources.

4. LES ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL CONSTITUE UN SAS EFFICACE AVANT L'AFFECTATION EN DETENTION ET PERMET DE DETECTER LES POINTS DE SENSIBILITE PARTICULIERS

Le CD de Tarascon est un établissement pour peine et toutes les personnes accueillies viennent d'un autre établissement, la plupart du temps d'une maison d'arrêt de la région. Elles arrivent le mardi à raison de cinq à treize chaque semaine en fonction des places disponibles. Durant la période de visite des contrôleurs, dix personnes ont été accueillies.

Les personnes sont acheminées en véhicule de transfert jusqu'à l'intérieur de l'établissement. Elles ne sont pas systématiquement menottées et entravées, selon les témoignages reçus. Elles pénètrent par un couloir desservant le guichet du greffe et le vestiaire, sont prises en charge par le surveillant du vestiaire et immédiatement placées dans une première salle d'attente. Le chef d'escorte remet alors les dossiers pénaux au greffe et les dossiers médicaux, sous pli fermé, à l'agent du vestiaire (ce dernier les remettra au surveillant de l'unité sanitaire dans la journée).

Les agents du greffe vérifient que les dossiers pénaux correspondent aux noms inscrits sur les ordres de transfèrement. La vérification des titres de détention sera réalisée dans la semaine, par deux fois (principe du double contrôle). Le greffe réalise ensuite l'écrou sur l'application GENESIS.

La personne est alors amenée à déclarer, le cas échéant, des blessures résultant de mauvais traitements antérieurs ou des problèmes de santé suffisamment importants pour que l'unité sanitaire (US) en soit avisée sans délai. Une « *fiche sanitaire de liaison* » est alors remplie que la personne détenue signe également. Cette fiche n'a été remplie pour aucune des dix personnes accueillies le 4 décembre.

Ensuite un inventaire des bijoux et valeurs est saisi dans l'application GENESIS avant placement au coffre par un agent de la régie des comptes nominatifs. Contrairement à ce qui avait été constaté en 2010, les personnes ne font plus l'objet d'une fouille intégrale lors de leur arrivée (cette fouille intégrale est en général effectuée lors du départ de l'établissement d'origine).

L'empreinte biométrique est alors enregistrée, avant la vérification d'identité, puis la prise d'empreintes digitales. Enfin, une photographie va permettre au greffe d'éditer la carte d'identité intérieure de la personne, remise lors de l'écrou.

Les personnes sont ensuite invitées à rejoindre le vestiaire où un contrôle du nombre de cartons et de sacs est effectué, sans les ouvrir. Une « *fiche de contrôle contradictoire du packaging* » est signée par l'agent du vestiaire et la personne détenue. Il est cependant indiqué que la personne déclare « *avoir contrôlé le contenu avec l'agent du vestiaire et en avoir fait l'inventaire* », ce qui est inexact à ce stade. Les questions écrites qui en découlent (conformité du contenu, enregistrement des effets de valeur) ne peuvent dans ces conditions qu'appeler des réponses hasardeuses de la part des personnes détenues. Il leur est d'ailleurs précisé oralement qu'elles seront rappelées ultérieurement pour un inventaire détaillé. A leur demande, elles récupèrent immédiatement les objets qu'elles estiment indispensables (paquets de cigarettes, photos).

Elles sont ensuite prises en charge par un surveillant du quartier des arrivants (QA) et accompagnées dans ce quartier. Elles ne reviendront que l'après-midi ou le lendemain au vestiaire pour un inventaire précis de leurs effets personnels. Cet inventaire permet le contrôle du contenu des cartons (état et dégradations éventuelles, vérifications de sécurité, démontage des appareils électriques pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas des stupéfiants ou des produits

dangereux – sur les dix personnes arrivantes, l'une d'elles avait caché un téléphone dans sa plaque chauffante). Il permet aussi le retrait des produits interdits par le règlement intérieur : produits en double ou en triple (ex. : tapis, plaques électriques, tondeuse), téléphone, coussin, vêtements dont la couleur s'apparente à celle d'un uniforme, pièces d'identité (un *scanmail* de chacune est effectuée par le surveillant du vestiaire, disponible par la suite pour le SPIP).

Les objets retenus sont conservés au vestiaire, où ils constituent la « petite fouille » de la personne détenue. Ils sont conservés dans une valise métallique (si l'ensemble est trop volumineux, le surplus est placé dans un carton nominatif, avec une mention dans l'application GENESIS). Le contenu de la « petite fouille » est tracé dans GENESIS, dans un document intitulé « *bordereau de création du vestiaire* », imprimé puis signé par l'agent du vestiaire, mais pas par la personne détenue. Ce document recense également les objets de valeur remis à la personne. Cet inventaire permet, lors des fouilles, de contrôler que les objets en cause sont toujours dans la cellule de la personne, ce qui, selon le personnel, limite le vol et le racket.

En revanche, les vêtements présents dans les cartons ne sont nullement inventoriés avant leur remise, quelle que soit leur valeur. Il a été indiqué qu'un seul agent ne pouvait pas enregistrer chaque vêtement, un par un, compte-tenu du nombre important de cartons.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS S'APPUIE SUR DES AGENTS ATTENTIFS AUX DROITS DES PERSONNES MAIS LES CELLULES SONT SALES ET DEPOURVUES D'INTERPHONE

Le quartier des arrivants, au rez-de-chaussée du bâtiment C, est doté de treize cellules individuelles et contient la cellule de protection d'urgence (CProU). Il obéit au régime des portes fermées.

Chaque cellule est équipée d'une table, d'une chaise, d'une armoire, d'un lit, d'un réfrigérateur et d'un poste de télévision. Ces deux derniers équipements suivront la personne détenue lors de son affectation en bâtiment ordinaire si elle signe un contrat de location. L'état des cellules est inégal : le sol est assez sale, les murs de certaines ont été fraîchement repeints, d'autres sont plus dégradés, la partie sanitaire a vieilli et les douches ne sont pas installées dans les cellules mais en bout de coursives. L'interphonie ne fonctionne que dans la CProU.

PROPOSITION 2

Les cellules du quartier des arrivants doivent être rénovées et permettre des conditions d'accueil dignes.

Une cabine téléphonique est accessible sur la coursive, sauf le jour de l'arrivée des personnes. Deux boîtes aux lettres se trouvent également dans cette zone : l'une pour l'unité sanitaire et la seconde pour tous les autres courriers et requêtes. Cette seconde boîte aux lettres ne ferme pas. Une cour de promenade attenante est réservée aux personnes hébergées au QA. D'une superficie de 900 m² environ, elle est équipée d'un point d'eau, de barres de traction et d'un vélo de musculation. Elle est accessible deux fois une heure par jour et les surveillants pénètrent régulièrement en présence des personnes arrivantes. Elle ne comporte pas de cabine téléphonique.

S'agissant des parloirs, les agents du QA et le SPIP ont indiqué aux contrôleurs que les permis de visite établis par les autorités administratives compétentes sur le précédent lieu de détention restaient valables. La prise de rendez-vous par la famille, prévenue par les conseillers

pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), est donc possible dès le lendemain de leur arrivée pour un parloir dès le premier week-end. A cet effet, un créneau horaire est réservé aux arrivants.

BONNE PRATIQUE 1

Les permis de visite délivrés dans les établissements précédents sont maintenus à l'arrivée au centre de détention et un créneau horaire est réservé au parloir pour les arrivants. De fait, ils sont mis en mesure de voir leurs proches au parloir dès le premier week-end suivant leur arrivée.

Les activités sont réduites : une bibliothèque spécifique au QA est accessible sur demande. Par ailleurs, lorsque les personnes détenues restent plus de huit jours au QA, un créneau d'1h10 à la salle de sport leur est dédié le mercredi de la seconde semaine.

Le catalogue des cantines, ainsi que les bons de cantine ordinaire, sont distribués dès le premier week-end. Les personnes détenues peuvent les remettre à l'auxiliaire des cantines le lundi, jour de leur départ, pour une distribution le lundi suivant.

Le QA est placé sous l'autorité de l'officier du bâtiment C et son adjoint, au même titre que les autres unités de vie de ce bâtiment. Cinq surveillants composent la brigade « arrivants ». Chaque jour, deux surveillants de cette brigade sont affectés au QA, en longue journée (entre 9h15 et 11h45 par jour), y compris le week-end. Ils n'exercent tous les deux simultanément qu'une partie de leur service. En effet, de 9h30 à 11h et de 15h30 à 17h, l'un des deux agents rejoint le poste de surveillance promenade du bâtiment C. Il s'agit de surveillants et surveillantes d'expérience qui cultivent des relations apaisées avec la population pénale.

Le processus arrivants dure entre sept et quatorze jours, accéléré en fonction du nombre de personnes accueillies toutes les semaines. De fait, ne sont maintenues au QA au-delà d'une semaine que les personnes pour lesquelles l'encadrement estime ne pas connaître suffisamment la personne, ou celles dont le comportement a suscité des difficultés, ou encore celles qui seront affectées en régime ouvert (les personnes orientées en secteur fermé ou semi-ouvert quittant donc le QA en premier). Ce processus a fait l'objet d'une labellisation renouvelée en 2018.

La personne est placée en cellule où on lui remet tous les éléments de literie et d'hygiène nécessaire.

Un livret arrivant est également disposé sur la table de la cellule. Sur demande, la personne peut en obtenir un autre, en anglais, en arabe ou en espagnol. Ce livret est très complet mais trop long (48 pages) et difficile à tenir à jour (erreurs sur les formations professionnelles dispensées). Il se termine par un ensemble de formulaires-types très utiles.

Pour les personnes détenues ayant très peu de vêtements, des effets de première nécessité sont disponibles, sur demande aux surveillants du QA, qui contactent la buanderie à cet effet.

Le repas est servi chaud à 12h15 environ, y compris pour les arrivants qui ne sont pas encore physiquement présents. De ce fait, certains le trouvent froid à leur arrivée.

En fin de journée, les personnes sont reçues en groupe par l'un des surveillants qui explique le fonctionnement du QA et demande la signature d'un grand nombre de documents assortie d'explications au cas par cas (inventaire de la cellule, dotation paquetage arrivant, bon spécial téléphonie arrivant pour l'appel à 1 euro, bon pour approvisionner le compte téléphone, choix alimentaires, contrat de location du réfrigérateur, contrat de location du téléviseur, demande de

provisions cantine, bon de cantine arrivant). Ensuite le planning du QA est décrit aux personnes détenues. Cependant, l'état des lieux est prérempli par l'agent, le détenu n'ayant plus qu'à signer le document, et le formulaire sur le téléphone est présenté précocement alors même que les personnes n'ont pas forcément les numéros de téléphone en tête.

Le processus arrivants se poursuit dès le lendemain et jusqu'au vendredi soir avec deux réunions collectives (par le chef de détention et avec la responsable locale de l'enseignement) et neuf entretiens individuels (directrice adjointe, CPIP, responsable du bâtiment, responsable locale de l'enseignement, responsable local du travail pénitentiaire, un médecin et un infirmier somatiques, un infirmier psychiatrique et la psychologue du parcours d'exécution de peine dans la limite de ses disponibilités). Ces entretiens font l'objet d'un compte-rendu tracé soit sur informatique (officier) soit sur fiche papier (SPIP).

A l'issue de ces entretiens et de l'observation des personnels du QA, deux commissions se réunissent. La CPU d'affectation (tous les vendredis après-midi), qui a pour objet de déterminer le secteur dans lequel la personne sera affectée (*cf. infra*, § 4.2) et la CPU arrivants (le mardi de la seconde semaine, soit sept jours après l'arrivée) qui a pour objet de mettre en commun les informations des différents acteurs et d'adresser une synthèse à la personne détenue, lui préconisant des orientations pour les mois à venir.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU arrivants, présidée par la directrice adjointe chargée des politiques partenariales. Elle réunissait la chef d'antenne du SPIP, la psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP) et l'officier du bâtiment C. La responsable locale de l'enseignement n'était pas présente, ni le responsable local du travail, ni les personnels médicaux. Le surveillant du QA n'y était pas non plus associé. En revanche, la personne détenue est présente à la CPU lorsqu'elle a moins de 22 ans. La situation de chaque personne arrivante a été longuement évoquée, chaque service prenant la parole tour à tour. La présidente de la CPU, qui dispose d'un livret de suivi (version papier), en assurait la synthèse. Elle a rempli également, en séance, une « grille d'évaluation du potentiel de dangerosité ».

La synthèse établie, complète, est mise en forme dans GENESIS par le bureau de gestion de la détention (BGD) et signée par la présidente dans la journée, puis notifiée au plus tard le lendemain par l'officier du bâtiment d'affectation.

BONNE PRATIQUE 2

Les personnes détenues de moins de 22 ans sont invitées à la CPU arrivants ; elles peuvent exercer une action sur leur parcours d'exécution de peine au centre de détention de Tarascon et valider en séance les orientations proposées.

Pour les personnes qui sont sorties du QA dès le premier lundi de leur arrivée (deux personnes sur les dix arrivants, sachant qu'une autre avait été placée directement au QI), cette CPU a lieu le lendemain de leur départ, ce qui n'est pas cohérent. Les autres quittent le QA quelques jours après la CPU, au plus tard le second lundi. Dans tous les cas, il est procédé à un état des lieux de sortie de la cellule de façon contradictoire.

4.3 LES AFFECTATIONS DANS LES DIFFERENTS SECTEURS DE DETENTION NE SONT PAS DECIDEES EN PRESENCE DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION ET PROCEDENT TROP FREQUEMMENT DE CRITERES DISCIPLINAIRES

4.3.1 L'affectation initiale en bâtiment

L'affectation dans les différents secteurs de la détention résulte de la CPU d'affectation qui ne se tient pas à l'issue du parcours arrivant mais pendant celui-ci. Cette CPU, doit déterminer si la personne ira en secteur fermé, semi-ouvert ou ouvert, et sa cellule d'affectation. Y sont présents une directrice adjointe et un représentant de chaque bâtiment. Les CPIP n'y assistent pas, indiquant que selon eux, le choix de l'affectation est « *l'affaire de la détention* ». La directrice adjointe qui préside la CPU d'affectation peut consulter la synthèse rédigée par le CPIP accessible dans l'application GENESIS.

Les secteurs ouverts constituent l'affectation de principe. Néanmoins, lorsqu'il n'y a plus assez de places dans ces secteurs, les personnes arrivantes sont affectées, dans l'attente, dans l'un des deux secteurs fermés. Par ailleurs, 25 % environ des personnes arrivantes sont affectées *ab initio* en secteur fermé, au regard de leur comportement dans l'établissement précédent ou dans une logique de prolongation de l'observation. Les primo affectations en secteur semi-ouvert sont très rares. Seules les personnes orientées en secteur fermé se voient notifier une décision d'affectation motivée.

La question de l'affectation dans les différents secteurs de détention et la synthèse arrivants sont donc traitées de façon séparée. Or, pour les personnes qui ne doivent rester qu'une semaine au QA, la CPU d'affectation intervient trop tôt (après quatre jours d'observation) et la CPU arrivants trop tard (le lendemain du départ physique de la personne).

PROPOSITION 3

La décision d'affecter la personne détenue dans les différents secteurs de détention à l'issue de son parcours arrivant doit résulter de la CPU arrivants et non d'une autre CPU organisée trois jours auparavant sans la présence du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

4.3.2 Les changements ultérieurs de secteurs de détention

Les entrées et sorties dans les secteurs semi-ouverts et fermés résultent d'un processus complexe. L'affectation en secteur semi-ouvert s'effectue sur demande préalable de la personne détenue, y compris pour en sortir, l'administration étant libre d'accepter ou refuser. L'affectation en secteur fermé se fait sur décision de l'administration pour y entrer comme pour en sortir.

Les décisions d'admission et de sortie de ces deux secteurs sont prises lors de la CPU « régimes différenciés » mensuelle, composée d'une représentante de la direction, des officiers ou gradés de bâtiment et des surveillants des brigades exerçant dans les quartiers différenciés. Le SPIP et la psychologue PEP ne sont pas présents en dépit des indications de l'article D. 90 du code de procédure pénale. En 2010, lors de la précédente visite du CGLPL, un personnel d'encadrement du SPIP y siégeait.

Les contrôleurs ont pu assister à celle du 6 décembre 2018. La situation individuelle de chaque personne placée aux secteurs fermés a été évoquée dans un premier temps. Une décision individuelle sur le maintien ou la sortie de ce secteur a été prise après que chacun ait pu librement exprimer son point de vue. Ensuite, a été examinée la situation de quelques personnes.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE NE SONT PAS SERIEUSEMENT PRISES EN COMPTE

Dans le cadre du marché de gestion déléguée entré en vigueur le 1er janvier 2018, signé avec le groupement *GAIA*, la société *IDEX* est chargée d'assurer l'hygiène, la salubrité et la maintenance du centre de détention.

5.1.1 Les abords des bâtiments et l'état des locaux

Les abords des bâtiments sont propres grâce au nettoyage quotidien par des auxiliaires. Le nettoyage des cellules reste de la responsabilité des personnes détenues, sauf pour les personnes à mobilité réduite dont les cellules sont nettoyées une fois par semaine par des agents de la société *IDEX*. Le nettoyage des cellules s'effectue grâce à la distribution gratuite à tout arrivant d'un kit de nettoyage, dont le renouvellement mensuel est gratuit.

Les locaux communs (coursives, couloirs, paliers, escaliers, pièces d'activités ou d'entretien, ateliers, salle de sport) sont nettoyés régulièrement par les auxiliaires placés sous la responsabilité de la société *IDEX* ou, pour les couloirs desservant les cellules, sous celle de l'administration de la prison ; ils sont dans l'ensemble assez bien entretenus et propres. Cependant, dans les salles d'activités comme dans certains couloirs se trouvent positionnées de grandes poubelles noires, d'où débordent parfois des sacs d'ordures.



Poubelles dans les salles d'activité et cuisines des ailes

Les protocoles « gale » et « punaises de lit » sont mis en œuvre, pour le premier conjointement par l'unité sanitaire (US) et *IDEX* et, pour le second, par la seule société *IDEX*. Très peu de cas de punaises de lit ont été traités au cours de ces dernières années.

Par contre, de nombreuses personnes détenues se sont plaintes, dans tous les bâtiments, de la présence quasi permanente de cafards, constatée par les contrôleurs, dans leur cellule malgré les traitements effectués –mensuellement pour la boulangerie et la cuisine, trimestriellement pour les espaces entre deux cellules et seulement à la demande pour les cellules elles-mêmes.

Recommandation 8

Un traitement général de l'ensemble de l'établissement doit être mis en place pour éradiquer la présence des cafards dans les cellules.



Cafards retrouvés dans des cellules, à l'arrière du réfrigérateur, et dans une armoire

5.1.2 La literie et le linge

Les matelas et les oreillers sont remplacés tous les trois ans et chaque personne détenue, amenée à changer de cellule, est transférée avec sa literie.

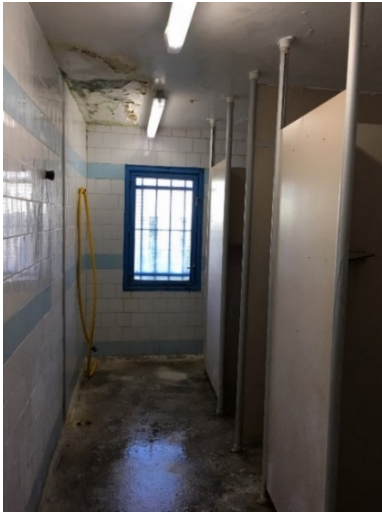
Le linge plat (draps et serviettes) est lavé par la buanderie tous les quinze jours, les couvertures tous les six mois (lors du précédent contrôle, en 2010, ce délai était de trois mois) ainsi que gratuitement toutes les semaines, le linge personnel des personnes détenues, placé dans des filets avec une fiche mentionnant le nom du détenu, son numéro d'écrou et la liste des effets donnés à laver. Le filet de linge est déposé le dimanche soir. Il est lavé le mardi et remis dans la semaine selon les bâtiments. Seuls 30 % de la population pénale confie son linge personnel à ce service ; les autres personnes détenues le font sortir par leur famille au parloir.

5.1.3 L'hygiène corporelle

Chaque arrivant reçoit gratuitement un kit d'hygiène corporelle dont le renouvellement mensuel est gratuit pour les indigents. Ce kit comprend notamment quatre rouleaux de papier hygiénique. Chaque arrivant reçoit aussi gratuitement du linge (tee-shirt et caleçon) ainsi qu'une paire de claquettes, dont le renouvellement une fois par an est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources.

Dans les secteurs ouverts et semi-ouverts, les douches sont accessibles aux personnes détenues à leur convenance durant toute la journée, sauf pendant la pause méridienne. Les personnes en secteur fermé ne peuvent se doucher que durant des créneaux horaires prédéterminés journalièrement. Quant à ceux du QD ou du QI, ils ne peuvent se doucher que trois jours par semaine, dont le samedi, du fait de l'organisation des parloirs durant le week-end. Les murs de nombreuses douches sont détériorés.

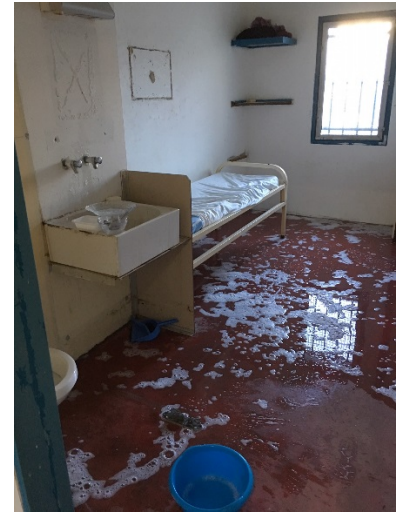
Un auxiliaire placé sous la responsabilité d'*IDEX* remplit la fonction de coiffeur et dispose d'une mallette contenant le matériel nécessaire pour une moyenne hebdomadaire de vingt-sept heures et demi travaillées.



Douches collectives



Cellule propre et rangée



Cellule lavée à grande eau

5.2 LA RESTAURATION EST SATISFAISANTE

Le marché contracté par l'administration pénitentiaire avec le groupement *GAIA*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a confié à la société *ELIOR* la gestion déléguée de la restauration et de la cantine. Le nouveau marché de la restauration indique que la production des repas doit s'effectuer sur place et leur distribution doit l'être en « bacs gastros », ce qui met fin au processus antérieur d'acheminement des plats en liaison froide et en barquettes – à l'exception des plats relevant d'un régime alimentaire spécifique. Le marché comprend également la définition contractuelle d'un taux de prise qui permet au délégataire de ne couvrir que 85 % des besoins à satisfaire.

La commission des menus se réunit une fois par trimestre pour examiner les propositions formulées pour treize semaines au niveau régional, avec la participation d'une diététicienne, par l'équipe d'*ELIOR*. Chaque menu proposé comporte deux suggestions pour le plat principal. En fin d'année, quatre menus festifs sont composés. Trois personnes détenues, à raison d'une par bâtiment, participent aux réunions de cette commission et nombre de leurs demandes de modification des propositions présentées sont régulièrement prises en compte. Une fois ce programme trimestriel arrêté, chaque personne détenue reçoit une feuille hebdomadaire lui permettant de connaître les menus qui seront préparés et de choisir son plat principal.

Au rez-de-chaussée du bâtiment B se trouvent les locaux de réception des produits et de stockage, les chambres froides, la cuisine conçue suivant le principe de la marche en avant et, de l'autre côté du couloir, la boulangerie dont la production totalement artisanale de 1 600 baguettes par jour dessert cinq établissements pénitentiaires. Ces locaux sont correctement aménagés et propres. La cuisine est équipée des équipements nécessaires à la production complète des repas. Vingt-cinq auxiliaires s'y relaient et les locaux qui leur sont dédiés (vestiaire, sanitaires et local de repos) sont bien proportionnés, correctement aménagés et propres. Leurs vêtements de travail sont journalièrement lavés ou jetés.

À leur arrivée au centre de détention, les personnes incarcérées déclarent leurs contraintes alimentaires. Lors de la visite des contrôleurs, les 611 personnes détenues ont, comme elles le

souhaitent, accès aux régimes particuliers, confessionnels, végétariens, médicaux. Vingt-neuf jeunes majeurs (moins de 21 ans) bénéficient en outre d'une collation supplémentaire dans la journée.



Boulangerie du centre de détention

Pour le petit déjeuner, il est possible de choisir d'avoir du café, du thé ou du chocolat.

Chaque semaine, du lundi au vendredi, une dégustation des plats du menu du jour est organisée. Des auxiliaires, travaillant à la cuisine, y participent en compagnie de membres du personnel de la société *ELIOR* et de l'administration de la prison. Une synthèse mensuelle des notes données à chaque plat, en fonction des critères retenus (présentation, assaisonnement, qualité gustative), est effectuée : la note mensuelle globale est toujours supérieure à 7,5, seuil en dessous duquel des pénalités pourraient être infligées au délégataire.

Les personnes détenues, auxquelles il a été demandé d'exprimer leur opinion sur la restauration, ont dans l'ensemble répondu que cette opinion était favorable, sauf les personnes placées au quartier disciplinaire qui regrettent une insuffisance quantitative de nourriture.

Les contrôles biologiques sont effectués chaque mois à raison de deux, l'un diligenté par l'administration pénitentiaire et l'autre par la société *ELIOR*, ces contrôles étant confiés à des laboratoires différents et ne portant pas sur les mêmes produits cuisinés. Depuis le 1^{er} janvier 2018 un seul résultat négatif a été enregistré : il a donné lieu à une pénalité fixée au départ à 120€ et ramenée en définitive à 84€. La direction des services vétérinaires effectue un contrôle chaque année mais le procès-verbal n'a pas été fourni.

Pour vérifier que le taux de prise contractuellement retenu est bien respecté, *ELIOR* procède à un enregistrement quotidien et par repas, plat par plat, du nombre de portions livrées, de celui des portions retournées. Le taux de portions livrées est toujours globalement sur un mois égal à 85 %, le taux de prise s'établissant en moyenne mensuelle entre 80 % et 82 %.

5.3 LA CANTINE FONCTIONNE CORRECTEMENT

La gestion de la cantine a été confiée à la même société *ELIOR*, tâche à laquelle participent sept auxiliaires.

Le catalogue établi par le délégataire comporte plus de 400 références et les personnes détenues peuvent commander également du matériel électronique, des ordinateurs, mais pas de consoles de jeux. Plus de 6% des produits cantinés concernent l'alimentation et le reproche le plus souvent formulé par les personnes détenues concerne l'impossibilité de commander de la viande.

Pour améliorer la composition de ce catalogue, la société *ELIOR*, après consultation d'un panel de personnes détenues, compte enrichir son offre en y ajoutant prochainement quatorze produits : différents gels douche, d'autres lotions, des limes à ongles, la revue *France football*, des aliments (aubergines, fromages, curry, sauce algérienne).

Pour cantiner, la personne détenue remplit, le lundi, un bon de commande destiné à *ELIOR* ainsi qu'un bon de provision adressé à l'administration du centre de détention, celle-ci précisant au délégataire si la commande peut être intégralement satisfaite ou s'il est nécessaire d'en diminuer le montant, compte-tenu de la situation financière de la personne. En ce cas, *ELIOR* ramène le montant de la commande au maximum qu'il peut régler, en prenant en compte, pour repérer cette réduction, une liste de produits classés prioritaires, comme le tabac, par exemple.

En cas de situation financière difficile temporairement, les personnes détenues peuvent obtenir des bons de dépannage (avances) accordés par le chef de bâtiment.

BONNE PRATIQUE 3

Les personnes détenues disposant de ressources peuvent bénéficier d'avances du service de la régie.

Un formulaire spécifique permet d'effectuer des réclamations ; il a été constaté qu'elles étaient peu nombreuses.

5.4 LA SITUATION D'INDIGENCE EST PRISE EN COMPTE

La CPU indigents ne se réunissant plus, c'est une procédure informelle par messagerie qui permet de dresser mensuellement la liste des indigents incarcérés. Cette liste comprend à la fois les personnes transférées d'un autre établissement pénitentiaire et qui étaient déjà enregistrées comme indigentes, et les personnes déjà présentes à Tarascon et qui étaient où sont devenues indigentes au cours du mois précédent, avec des ressources mensuelles inférieures à 50 euros.

À cette première liste des personnes sans ressources suffisantes s'ajoute une deuxième, intitulée « PSRS apparentés » qui permet d'accorder à celles dont les ressources ou les dépenses dépassent quelque peu la somme de 50 euros, les mêmes avantages qu'à celles recensées dans la première liste, atténuant les effets de seuil. Pour le mois de décembre 2018, ces deux listes comportaient respectivement quatre-vingt-dix et trois personnes. Enfin, si une personne détenue se trouve au cours d'un mois dans une situation financière qui permet de le considérer comme indigent au regard des critères officiels, elle bénéficie temporairement de ce statut.

BONNE PRATIQUE 4

L'établissement a instauré une liste des personnes sans ressources suffisantes légèrement au-dessus du seuil pour mieux prendre en compte des réelles situations d'indigence intervenant en cours de mois.

L'association socioculturelle et sportive (ASCS) qui accordait certaines aides aux personnes détenues lors du précédent contrôle n'existant plus, celles-ci ne bénéficient financièrement que de l'allocation réglementaire de 20 € par mois. De même, *IDEX* ne prend plus en charge, à hauteur de 7,50 € par mois, les frais téléphoniques des indigents.

En revanche, les locations de la télévision et du réfrigérateur sont gratuites. La gratuité est aussi la règle pour le renouvellement de tous les kits (hygiène corporelle, vêtements, claquettes, nettoyage, correspondance, sortie). En outre, une dotation de dix timbres est ajoutée au kit correspondance et un paquet de lessive tous usages à celui du nettoyage.

5.5 LA TELEVISION ET LA PRESSE SONT ACCESSIBLES

Le montant mensuel de la location que doivent acquitter les personnes détenues (hors indigents), à condition qu'elles aient signé un contrat d'abonnement avant de quitter le quartier des arrivants, s'élève à 14,15 € sauf si elles ont leur propre poste de réception : dans ce cas, elles règlent seulement le montant de l'abonnement aux chaînes cryptées, soit 7,13 € par mois.

De nombreux titres et journaux sont à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque et le catalogue de la cantine comporte un panel très diversifié de quotidiens, d'hebdomadaires et de mensuels.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ETABLISSEMENT EST DIFFICILEMENT ACCESSIBLE MAIS LES FORMALITES DE CONTROLE SONT FLUIDES

Le contrôle des accès à l'établissement ne présente pas de particularité. Durant la présence des contrôleurs, les opérations de vérifications étaient fluides et n'engendraient pas d'attente notable ; des chaussons de protection étaient disponibles près du tunnel de vérification des effets. L'établissement, situé à 1,7 km de la gare et du centre-ville, est toutefois difficilement accessible sans véhicule personnel.

6.2 L'ETABLISSEMENT EST DOTE DE NOMBREUSES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

240 caméras, dont la présence est signalée, sont implantées dans les espaces de circulation. Les images sont transmises en temps réel aux postes de contrôle. Elles sont ensuite consultables par les gradés durant 25 à 30 jours (selon les caméras), dans le bureau du correspondant local des systèmes d'information, seul habilité à procéder, sur demande, à une extraction d'images sur CD, possible durant 96 heures seulement. Il indique que de telles demandes sont rares mais parfois pratiquées en amont d'une commission de discipline.

6.3 LES MOUVEMENTS ENTRE BATIMENTS NE SONT PAS TOUJOURS FLUIDES

Chaque chef de bâtiment organise ses mouvements. Le moniteur de sport gère avec le poste de contrôle des circulations (PCC) les mouvements pour les activités sportives. Un « agent mouvement » accompagne les mouvements extérieurs au bâtiment pour les personnes du quartier d'isolement, du secteur fermé et parfois certaines personnes en régime semi-ouvert. Une note du 19 octobre 2018 rappelle que tout déplacement d'une personne punie ou isolée s'opère de manière individuelle et accompagné d'un agent et entraîne le blocage de tous les autres mouvements, à l'aller comme au retour. En pratique, le médecin se déplace au quartier disciplinaire et les personnes isolées, comme celles du milieu fermé, ne se déplacent qu'à l'unité sanitaire et aux parloirs.

Les contrôleurs ont observé que le système d'ouverture des portes est lent et que les mouvements peuvent être très longs, entraînant des retards dans les activités ou dans l'accès aux soins (cf. § 9.1).

6.4 LES FOUILLES CORPORELLES SONT TRES FREQUENTES ET PEU PRODUCTIVES

Hormis les espaces dotés de locaux spécifiques (vestiaire, ateliers, parloirs), les fouilles corporelles sont pratiquées dans les locaux de douches.

Les chiffres des fouilles intégrales pour les dix premiers mois de l'année 2018 mentionnent 11 875 fouilles programmées (article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire) pour un taux de découverte d'objets interdits de 0,77 %. La majorité concerne les parloirs avec 8 646 fouilles pour 10 647 parloirs. **81,21 % des visites donnent ainsi lieu à une fouille corporelle, pour trente-neuf saisies d'objets ou produits au total soit un taux de 0,45 %.** Les décisions sont systématiquement signées par la direction les vendredis avec le même motif : « *considérant qu'au vu de la constatation de la recrudescence d'objets prohibés en détention il sera procédé à la fouille intégrale de toutes les personnes détenues à l'issue des parloirs* ». Parfois, celles-ci ne sont pas réalisées en raison de l'absence de gradé. Un rapport est transmis tous les lundis au parquet par

courriel. Aux fouilles collectives par zone s'ajoutent une trentaine de personnes, inscrites pour trois mois sur la liste des personnes à fouiller à la suite d'un parloir en raison d'un CRI.

Au total pour cette période, 12 078 fouilles ont été pratiquées pour 117 saisies.

Ce très faible chiffre s'explique, selon la direction, par le caractère fréquent, connu et donc préventif des fouilles. Si l'introduction d'objets interdits ne peut ainsi que très difficilement s'opérer *via* les parloirs, la présence en détention de téléphones et de cannabis ne semble, de l'avis de tous, pas baisser quoique les lieux soient peu accessibles aux projections et les découvertes de ce type, surveillées par les agents dans les miradors, fort modestes avec soixante-sept saisies par projection comptabilisées en 2017.

Ces fouilles génèrent peu d'incidents alors **qu'elles sont non seulement quasi systématiques mais qu'au surplus elles s'opèrent selon des méthodes humiliantes**. Ainsi, une note de service du 25 avril 2017 intitulée « *rappel des techniques de fouille corporelle intégrale* » enjoint le personnel de faire écarter les jambes, se pencher, tousser, gestes non préconisés par l'administration pénitentiaire elle-même (circulaire du 14 avril 2011).

Recommandation 9

Les fouilles corporelles motivées par la présence au sein de l'établissement d'objets ou de substances interdits ne doivent pas être systématiques. Elles doivent s'effectuer dans le respect de la dignité de la personne, sans geste prohibé.

Pour des raisons de sécurité, les personnes détenues changent de cellule au moins une fois par an. Il est pratiqué régulièrement des fouilles des cellules, uniquement en service de jour et par le personnel interne.

6.5 LES MOYENS DE CONTRAINTE REELLEMENT MIS EN ŒUVRE NE SONT PAS TRACES

Les niveaux d'escorte sont proposés à la direction par l'officier sécurité et revus annuellement pour les niveaux 2 et 3. Au moment de la visite, 475 personnes étaient classées en niveau 1, 162 en niveau 2 et 16 en niveau 3. L'établissement n'hébergeait pas de détenu particulièrement signalé (DPS) mais quelques personnes condamnées pour des actes terroristes ou à de très longues peines, ou bien encore souffrant de troubles psychiatriques.

Une équipe de dix agents est affectée aux missions d'escortes médicales et aux transferts mais ils interviennent aussi pour les mouvements intérieurs (un agent) et la tenue du PCC. Les services de police effectuent les extractions vers le tribunal. Le partenaire privé assure la conduite des véhicules et organise une astreinte de nuit, notamment pour reconduire une personne emmenée en urgence à l'hôpital.

Bien que les niveaux d'escorte soient théoriquement décidés par l'officier, il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes étaient quasi systématiquement menottées et entravées, sauf si elles sont âgées ou malades. En tout état de cause, il n'existe aucune traçabilité des niveaux de contrainte réellement mis en œuvre lors des escortes. Le niveau de sécurité est renseigné mensuellement sur le registre des extractions mais ne permet pas d'apprécier le niveau de sécurité appliqué.

En revanche, pour les déplacements à l'intérieur de l'établissement, les personnes ne sont jamais menottées, sauf situation isolée.

Recommandation 10

Lors des extractions et transfèrements, le niveau de contrainte doit être adapté à la dangerosité de la personne et être régulièrement réévalué.

6.6 LES INCIDENTS SONT TRAITES RAPIDEMENT ET CLASSES SANS SUITE A PROPORTION DE 40 %

Au moment de la visite, 835 comptes-rendus d'incidents (CRI) avaient été enregistrés depuis le début de l'année, dont 328 classés sans suite et 507 poursuivis ou en cours d'enquête. Les enquêtes sur CRI sont diligentées par un officier ou un premier surveillant et les affaires retenues pour être poursuivies par la direction sont audiencées dans un délai de quatre à six semaines.

Les événements classés sans suite, d'emblée ou après retour d'enquête, constituent des fiches d'observations négatives (FON), visées par un officier dans GENESIS et prises en considération dans le cadre des diverses CPU.

Un tableau arrêté au 31 octobre 2018 portait mention de 813 CRI, 467 pour des fautes du 1^{er} degré, 284 du 2^{ème} degré et 62 du 3^{ème}.

Les faits de violences recensaient 22 tentatives de suicide dont 10 en cellule ordinaire et 12 au QD, 1 suicide par pendaison, 162 agressions physiques à l'encontre du personnel, dont 1 ayant entraîné une hospitalisation, 35 agressions physiques à l'encontre d'une personne détenue, et 137 agressions verbales à l'encontre du personnel.

La direction estime que la violence constitue une réelle problématique dans l'établissement, marqué par l'assassinat et une agression par armes blanches sur des personnes détenues entre 2013 et 2016 et par deux violentes agressions à mains nues commises à l'encontre d'agents en septembre 2017 et janvier 2018, agents encore en arrêt de travail lors de la visite. L'un des agresseurs présentait des troubles psychiatriques, tous deux ont été sanctionnés par le tribunal de quatre ans d'emprisonnement.

L'étude d'un échantillon de quarante-quatre CRI établis entre le 14 et le 28 novembre 2018 fait apparaître essentiellement la détention de téléphones, cordons d'alimentation, clés USB et quelques grammes de résine de cannabis. Cependant, un CRI du 26 novembre interroge : « *suite à une TS (avait une lame de rasoir), placé en prévention* ». Si la détention d'une lame de rasoir peut justifier un placement en cellule disciplinaire et une comparution en CDD, son utilisation ou son projet d'utilisation à des fins auto-agressives appelle un autre traitement de la situation.

Les incidents relevés dans le cadre d'une activité sont dénommés CRIPA (compte-rendu d'incident professionnel activités). Au 3^{ème} avertissement est prononcée une mise à pied de huit jours. Si le déclassement est envisagé, il fait l'objet d'un débat contradictoire. La procédure contradictoire devrait s'appliquer dès la mise à pied. Il en va de même pour les suspensions de parloirs prononcées après l'introduction d'objets (quatre-vingt-neuf suspensions en 2017).

Les saisies d'objets interdits en détention sont enregistrées dans deux registres, l'un pour les saisies contre X (projections dans la cour, saisies dans les espaces communs) et l'autre pour les saisies contre personne dénommée. Les objets sont répertoriés et stockés dans une armoire sécurisée située au vestiaire le temps que la police les prenne en charge. Pour le mois de septembre 2018 avaient été établies six procédures contre X et vingt et une contre personne dénommée.

Les relations avec le procureur de la République sont soutenues et de qualité. Les CRI lui sont transmis chaque semaine. Seules les atteintes aux personnes sont pénalement poursuivies,

systématiquement lorsqu'elles visent des agents pénitentiaires et selon la gravité des faits lorsqu'elles concernent des personnes détenues. Le procureur est peu destinataire de plaintes de personnes détenues, instruites par une enquêtrice dédiée au commissariat.

6.7 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE REPOSE SUR DES ENQUETES PEU APPROFONDIES ET PARFOIS NON CONTRADICTOIRES

La commission de discipline (CDD) se réunit deux fois par semaine, présidée en alternance par les quatre membres de l'équipe de direction. Un gradé ou un surveillant ainsi que deux fonctionnaires de police retraités siègent en qualité d'assesseurs et un agent du BGD assure les fonctions du greffe.

La salle de la commission est située à proximité du quartier disciplinaire. Elle est complétée par un bureau d'entretien pour les avocats, un local de fouille et une salle d'attente fermée par une grille. Les personnes y sont toutes conduites ensemble vers 8h pour rencontrer leur avocat puis la commission se tient à partir de 9h30, souvent jusqu'à midi. Cette pièce ne comporte pas de chaise, pas de point d'eau et pas de toilettes à proximité. Les personnes patientent donc debout durant quatre heures, parfois plus.

PROPOSITION 4

La salle d'attente de la commission de discipline doit être équipée de chaises.

Les contrôleurs ont assisté à la commission tenue le 4 décembre, hors temps du délibéré. Neuf personnes étaient convoquées, pour des faits majoritairement commis au mois de novembre, l'un fin octobre et le dernier fin septembre. Toutes avaient reçu de leur chef de bâtiment une copie de leur convocation et du compte-rendu d'enquête. Il leur avait été demandé de préparer un sac de vêtements et de ranger leur cellule en cas de sanction de cellule disciplinaire.

Peu sollicitent un avocat personnel et il est la plupart du temps fait appel à des avocats commis d'office. Généralement, le barreau n'envoie qu'un seul avocat, même si plusieurs personnes présentent des conflits d'intérêt. Tel était le cas durant la visite ; il a été demandé à un des deux hommes impliqués dans une affaire de violences réciproques d'accepter de comparaître sans assistance, ce qu'il a fait. Il a été condamné et son codétenu relaxé. Parmi les quarante dernières procédures, deux personnes comparues en urgence à la suite d'un placement en prévention n'ont pu être défendues, le barreau n'ayant pas trouvé d'avocat acceptant de se déplacer pour un seul dossier. Trente-deux faits ont été reconnus et sanctionnés. Pour les huit procédures contestées, deux ont fait l'objet d'une relaxe et six d'une sanction. Les rapports d'enquête, même dans les procédures contestées, sont fort peu étayés : CRI succinct, audition laconique de la personne concernée, pas de recherche d'audition de tiers ou de témoins, pas de mention de la consultation d'images de vidéosurveillance. Les propos en audience de la personne poursuivie et de son conseil sont pris en note par le greffier. Aucune décision n'est motivée, même dans les procédures contestées.

Le règlement intérieur mis à jour en avril 2018 présente l'échelle des sanctions générales : confinement, jours de quartier disciplinaire, avertissement, interdiction de subsides extérieurs, interdiction de cantine, privation d'appareil (télévision, etc.) ou d'une activité. En pratique, seules les trois premières sont mises en œuvre, le cas échéant avec sursis. Le confinement consiste à l'absence d'activité, hormis une douche et une promenade le matin. Les sanctions sont parfois suspendues ou fractionnées mais il n'est jamais accordé de dispense. Il est par ailleurs fait recours

à des sanctions spécifiques lorsque l'infraction est en lien avec l'activité : suspension ou déclassement du travail ou de la formation et suspension de parler sans hygiaphone, après débat contradictoire.

Les sanctions sont individualisées, appréciées en fonction de la personnalité de la personne détenue et articulées avec un barème de référence : sept jours de confinement pour la détention de téléphone et une semaine de cellule disciplinaire pour des faits de même nature mais répétés ; trente jours de cellule disciplinaire pour des violences envers le personnel. Les contrôleurs ont observé, au cours d'une audience, des sanctions allant de dix jours de confinement à six jours de cellule disciplinaire pour des faits de même nature d'insultes envers un agent. Il a été tenu compte, pour la personne la plus lourdement sanctionnée, de considérations sans rapport avec les faits incriminés.

Ils ont également constaté que les relaxes partielles ou requalifications des faits (insultes ou menaces poursuivies sous la qualification de violences ou tentative de violences), même lorsqu'elles résultent des propos tenus par la direction, ne sont peu voire pas mises en œuvre du fait d'une application trop complexe dans GENESIS ou d'une méconnaissance des textes. De plus, les agents du bureau de gestion de la détention ignorent si la requalification, dans le logiciel, d'un CRI par la CDD emporte bien toutes les conséquences qui devraient en découler.

Le principe du contradictoire et des droits de la défense n'est pas toujours respecté. Ainsi, les deux personnes qui comparaissaient pour violences le 4 décembre ont chacune produit un certificat médical décrivant leurs blessures. Ces documents, présentés par chacune des personnes détenues, ont été consultés par les membres de la commission, évoqués durant les débats et visiblement pris en compte dans la décision mais ont été restitués à chaque intéressé sans que soit versée une copie au dossier, de sorte qu'aucun n'a pu avoir connaissance du certificat de l'autre et, qu'en cas de recours, la direction interrégionale n'aurait pas les moyens d'apprécier le fondement des décisions (une condamnation et une relaxe).

Les contrôleurs ont consulté un dossier faisant suite à un incident du 25 février 2018. La personne détenue a contesté les faits de détention d'objet interdit et demandé, le 27, la consultation des images des caméras du couloir. La direction a, le même jour, décidé de poursuites. Il n'existe aucune trace au dossier de la consultation de l'enregistrement des images, hormis les propos de l'avocat portés aux notes d'audience du 7 mars qui les évoque. Cette audience a donné lieu à l'édition d'une décision signée par les parties mais vierge. Le dossier porte la mention manuscrite « *complément d'enquête* », dont la nature n'est pas précisée. L'intéressé n'a plus jamais eu de nouvelles de cette affaire. Le dossier papier consulté par les contrôleurs ne comportait aucune information. La consultation de GENESIS a permis de trouver la mention « *classé sans suite* », sans que l'agent ait pu en préciser la date ni l'auteur.

Recommandation 11

Le barreau doit assurer la défense de toutes les personnes convoquées en commission de discipline. Les enquêtes doivent être plus approfondies et contradictoires. Les décisions doivent être motivées.

En 2018, sept procédures ont fait l'objet d'un appel devant la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), dont quatre concernaient la même personne. Toutes ont été confirmées. Les décisions de la DISP sont motivées, quoique s'appuyant sur peu d'éléments de fait.

6.8 LES QUARTIERS DISCIPLINAIRE ET D'ISOLEMENT SONT ENTRETENUS ET LES REGLES APPLIQUEES AVEC DISCERNEMENT

Les quartiers disciplinaire et d'isolement sont au 4^{ème} étage du bâtiment B. Les deux quartiers communiquent par une grille. Une équipe dédiée de cinq surveillants exerce sur les deux quartiers en « longue journée ». Deux surveillants et le gradé sont présents le matin, un surveillant et le gradé l'après-midi. Après 17h et les week-ends, le chef de poste de roulement se tient dans le quartier pour permettre l'ouverture des portes.

Chaque quartier comporte huit cellules dotées d'interphone en état de fonctionnement – quoique les personnes utilisent des « drapeaux » en journée – une douche, un bureau d'audience et une cabine téléphonique fermée.

Un cahier d'entretien permet de noter les besoins et interventions. Les contrôleurs ont relevé des mises en peinture régulières par l'auxiliaire, de nombreuses interventions sur des WC et éviers bouchés, quelques réparations d'ampoules, œillets, allumes-cigarett, fenêtres, interphonie. Les travaux sont bien suivis grâce à des colonnes « déclaré » et « fait ». Les cellules visitées étaient en état correct, hormis les sols dont la peinture est écaillée.

6.8.1 Le quartier disciplinaire

Les cellules sont équipées d'un allume-cigarette mural et d'un diffuseur de radio, en état de fonctionnement. Elles comportent un sas grillagé et un mobilier réduit au strict minimum. Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie. Un auxiliaire procède au nettoyage quotidien des couloirs et de la douche, les cellules sont lavées entre chaque occupation et, si nécessaire, au moment de la douche.

La douche est en bon état et dispose de casiers personnels pour les produits de toilette.

La cour de promenade, de 45 m², est grillagée.

Le taux d'occupation de l'établissement ne permettant pas de conserver leur cellule aux personnes sanctionnées, le quartier dispose d'armoires métalliques pour ranger les effets personnels mais elles se révèlent souvent trop petites. Le personnel veille néanmoins à conserver dans un espace sécurisé les biens des personnes le temps de leur séjour.

Lors du placement au QD, les surveillants proposent de stocker les produits frais cantinés dans un réfrigérateur qui leur est réservé le temps de leur peine. Cependant, aucun produit ne peut être consommé en cours de séjour de sorte que certains produits sont périmés à l'issue.

BONNE PRATIQUE 5

Un réfrigérateur permet de conserver les aliments le temps du séjour au quartier disciplinaire.

Lors de la visite, quatre personnes étaient placées au QD, dont deux arrivées le jour même. Cependant il arrive que le quartier soit saturé, notamment quand certains « bloquent » la cellule, pour tenter d'obtenir un transfert. La liste d'attente peut comporter une douzaine de situations.



Cellule disciplinaire et cour du quartier

6.8.2 Le quartier d'isolement

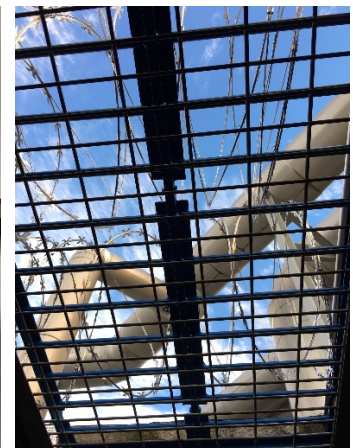
Les cellules sont identiques aux autres cellules de la détention. La douche porte des marques d'humidité au sol et mérite d'être rénovée. Le quartier dispose d'une salle de musculation et de deux cours de promenade, identiques à celles du QD.



Cellule d'isolement



Salle de musculation du quartier d'isolement avec plafond



6.8.3 Les règles de vie

Les personnes sont intégralement fouillées et leurs bagages inspectés, avant d'être placées en cellule. Seuls quelques vêtements sans cordon ni lacet sont autorisés en cellule disciplinaire. Les règlements des quartiers sont affichés, ils mentionnent les voies de recours et l'adresse de la DI. Une *check-list* permet au personnel de n'omettre aucune des formalités d'information et de prise en charge : entretien avec le gradé, remise du règlement et des bons de cantine (tabac, courrier et produits de toilette livrés sous 48 h au QD), renseignement d'une grille de prévention du suicide.

L'infirmière passe tous les jours et le médecin deux fois par semaine et sur demande de l'infirmière. Lorsqu'une personne punie fait l'objet d'un certificat médical d'incompatibilité, elle est immédiatement sortie du QD et affectée en quartier au régime fermé. La direction estime

qu'elle "doit" des jours de QD et ne peut rejoindre un quartier en régime ouvert que si elle accepte de purger les jours non effectués.

Tous les intervenants peuvent conduire des entretiens au sein de ces quartiers. Les contrôleurs ont croisé, au QD, la psychologue en charge de la prévention de la radicalisation et, au QI, un visiteur de prison. Ils ont proposé à chacun des occupants un entretien individuel que le personnel a organisé, sans difficulté, en cellule ou dans un bureau d'audience. Les personnes rencontrées (la moitié des occupants) ont souligné la qualité des relations avec le personnel et s'estimaient bien informées des règles de vie. Au QD a été déplorée l'interdiction de disposer d'une serpillère pour laver le sol et de cantiner quelques aliments, certains ayant faim. Au QI, les personnes aimeraient pouvoir se rendre à deux en promenade ou en cour de musculation.

Recommandation 12

Sauf circonstance particulière, les personnes placées à l'isolement doivent pouvoir passer des moments ensemble, en promenade ou salle de musculation et il doit leur être proposé quelques activités, dans ou hors le quartier.

Seuls quelques ouvrages (une dizaine de romans, un dictionnaire) sont disponibles dans le bureau du gradé. Les personnes des deux quartiers peuvent, sur simple demande, être accompagnées dans ce bureau pour y choisir un livre. L'établissement met actuellement en place la confection d'une liste informatique qui permettrait de choisir un ouvrage à la bibliothèque du CD.

Les personnes isolées ou punies, sauf exception, ne sont pas menottées lors de leurs déplacements dans ou hors le quartier mais tous les autres mouvements sont alors stoppés.

La douche est possible tous les jours au QI, voire plus après une séance de sport, mais reste limitée à trois par semaine au QD, même quand le taux d'occupation et le profil des personnes punies permettraient d'augmenter ce rythme. Une souplesse, constatée par les contrôleurs, est cependant permise par les surveillants pour une douche hors jour programmé, dans des situations particulières. Lorsque la température est élevée en été, et si les personnes sont « calmes », les portes seraient laissées ouvertes pour permettre la ventilation.

Recommandation 13

Les personnes placées au quartier disciplinaire doivent pouvoir se doucher tous les jours, laver le sol de leur cellule et cantiner quelques aliments.

La cour de promenade est accessible une heure par jour au QD ; au QI également, outre une heure de sport, sur demande, mais toujours individuellement. Aucune autre activité n'est organisée au QI.

Les changements d'affectation à l'issue d'un séjour dans ces quartiers sont étudiés en CPU « régimes différenciés » et les décisions sont notifiées.

6.8.4 Les mesures d'isolement

Elles sont principalement mises en œuvre sur demande des personnes détenues.

Lors de la visite, sept personnes étaient placées en isolement, deux sur décisions administratives (mesure d'ordre) depuis les 9 octobre et 9 novembre et cinq à leur demande, le plus ancien

depuis mai 2018. Le quartier d'isolement fait l'objet de plus de demandes qu'il n'a la capacité d'en accueillir.

Certaines personnes, en raison de leur personnalité ou de dettes contractées dans les autres quartiers, craignant pour leur sécurité, demandent à intégrer le QI où elles font souvent l'objet de séjours répétés, entrecoupés de quelques semaines de réintégration en bâtiment ordinaire. Le personnel estime que deux des occupants présentaient des troubles psychiatriques.

Pour les personnes placées par mesure d'ordre, la procédure contradictoire est respectée et les situations étudiées le même jour que les CDD afin qu'un avocat se déplace pour les assister. Lors de la visite des contrôleurs était annoncé l'accueil de deux personnes considérées radicalisées dans leur établissement d'origine.

6.9 UN OFFICIER COORDONNE LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE

La prévention de la radicalisation, et plus globalement des violences, constitue une action affichée comme prioritaire dans l'établissement.

Un officier a été nommé délégué local du renseignement pénitentiaire (DLRP) en mai 2018, fonction auparavant occupée par le chef de détention. Il a bénéficié d'une formation spécifique de deux semaines, organisée à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) en août 2018. Il dispose d'une feuille de route et transmet à la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP) les informations qu'il estime pertinentes, collectées dans GENESIS et oralement. Ces observations concernent tant les comportements négatifs que positifs, en rapport avec des attitudes considérées comme pouvant évoquer un intérêt pour une pratique intégriste et violente de la religion.

Le DLRP participe, avec un membre de la direction, aux réunions interservices organisées en préfecture. L'établissement échange par ailleurs très régulièrement avec le procureur sur ces sujets.

6.10 UNE CPU SPECIFIQUE EST CONSACREE A L'OBSERVATION ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES RADICALISEES OU IDENTIFIEES COMME SUSCEPTIBLES DE LE DEVENIR

6.10.1 La psychologue du « binôme de soutien »

Une psychologue clinicienne, employée par la DI dans le cadre d'un CDD de deux ans, intervient depuis septembre 2017. L'éducatrice qui exerçait avec elle dans le cadre du binôme de soutien est partie en mars et son remplacement s'avère difficile, faute de candidat. Une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation a spécifiquement la charge du pilotage des actions de lutte contre la radicalisation dans le département.

La psychologue dispose d'un référentiel de poste depuis le mois de juin et sa mission consiste à prévenir et prendre en charge la radicalisation violente. Faute d'espace disponible, elle ne dispose au SPIP que du bureau mis à disposition de l'ensemble des partenaires. Deux CPIP sont désignés référents sur les questions de radicalisation. Elle est tenue de rédiger des écrits à trois, six et douze mois ainsi qu'un rapport annuel, non réalisés faute de temps.

En pratique, la psychologue est très présente au sein des bâtiments de détention où elle conduit de nombreux entretiens et échange avec toutes les catégories de personnels. Avec la psychologue du personnel, elle a animé une formation de quatre jours pour le personnel de surveillance sur la prise en charge des publics difficiles (profils psychiatriques ou radicalisés).

Elle estime que l'établissement héberge plus de personnes fragiles et vulnérables que de personnes prosélytes prônant la radicalisation violente, même si certaines sont parties ou ont tenté de partir combattre en Syrie.

6.10.2 La CPU violence, dangerosité, vulnérabilité

Une CPU spécifique, consacrée à la surveillance des personnes détenues susceptibles de radicalisation, a été créée en juin 2017. Présidée par un membre de la direction, elle réunit tous les deux mois le chef de détention, l'officier activité-travail-formation (ATF), les officiers des bâtiments, la psychologue PEP, la psychologue en charge de la radicalisation, les deux CPIP référents et le DLRP. Cette commission échange sur l'évolution des personnes inscrites sur une liste spécifique établie par la CIRP (huit situations en moyenne étudiées lors d'une CPU).

Au moment du contrôle, cette liste comportait vingt-six noms. Les personnes sont inscrites soit en raison de la nature de leur condamnation (cinq fin 2017), soit en raison d'observations relevées dans d'autres établissements ou localement. Les propositions de retrait de la liste, qui n'ont pas été quantifiées, sont transmises à la CIRP pour décision.

Le choix de l'établissement est de répartir au sein des bâtiments les personnes portées sur la liste qui ne sont donc pas systématiquement affectées en secteur fermé. L'une d'entre-elles était cependant placée à l'isolement par mesure d'ordre.

Les contrôleurs ont observé que certaines personnes travaillent comme auxiliaires ou bénéficient de permissions de sortir. Cependant, ils ont aussi été témoins de la prise en compte de ce statut, en défaveur de la personne détenue, lors d'une commission de discipline.

L'inscription sur la liste génère systématiquement un entretien avec la psychologue en général bien accepté, sur sa connaissance de la religion musulmane, de la langue arabe et la présentation de son rôle (éclairer le SPIP et éviter les amalgames entre religion et islamisme) facilitant le contact. Elle propose à l'issue une rencontre hebdomadaire durant quatre mois. La lecture des neuf comptes-rendus des CPU tenues entre juin 2017 et novembre 2018 montre les propositions d'actions suivantes : guidance spirituelle, entretien avec le binôme, stages de citoyenneté et de parentalité, poursuite de suivi psychiatrique, orientation vers le centre scolaire ou *Pôle emploi*. La direction de l'établissement et la psychologue échangent régulièrement avec l'aumônier musulman. Beaucoup de ces personnes présentent des troubles psychologiques ou psychiatriques. L'US ne participe pas à cette CPU mais échange avec la psychologue en amont et en aval de la commission.

Les orientations d'action de la CPU, signées par la direction, ne donnent lieu à aucune notification aux personnes détenues, censées ignorer l'existence de cette commission alors même que d'une part leurs cellules sont fouillées avant chaque réunion et que d'autre part, la psychologue, et parfois l'aumônier musulman, initient à l'issue une rencontre.

Les crédits du plan de lutte anti-terrorisme ont financé jusqu'à présent des actions ciblées sur les arrivants et le dispositifs jeunes majeurs. Il est prévu, en 2019, un plan de prévention de la radicalisation violente animé par les CPIP référents, un officier et des intervenants extérieurs (philosophe, islamologue, médiateur animal, etc.). Un centre d'accueil de jour de quinze places vient d'ouvrir à Marseille.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LE DISPOSITIF DES PARLOIRS REpond AUX BESOINS DES FAMILLES ET DES PERSONNES DETENUES MAIS IL EST PERFECTIBLE

7.1.1 La réservation des parloirs

La réservation des parloirs s'effectue soit par téléphone, du lundi au mercredi (un personnel d'IDEX répond au téléphone de 9h à 17h) soit par le dispositif des bornes, y compris sur les bornes disponibles dans d'autres établissements pénitentiaires. La réservation téléphonique est difficile car la ligne est très souvent saturée et il faut répéter son appel plusieurs fois.

La réservation des parloirs par borne souffre de la qualité des cartes qui sont émises par l'administration aux visiteurs. Celles-ci sont en carton souple et le code barre devient rapidement illisible. Les réservations permettent de prendre des rendez-vous pour les trois semaines à venir.

Les visites ont lieu les samedis et dimanches. Les jours fériés sont également ouverts aux visites mais la réservation se fait uniquement par téléphone. Quatre tours de parloirs sont organisés le matin et six tours l'après-midi. Chaque parloir dure une heure.

C'est le bureau de liaison intérieur/extérieur et le bureau de gestion de la détention (BLIE /BGD) qui instruit la demande de permis de visite. Une note de service du 9 octobre 2009 fixe la liste des personnes considérées comme membres de la famille qui peuvent obtenir un permis de visite en adressant un formulaire avec les pièces justificatives demandées. Si le dossier est complet, la demande est présentée à la direction pour signature. Si le dossier est incomplet, un imprimé est adressé au demandeur afin qu'il puisse compléter sa demande. Les permis de visites sont délivrés rapidement : une semaine pour la famille proche et deux à trois semaines pour les autres visiteurs. Pour les relations autres que la famille, il est demandé un avis à la direction ainsi qu'un extrait du casier judiciaire (volet B3 et volet B2). Dans tous les cas, famille ou relations proches, la personne détenue donne son accord pour valider l'offre de visite.

La préfecture est rarement sollicitée pour mener des enquêtes approfondies : environ cinq situations par an avant la délivrance du permis de visite.

La majorité des personnes détenues bénéficient de permis de visite, parfois nombreux pour une seule personne. Cinquante personnes détenues ne bénéficient d'aucun permis de visite.

Les suspensions de permis font l'objet d'une notification contradictoire. Quarante-neuf suspensions ont été effectives en 2017 pour des périodes durant entre deux et six mois. Au moment du contrôle, en décembre 2018, huit suppressions définitives étaient effectives depuis janvier.

7.1.2 L'accueil des familles

L'organisation des visites est assurée depuis plus de huit ans en partenariat avec un prestataire privé GAIA-IDEX et avec l'association d'accueil des familles « espoir et avenir ». Cette association assure gratuitement une liaison en véhicule entre la gare et le CD pour les familles n'ayant pas de moyen de transport.

Un personnel d'IDEX, connu et apprécié des familles, assure l'accueil à chaque parloir. En cas d'absence, ce personnel est remplacé par la personne qui tient la ligne téléphonique de réservation des parloirs. Le personnel d'IDEX aide les familles qui réservent ou modifient leurs rendez-vous en utilisant la borne.

Un espace enfant permet d'accueillir les enfants de 3 à 10 ans en attente de parloir ou lorsque l'enfant ne peut pas y accéder. L'agent d'accueil est titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le local d'accueil des visiteurs est entretenu et propre. Des casiers sécurisés de dépôt sont à la disposition des familles de même qu'un distributeur de boissons et des sanitaires.

Toutefois les familles doivent se présenter quarante minutes avant le début du parloir. Une partie de l'attente se fait alors dehors avant la vérification du permis de visite, sans abri pour se protéger des intempéries. Les enfants ne disposent pas de jeux extérieurs. Seul deux bancs sont à la disposition des visiteurs.

PROPOSITION 5

Un dispositif de protection de la pluie doit permettre l'attente des familles à l'extérieur de l'établissement.

7.1.3 Le déroulement des parloirs

Peu de chaises sont à la disposition des familles dans la salle d'attente qui jouxte les parloirs mais le temps d'attente est très court. Quatre agents de surveillance assurent les parloirs. Il n'y a souvent plus de gradé présent et seul le gradé de permanence passe de temps en temps. La fouille des sacs de linge apportés par les familles se fait correctement et la personne détenue le récupère lors de son retour en détention.

Les personnes détenues arrivant de détention passent sous le portique de détection. Les sacs de linge sale sont fouillés avant d'être remis aux familles. Au retour de parloir les personnes détenues sont contrôlées par la biométrie avant les opérations de fouille. Elles attendent debout avant d'accéder à une des trois cabines de fouille.

Deux cabines situées au rez-de-chaussée du bâtiment permettent aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux parloirs. A la fois le visiteur et la personne détenue handicapée bénéficient de ce dispositif les lundis, jeudis et vendredis. Le visiteur est tenu de se présenter quinze minutes avant le début du parloir au lieu de quarante minutes pour les autres visiteurs.

Le prestataire *IDEX* produit, chaque trimestre, une enquête de satisfaction qui comprend plusieurs critères : la réservation téléphonique, l'accueil physique des personnes, le lieu d'accueil, l'espace d'animation dédié aux enfants. Les notes sont positives, y compris sur la durée. La moyenne tout service confondu se situe autour de 17/20.

7.2 L'OUVERTURE DES UNITES DE VIE FAMILIALE EST COMPROMISE PAR LE MANQUE DE PERSONNEL

Le bâtiment comportant les unités de vie familiale (UVF) est en cours d'achèvement. Il a été réalisé suivant le cahier des charges de l'administration pénitentiaire. Des malfaçons retardent sa mise en service. L'ouverture est toutefois prévue en mai 2019. Quatre appartements et quatre salons seront à la disposition des personnes détenues et de leur famille. Chaque appartement dispose d'un salon et de deux chambres, d'un espace cuisine ainsi que d'une salle de douche avec lavabo et des toilettes séparées. Une cour extérieure est aménagée avec un jeu pour enfants. Les salons disposent également d'un coin cuisine et d'une salle de douche avec des toilettes séparées. Une cour extérieure est également à disposition. Chaque unité est équipée d'une porte blindée avec œillette.



Cuisine de l'UVF



Porte donnant sur une petite cour extérieure

Les UVF disposent d'une double entrée, avec sas de sécurité, l'une réservée aux visiteurs et l'autre permettant aux personnes détenues d'accéder depuis la détention.

La direction interrégionale a envisagé une ouverture des UVF avec trois surveillants supplémentaires, ce qui est insuffisant au regard de la situation des autres UVF comparables, ayant bénéficié de cinq agents en plus. En outre, l'organigramme de référence n'a pas été modifié en ce sens par la direction de l'administration pénitentiaire, de sorte que les agents devant rejoindre prochainement le CD de Tarascon en mutation ne feront que remplacer les postes vacants en détention, et non permettre l'ouverture de l'UVF. Même l'ouverture *a minima* (quatre jours par semaine) est conditionnée par ce renforcement du personnel.

Recommandation 14

Il est nécessaire d'affecter des moyens en personnel pour faire vivre les futures unités de vie familiale dans le cadre du maintien des liens familiaux et de la réinsertion.

7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT PARTIE PRENANTE DE L'ETABLISSEMENT ET TRAVAILLENT EN LIEN AVEC LE PERSONNEL D'INSERTION ET DE PROBATION

Neuf visiteurs de prison interviennent, dans le cadre d'une association locale, au sein des établissements d'Arles et de Tarascon. Ils entretiennent des relations régulières avec la direction du SPIP et avec les agents de surveillance. Au-delà de leur mission de visiteurs, ils rendent d'autres services pour accomplir des démarches administratives ou faciliter les sorties en permission. Un visiteur assure le rôle de référent vis-à-vis de la direction du SPIP. Une réunion annuelle de l'antenne du SPIP est organisée avec la direction de l'établissement. Un visiteur représente l'association Auxilia, un autre la Cimade et un visiteur a suivi la formation au risque suicidaire. La direction du SPIP reçoit chaque candidat visiteur avant son agrément et donne un avis lors des renouvellements.

BONNE PRATIQUE 6

Les visiteurs de prison sont particulièrement associés à l'accompagnement des personnes détenues vers leur réinsertion.

7.4 LES RELATIONS EPISTOLAIRES SONT SERIEUSEMENT GERÉES

Les fonctions de vagemestre sont assurées par un surveillant affecté à ce poste de manière pérenne. Le courrier entrant est récupéré par le vagemestre, chaque matin, au bureau de poste de Tarascon.

Le courrier destiné aux personnes détenues est enregistré dans GENESIS. Les courriers recommandés sont enregistrés dans un registre qui est présenté aux personnes détenues pour signature. Les courriers qui ne doivent pas être ouverts sont séparés du courrier courant et font également l'objet d'un enregistrement. Le courrier ouvert est lu « en diagonale » par le vagemestre. Le courrier destiné aux personnes radicalisées, particulièrement surveillé. Le courrier est ensuite réparti dans chaque bâtiment et distribué par les surveillants.

Le traitement du courrier départ suit la même procédure et la même traçabilité. Il est collecté par le vagemestre le matin, déposé par les personnes détenues dans les boîtes aux lettres prévues dans chaque aile des bâtiments ou remis de la main à la main par la personne détenue aux surveillants. Le courrier destiné au service médical est déposé dans les boîtes aux lettres spécifiques situées dans les couloirs de détention ; il est relevé par les infirmières.

7.5 LE DISPOSITIF TELEPHONIQUE EST INADAPTE AUX BESOINS DES PERSONNES

Les différents bâtiments sont équipés de cabines téléphoniques à la disposition des personnes détenues. Au total, vingt-quatre *points-phones* sont répartis dans l'ensemble des coursives. L'emplacement de ces cabines, à l'entrée des coursives, rend toute confidentialité impossible lors de l'échange téléphonique. Le bruit ambiant gêne toute conversation. Ces cabines ne disposent d'aucune isolation phonique autour de l'appareil téléphonique et le matériel n'a pas évolué depuis le précédent contrôle de 2009.

Au quartier des arrivant une fiche est établie pour chaque personne détenue. Ce document est enregistré avec le code d'identification et le code d'initialisation propre à chaque personne détenue, permettant alors de tracer les conversations téléphoniques.

Les personnes détenues fournissent des factures de téléphone, comportant les numéros à appeler. L'administration enregistre alors ces numéros. Une souplesse existe, après dialogue avec la personne détenue, pour procéder à l'enregistrement de numéros dont elle n'a pas de facture.

Les personnes détenues se plaignent du coût facturé pour leurs appels, le prestataire SAGI ne pratiquant pas les tarifs de la téléphonie mobile. Un recours est toutefois possible quand une personne détenue est victime d'une surfacturation et ceci grâce au traçage des appels. Les enregistrements sont conservés durant trois mois.

Un quart des personnes détenues utilise les cabines téléphoniques. Ces cabines ne sont pas accessibles dès que les portes des cellules sont fermées de 7h30 à 11h30 et de 13h à 18h.

Recommandation 15

Les personnes détenues doivent accéder avec confidentialité aux cabines téléphoniques à des horaires permettant le maintien des liens familiaux.

7.6 LES AUMONERIES SONT PRESENTES ET A L'ECOUTE DES PERSONNES DETENUES

Les aumôneries exercent leurs activités, principalement au bâtiment G, là où se trouvent la bibliothèque, les activités d'enseignement et autres activités sociales et culturelles. Les aumôneries sont présentes dans ce lieu où un bureau exigü permet à chaque aumônier de recevoir les personnes détenues qui le souhaitent. A proximité, une salle polyvalente permet l'exercice de chaque culte à des rythmes adaptés en fonction du nombre de personnes détenues concernées et de la disponibilité des aumôniers. Les aumôniers se rendent régulièrement en détention dans les cellules, y compris au quartier des arrivants. Cinq aumôniers accompagnés d'intervenants laïcs sont présents.

Les cultes musulman, catholique, protestant, juif, Témoins de Jehovah sont représentés. L'aumônier israélite intervient très ponctuellement au parloir compte tenu du très faible nombre de personnes détenues de religion juive et pratiquante.

Les aumôniers soulignent leurs bonnes conditions d'exercice et leurs relations fluides avec la direction et le personnel pénitentiaire. Certaines aumôneries préparent ensemble des activités ou des temps de partage. Une exposition sur « *le vivre ensemble et la fraternité* » a été préparée en lien avec la Croix-Rouge, le Secours catholique, afin d'approfondir ce sujet avec les personnes détenues à travers un dialogue inter religieux.

L'aumônier musulman, docteur en théologie, remarque que certaines personnes détenues de cette confession hésitent à pratiquer leur foi de peur d'être soupçonnées de radicalisation. Il dialogue avec elles pour qu'elles puissent pratiquer sans se cacher. L'aumônier s'attache à prendre contact avec les personnes dites « radicalisées ». Son but est d'ouvrir un espace de dialogue pour tenter progressivement de les ramener, quand c'est possible, à une pratique religieuse ouverte et tolérante. « *Evaluer un islamiste nécessite de connaître l'islam* » dit l'aumônier qui insiste sur la formation des imams et qui approuve la formation préalable à l'agrément.

8. L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS DEDIES AUX AVOCATS ET ENQUETEURS SONT FACILEMENT ACCESSIBLES

Le livret d'accueil de l'établissement comporte la liste des avocats du barreau de Tarascon avec leurs coordonnées ; par ailleurs le tableau de l'ordre des avocats pour l'année en cours est affiché dans les coursives.

La zone dédiée aux parloirs pour les avocats, enquêteurs et experts est située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif au niveau du vestiaire. Le surveillant en charge de ce secteur organise les rendez-vous en fonction des demandes des visiteurs qui disposent d'une ligne téléphonique spécifique pour le joindre.

Les visites peuvent avoir lieu chaque jour de la semaine de 8h à 12h et de 14h à 17h. L'établissement dispose maintenant de deux parloirs spécialisés au lieu d'un précédemment : chacun est meublé d'une table et de deux chaises et bénéficie d'une prise électrique permettant le branchement d'un ordinateur. En cas de sur occupation, la salle du relais enfants-parents, souvent disponible, est utilisée.

La confidentialité des échanges est assurée. Les locaux ne disposent pas de bouton d'appel mais un oculus vertical dans la porte permet d'assurer une surveillance discrète par l'agent qui demeure à proximité.

8.2 LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT EST DYNAMIQUE MAIS SON FINANCEMENT INCERTAIN

Une juriste de l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) est présente le lundi, le mardi et un mercredi sur deux de 9h à 17h30. Elle dispose, au sein du SPIP, d'un bureau qu'elle partage avec les intervenants de la mission locale et de *Pôle emploi* ce qui facilite les échanges entre les professionnels mais accentue l'insuffisance des locaux.

Les personnes détenues peuvent la solliciter en retournant le coupon détachable de la plaquette de présentation rédigée en français remise par le SPIP à l'arrivée. La juriste est régulièrement sollicitée pour des informations concernant les confusions de peine, la procédure de relèvement des interdictions, les incapacités et déchéances ainsi que le fonctionnement du fonds de garantie. (qui intervient en substitution en cas d'assurance défaillante ou inexistante). Elle intervient aussi pour accompagner les personnes détenues victimes d'infractions au cours de la procédure pénale (dépôt de plainte, constitution de partie civile, désignation d'un avocat).

En 2017, la juriste a réalisé 241 consultations et délivré 359 informations : 45 % des saisines ont pour origine des personnes de nationalité étrangère parlant peu ou pas le français.

La plaquette de présentation du point d'accès aux droits (PAD) devrait être rédigée en plusieurs langues afin de permettre sa lecture par les personnes non francophones.

Elle sollicite régulièrement le barreau de Tarascon pour programmer l'intervention d'avocats. Quatre permanences ont été organisées en 2017 avec une présence de cinq personnes détenues en moyenne : ces permanences abordent différents domaines du droit.

Le financement du point d'accès au droit connaît des difficultés depuis 2018 car la subvention du conseil départemental de l'accès au droit des Bouches-du-Rhône a été réduite de moitié. L'APCARS a compensé financièrement ce déficit en 2018 mais ne pourra renouveler cette opération en 2019. Dans ces conditions, l'intervention de la salariée de l'association se limitera à un mi-temps pour les trois établissements pénitentiaires ce qui réduira considérablement ses capacités d'intervention.

Recommandation 16

Les possibilités d'accès au droit des personnes détenues doivent être pérennisées.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST FACILEMENT ACCESSIBLE

Le délégué intervient trois fois par mois dans l'établissement au bâtiment G et reçoit à chaque fois entre trois et huit personnes. Il rencontre toutes les personnes détenues qui le sollicitent y compris celles qui sont hébergées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. Il est saisi par courrier : une plaquette de présentation de l'institution est jointe au livret d'accueil avec un formulaire détachable permettant de solliciter un rendez-vous. Il dispose d'une boîte aux lettres personnelle au secrétariat de direction et reçoit entre vingt et trente lettres chaque mois.

De nombreux sujets sont évoqués : les conditions de détention, les objets perdus lors des transferts, les dossiers de retraite, les renouvellements de carte d'identité et de titre de séjour, les conflits familiaux et l'exercice de l'autorité parentale principalement.

Le délégué indique être satisfait des conditions dans lesquelles il exerce ses fonctions en pouvant circuler librement à l'intérieur de l'établissement. Une fois par an, les délégués locaux sont reçus par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR SONT PARTICULIEREMENT DIFFICILES**8.4.1 La carte nationale d'identité**

Les renouvellements de carte d'identité nécessitent la prise d'empreinte et une borne d'enregistrement spécifique située en mairie. Seules les personnes détenues bénéficiant de permissions de sortir peuvent donc faire renouveler leur carte d'identité à la mairie. Cependant, depuis un incident, la mairie refuse de les recevoir si elles ne sont pas accompagnées par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Cette procédure réduit considérablement l'accès au service public : en 2018, vingt-deux renouvellements ou obtentions d'une carte d'identité seulement. Or un document d'identité est nécessaire notamment pour les inscriptions en formation professionnelle ou les aménagements de peine.

Recommandation 17

Les personnes détenues doivent pouvoir faire établir ou renouveler leurs cartes nationales d'identité.

8.4.2 Les titres de séjour

En l'absence de convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et les établissements pénitentiaires de ce département, aucune première demande ou renouvellement de titre de séjour n'est traitée par les services préfectoraux. Cette situation est dommageable pour la réinsertion des personnes détenues en fin de peine. Elle place également le SPIP en difficulté car les personnes détenues pensent que le blocage est de leur fait.

Recommandation 18

La préfecture doit désigner un correspondant pour traiter les demandes de titre de séjour.

8.5 L'ACCES AUX DROITS SOCIAUX PEUT ENCORE ETRE AMELIORE**8.5.1 L'affiliation à l'assurance maladie**

Depuis novembre 2017, le centre de détention de Tarascon est rattaché au centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées du Lot (CNPE). L'affiliation comme les changements de situation sont réalisés par les agents du greffe sans difficulté.

Les demandes de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) sont instruites par le SPIP : des refus sont signifiés en l'absence de possibilité de production d'une carte nationale d'identité à jour et les délais d'obtention sont de cinq à sept mois.

Un numéro d'appel téléphonique gratuit a été mis en place par le CNPE pour les personnes écrouées mais ce numéro n'est pas accessible depuis l'établissement.

PROPOSITION 6

La direction de l'établissement doit permettre l'accès téléphonique des personnes détenues au numéro dédié par l'assurance maladie à leur attention.

8.5.2 Les prestations sociales et la caisse d'allocations familiales(CAF)

Une convention a été signée le 23 novembre 2016 entre la CAF 13, le SPIP 13 et l'ensemble des établissements pénitentiaires du département des Bouches-du-Rhône. Des référents et des correspondants ont été désignés par chaque signataire afin de développer le partage d'information et de faciliter l'accès aux prestations des personnes détenues. Des rendez-vous mensuels sont ainsi organisés entre le correspondant de la CAF et l'assistante sociale du SPIP. Cette convention répond globalement au but fixé. Cependant, le billet de sortie renseigné par le greffe, qui ne mentionne pas les différents modes de sortie, n'est pas reconnu par la CAF, ce qui entraîne des trop perçus.

8.5.3 L'accès à l'emploi

Une conseillère de *Pôle emploi* intervient deux jours et demi par semaine au centre de détention. Elle reçoit environ dix personnes détenues chaque semaine, dont la sortie est proche ou qui sont susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine.

Un premier entretien est destiné à observer si la personne est en capacité de reprendre un emploi ou si elle nécessite une remise à niveau de ses connaissances. La conseillère de *Pôle emploi* aide les personnes à rédiger des lettres de motivation ou des *curriculum vitae*, à présenter leur projet professionnel ou à procéder aux inscriptions aux formations de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou des GRETA.

La conseillère dispose d'un bureau au sein des locaux du SPIP ce qui facilite les relations avec ce service. Elle peut accéder en détention, avec son ordinateur portable, à un local disposant d'une prise électrique et d'un branchement à Internet. La principale difficulté est l'impossibilité de recevoir des personnes détenues ne disposant pas de carte d'identité valide ou d'autorisation de séjour sur le territoire national.

A ses côtés, une conseillère de la mission locale exerce ses fonctions à plein temps depuis juillet 2017. Les personnes de 18 à 25 ans peuvent la saisir par l'intermédiaire du SPIP pour un premier contact ; quinze à vingt jeunes sont reçus en moyenne chaque semaine.

Elle est principalement sollicitée pour des problèmes d'insertion professionnelle, de santé et de logement. En 2018, quarante jeunes ont été orientés vers l'AFPA et cinquante vers des chantiers d'insertion.

La principale difficulté réside dans la fermeture annoncée ou déjà réalisée de structures utilisées pour l'insertion des jeunes détenus : le chantier d'insertion « *Coup de pouce* » à Arles supprimé il y a deux ans et le centre AFPA d'Istres dont la fermeture est programmée pour 2019.

8.6 L'INFORMATION PERMETTANT L'ACCES AUX SCRUTINS ELECTORAUX EST CONSEQUENTE

Avant chaque scrutin, une information adaptée est diffusée à la fois par le canal vidéo interne de l'établissement et dans les coursives en affichant le document de l'administration pénitentiaire « *Le savez-vous* ». En prévision des prochaines élections européennes, le document, déjà disponible, est accessible en langues espagnole et française.

8.7 LA CONFIDENTIALITE DES MOTIFS D'ECROU EST GARANTIE

Si une personne veut consulter sa fiche pénale ou son dossier, elle doit en faire la demande au greffe qui lui fixe un rendez-vous rapidement. La consultation a lieu dans les locaux du greffe à l'abri des regards : l'intéressé ne peut emporter en cellule aucun document mentionnant le motif d'écrou.

8.8 LE DEFAUT D'APPROPRIATION DE GENESIS NE GARANTIT PAS LA TRAÇABILITE DU TRAITEMENT DES REQUETES

Jusqu'en octobre 2014, les requêtes étaient traitées par l'intermédiaire du cahier électronique de liaison (CEL). A partir d'octobre 2014, le centre de détention de Tarascon a transposé tout son fonctionnement sur l'appliquatif GENESIS en remplacement de GIDE. Aucune note de procédure régissant le traitement des requêtes n'a été portée à la connaissance des contrôleurs.

8.8.1 Organisation de la collecte par le vaguemestre

Les requêtes sont déposées en majorité (et hors unité sanitaire) dans des boîtes aux lettres créées dans les portes de bureau des surveillants d'aile. Aucune signalétique n'est apposée.

Lors de la prise de service du matin, l'ensemble des courriers est regroupé « en vrac » dans les PIC de chaque bâtiment, encombré et peu éclairé, puis collectés par le vaguemestre. Le courrier destiné au chef de bâtiment est remis dans une case dédiée à cet effet et l'ensemble des autres requêtes (essentiellement des demandes manuscrites et retour d'imprimés complétés) est acheminé directement vers les services concernés. Il n'est procédé à aucun regroupement ni enregistrement préalable qui permettrait le suivi des réponses apportées.

Les requêtes pour l'unité sanitaire sont recueillies dans des boîtes aux lettres spécifiques (cf. § 9.2).

Enfin, d'anciennes boîtes aux lettres, désaffectées et de petite taille restent implantées dans les PIC. Elles doivent être enlevées car, lors du contrôle, l'ouverture demandée a mis en évidence deux requêtes restées en instance, dont une pour l'unité sanitaire.

Recommandation 19

La collecte des requêtes de la population pénale doit se faire dans des boîtes aux lettres normalisées, à signalétique homogène et présentant une garantie de confidentialité.

Le nombre de requêtes relevées par le vaguemestre est d'environ cinquante par jour.

Les chefs des bâtiments A et C effectuent une seconde répartition des requêtes qui leur sont destinées, car elles concernent souvent d'autres services, sans plus d'enregistrement.

Concernant toutes les demandes relatives aux prestations du marché : cantines, restauration, entretien des cellules, il semble que le traitement oral, et l'usage du téléphone soit désormais généralisé avec les difficultés de tracer les manquements au marché de gestion déléguée. Les requêtes peuvent également donner lieu à des audiences, mais elles ne se traduisent pas, dans la grande majorité des cas, par des observations dans GENESIS, jugées inutiles puisqu'elles ne reçoivent pas en général de réponse *via* les « prises en compte ».

Les chefs de bâtiment prennent en revanche en charge de manière spécifique les notifications pouvant donner lieu à des recours des personnes détenues. L'exemplaire à retourner au service concerné repart sous leur responsabilité, en dehors du circuit des requêtes.

A l'instar des disparités sur la collecte, les modalités de réponse aux requêtes par les différents services concernés sont variables. A l'exception du travail et de la formation professionnelle, évoqués ci-après et également du SPIP, pour lequel les requêtes concernent essentiellement des demandes d'audience, les réponses se font essentiellement directement par une annotation en retour sur la requête de la personne détenue sans garder un double à titre de justificatif. Les quelques exemples consultés ont mis en évidence que la date de la réponse et la qualité du signataire, n'étaient pas systématiquement mentionnées.

Les demandes relatives à la situation pénale (demande d'aménagements de peine, transferts) et tous les échanges sur la gestion du pécule relèvent de formalismes particuliers, bien que là encore, les circuits de transmission soient parfois différents.

A l'exception des casiers au sein du local du vaguemestre, fermé en son absence, les différents casiers de collecte des réponses aux requêtes avant retour en détention ne sont pas sécurisés, et se situent dans des zones de passage (hors toutefois du passage des personnes détenues).

Les doléances les plus fréquemment entendues par les contrôleurs lors des entretiens avec les personnes détenues ont concerné l'absence de réponse à des demandes écrites.

Recommandation 20

Les requêtes doivent être enregistrées et faire l'objet d'un suivi exhaustif.

Le secteur activité travail et formation (ATF) se distingue des autres services de l'établissement car il utilise les potentialités de GENESIS, en saisissant l'ensemble des requêtes des personnes détenues et des réponses apportées dans le module « requêtes » et en utilisant très largement le module « observations » pour communiquer toutes les informations utiles aux services de la détention. Une copie de la réponse apportée est systématiquement classée au dossier avec les copies diffusées aux partenaires et services concernés. On dispose ainsi d'un traitement complet de la requête et de tous les développements postérieurs à sa prise en charge.

8.9 L'EXPRESSION COLLECTIVE EST SÉRIEUSEMENT INVESTIE

Les réunions d'expression collective ont été souhaitées au rythme de deux par an, la première ayant eu lieu en juin 2016. En 2018 une seule réunion a eu lieu. Quatre personnes détenues par bâtiment représentent leurs codétenus. Au total douze personnes détenues constituent cette représentation qui est choisie par le personnel de surveillance en fonction de critères comme l'âge, l'activité en détention, la pratique sportive, l'origine ou la situation pécuniaire. Ce sont le SPIP et les officiers qui proposent ces personnes.

Un questionnaire intitulé « *diagnostic des besoins et des envies en matière d'activités socio-culturelles et sportives* » est proposé aux personnes pour les aider à effectuer le travail de recensement.

La réunion d'expression collective se tient en présence de la direction de l'établissement et celle du SPIP, de la psychologue chargée du parcours d'exécution des peines, du responsable local de l'enseignement. En fonction des possibilités, les moniteurs de sport, le surveillant du bâtiment socioculturel et l'officier de l'ATF sont conviés.

La rencontre du 16 février 2018 a traité quatre thèmes : le sport, l'activité scolaire, l'insertion et la culture, et a été l'occasion de souligner les points positifs mais aussi les souhaits et les manques comme la trop longue attente pour accéder aux activités scolaires ou le manque de matériel en arts plastiques. C'était l'occasion aussi pour le SPIP d'orienter la programmation culturelle en fonction des souhaits du public et de répondre, par exemple, à la demande d'abonnements à différentes revues (sportives, musicales) mises à disposition à la bibliothèque.

Les réunions donnent lieu à un compte rendu et la participation des personnes détenues est actée par une attestation de présence.

BONNE PRATIQUE 7

L'établissement a mis en place des réunions formelles avec les personnes détenues, analysant les résultats d'une consultation effective, afin de connaître leurs souhaits et leurs besoins en matière d'activités sportives et socioculturelles.

9. LA SANTE

9.1 LES SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES NE SONT PAS COORDONNES

9.1.1 Le protocole définissant les soins apportés

Aucun protocole ne définit l'organisation des soins au sein du CD et donc les besoins humains et le matériel nécessaire à l'accès aux soins. Un projet de protocole est cependant en discussion et a été fourni aux contrôleurs. De fait, les soins somatiques sont confiés à une unité fonctionnelle rattachée au service d'urgence du centre hospitalier (CH) d'Arles, lui-même entité du pôle urgence réanimation cardiologie. Les soins psychiatriques sont assurés par une unité d'un service du CH de Montfavet (Vaucluse) qui comporte également les unités sanitaires de la maison centrale (MC) d'Arles et du CP d'Avignon (Vaucluse). Ce service fait partie du pôle « UMD-USMP » du CH de Montfavet.

Recommandation 21

Le protocole déterminant les modalités d'accès aux soins des personnes détenues doit être actualisé et signé par les deux centres hospitaliers et l'administration pénitentiaire.

Malgré l'absence de protocole, une réunion de coordination censée le suivre s'est tenue en 2015. Cette réunion évoquait les difficultés à recruter des dentistes, médecins et infirmiers, à extraire les patients pour hospitalisations et consultations du fait des impossibilités de gardes statiques au CH d'Arles. Concernant la psychiatrie, les soignants notaient l'attente de l'ouverture de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), le nombre élevé de mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (SDRE) et une bonne mise en place du centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP).

Pour autant une commission santé réunit toutes les cinq semaines, la direction de l'établissement pénitentiaire et les représentants des deux hôpitaux, ce qui permet d'aborder les problèmes de fonctionnement. Les rapports sont décrits comme fluides et constructifs entre les acteurs de la santé, le SPIP et la direction pénitentiaire.

9.1.2 Les locaux

Les locaux sont situés dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, et sont communs pour les soins somatiques et psychiatriques. Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite grâce à un ascenseur situé en détention. L'accès à ces locaux nécessite qu'un surveillant se déplace pour venir ouvrir une porte sans sonnette installée juste après la grille ouverte par le poste de surveillance situé devant. Un surveillant parfois présent à l'unité sanitaire (US) laisse judicieusement cette deuxième porte ouverte, étant positionné juste à côté, ce qui fluidifie les mouvements.

Les locaux se développent de chaque côté d'un grand couloir rectiligne, avec, au bout, une partie des locaux accessible par une rampe centrale descendante.

A droite en entrant se trouve la salle d'attente pour les personnes placées en isolement : un espace clos comportant deux cellules barreaudées très petites avec un plot en ciment pour s'asseoir, indigne pour l'attente des patients ; plusieurs personnes ont d'ailleurs indiqué ne plus vouloir venir au service médical en raison du côté dégradant de l'attente dans ces petites cages. D'autant que cet enfermement est systématique, sans rapport avec le comportement ou la

clinique du patient et que la plupart des patients « isolés » pourraient sereinement attendre leur consultation ailleurs. L'installation des patients en attente de leur rendez-vous dans une configuration de salle d'attente médicale et non carcérale est un facteur d'apaisement et de positionnement de l'US comme lieu de soins.



Cellule d'attente pour isolé



Fauteuil du cabinet dentaire

Suivent alors, toujours sur la droite du couloir, la salle de radiographie, un bureau de soins somatiques, un bureau de psychiatre, puis au-delà de la rampe descendante, un bureau de psychologue, un bureau de psychiatre plus grand permettant quelques activités de CATTP, un bureau de spécialiste pour l'ophtalmologiste mais aussi le kinésithérapeute, et un bureau de psychologue.

A gauche du couloir, se trouve un petit local d'archives donnant sur un petit secrétariat, un bureau très exigu (moins de 2 m²) pour le surveillant, une salle de soins avec un bureau pour les infirmières donnant lui-même sur un grand bureau de consultation, un local pharmacie avec local de distribution des médicaments, un cabinet dentaire, des toilettes et vestiaire, une salle de repos et un second local d'archives.

La surface totale occupée est de 298 m², 171 m² pour les soins somatiques, 70 m² pour les soins psychiatriques, et 56 m² en commun (salle d'attente, archives). Au regard du nombre potentiel de consultations simultanées en soins psychiatriques d'une part, et de l'obligation pour un CATTP de mettre en place des groupes thérapeutiques, il manque actuellement deux bureaux de consultation et une salle pour petits groupes.

PROPOSITION 7

Les locaux dévolus aux activités de soins doivent être suffisamment grands pour permettre l'exercice des soins.

Les portes des salles sont fermées lors des soins ou consultations et la confidentialité des soins est assurée. Il a cependant été constaté et rapporté que le personnel pénitentiaire entrait dans les salles de soins, alors même qu'une personne dénudée pouvait s'y trouver.

Recommandation 22

Le personnel pénitentiaire ne doit pas pénétrer dans les salles de consultations et de soins aux heures où des patients peuvent s'y trouver, sauf sur demande d'un soignant.

Les locaux de l'US disposent d'un bouton d'alarme fixé au mur.

Enfin, le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'US est défectueux (bureau de la secrétaire, imprimante, fax, dictaphone et broyeur à papier). Le personnel en charge des soins doit disposer du matériel nécessaire à une bonne gestion administrative des actes et dossiers médicaux.

9.1.3 Le personnel

L'équipe assurant les soins somatiques est composée d'un praticien généraliste mi-temps présent tous les matins et d'un médecin urgentiste du CH d'Arles intervenant l'après-midi, trois médecins différents exerçant cette vacation, pour un total d'1,2 équivalent temps plein (ETP). Ce temps relativement faible amène parfois l'absence de somaticien sur une demi-journée.

Le projet de protocole précise un temps médical dévolu à la coordination des deux unités sanitaires, somatiques et psychiatriques, et l'inclut dans les 1,2 ETP. Actuellement, il semble que ce temps de coordination ne soit réalisé que par intérim, et sans réellement assurer un rôle de chefferie fonctionnelle sur le fonctionnement de l'ensemble des deux entités ; celles-ci restent sur des fonctionnements propres et seul un dossier médical papier est partagé, le logiciel Pharma pour les traitements et la salle d'attente. Aucune réunion clinique régulière et aucune réunion institutionnelle ne sont organisées permettant de coordonner les soins et d'amener un fonctionnement harmonisé de l'US.

Recommandation 23

Les soins somatiques et psychiatriques doivent être coordonnés à l'échelle de l'unité sanitaire, afin de garantir le meilleur accès aux soins pour les personnes détenues.

L'équipe comporte également 0,6 ETP de chirurgien-dentiste (0,8 jusqu'en septembre 2018, date à laquelle les dentistes ont diminué leur participation) réparti sur deux praticiens l'un venant deux jours par semaine, l'autre deux demi-journées, 1,5 ETP de préparateur en pharmacie et 0,2 ETP de spécialistes. Les temps de spécialistes concernent, à raison d'une fois par mois, un ophtalmologue, un chirurgien viscéral, un chirurgien orthopédique, un opticien, un anesthésiste, et à raison d'une fois tous les deux mois, un hépato-gastro-entérologue et un dermatologue.

Un kinésithérapeute est présent deux demi-journées par semaine, soit à 0,2 ETP (0,3 prévu par le projet de protocole).

Un poste de cadre de santé est occupé à 0,2 ETP, soit deux matinées par semaine.

L'équipe comprend 5,6 ETP d'infirmières (6,5 prévus au projet de protocole), 1 ETP d'aide-soignante faisant fonction d'assistante dentaire récemment diplômée sur sa fonction, 1 ETP de secrétaire médicale et 0,15 ETP de manipulateur radio. L'absence de plusieurs infirmières en 2017 à la suite de maladies graves a mis en difficulté l'équipe car elles n'ont alors pas été remplacées.

Les infirmières diplômées d'Etat (IDE) rapportent avoir accès aux formations en tant que de besoin. En 2017, on note une IDE formée à la prévention du suicide deux jours, une IDE et

secrétaire médicale présentes aux 17^{ème} rencontres des US, une IDE formée à la « maîtrise des patients agités », une à « l'approche thérapeutique des délires », à « être soignant en milieu carcéral », et à un recyclage secourisme.

L'équipe chargée des soins psychiatriques est composée de 1,8 ETP de psychiatre (deux médecins), un cadre de santé à 0,4 ETP, 4,8 ETP d'infirmiers présents de 8h à 17h, quatre psychologues pour 2,4 ETP de psychologues, 0,4 ETP de secrétaire.

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) apporte pour sa part 0,5 ETP de psychologue (un psychologue deux jours par semaine) et 1 ETP d'éducateur.

L'entretien des locaux est assuré par un prestataire privé pour les salles de soins et par un auxiliaire deux heures par jour pour le couloir. Les soignants soulignent leur satisfaction du travail de nettoyage effectué actuellement par l'employé du prestataire privé. Les locaux sont en effet propres et bien entretenus. L'employé intervient trois heures et demie par jour.

Un surveillant est affecté à l'US en poste fixe du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Lors des congés, il est remplacé par un autre surveillant attiré. Le week-end, c'est un autre surveillant qui est présent durant les deux heures de présence des IDE (8h à 10h).

Le surveillant présent n'a pas bénéficié de formation spécifique sur ce poste et aucun avis n'a formellement été demandé aux deux médecins chefs quant à la compatibilité du profil du surveillant avec le poste occupé, comme imposé par les termes de l'article D373 du code de procédure pénale. D'autant que les modalités actuelles de l'accueil à l'US ont fait l'objet de nombreux griefs de personnes détenues auprès des contrôleurs.

Recommandation 24

L'affectation d'un surveillant auprès de l'unité sanitaire doit faire l'objet d'une demande et d'un avis favorable des médecins responsables au regard de la spécificité du poste et de la nécessité de disposer d'un profil adapté à l'accueil de patients.

9.2 LES SOINS SOMATIQUES PATISSENT DE L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS ET D'UNE PRISE EN CHARGE DE L'ADDICTOLOGIE INSUFFISANTE

Les demandes de consultations sont faites par écrits déposés dans les boîtes aux lettres spécifiques présentes dans chaque aile au sein de la détention. Les infirmiers relèvent ces courriers lors de la distribution des médicaments. Les demandes sont ensuite triées par les infirmiers et les listes de patients à convoquer auprès des différents intervenants de santé sont inscrites sur les agendas des professionnels. Les soignants éditent des listes de personnes à convoquer pour le surveillant et des bons papiers par patient mentionnant l'heure du rendez-vous, chaque jour pour la demi-journée qui suit. Les infirmières utilisent le logiciel GENESIS pour connaître les positions exactes des personnes détenues car ce travail n'est pas fait par le surveillant. Les personnes détenues n'ont ainsi pas connaissance de leur rendez-vous à l'avance et ne reçoivent l'information que le matin ou au début d'après-midi, ce qui occasionne de nombreux rendez-vous manqués.

Le jour du contrôle, trois personnes sur treize ne s'étaient pas présentées auprès du chirurgien-dentiste. Quelques journées ont déjà été observées sans aucun rendez-vous honoré. Enfin, les attentes dans le sas, entre la grille située devant le poste de surveillance et la porte de l'US fermée (et sans sonnette) sont rapportées souvent longues par les patients.

Les professionnels de santé ne disposent pas de logiciel médical informatique et les dossiers sont toujours en version papier ; seules les prescriptions sont informatisées dans le système « Pharma » commun aux somaticiens et aux psychiatres. Les comptes rendus de laboratoires sont envoyés également sous forme dématérialisées par le CH d'Arles. Les dossiers médicaux papier sont rangés au secrétariat dans une armoire fermant à clef.

L'unité de soins somatiques (USS) est ouverte de 8h15 à 11h30 et de 14h à 16h 45 du lundi au vendredi. Un médecin est présent de 9h à 12h et de 14h à 17h en semaine. Les IDE sont présentes de 8h à 17h au nombre de quatre, trois étant un minimum.

Les consultations des médecins somaticiens se font souvent avec les infirmiers. Le délai de rendez-vous avec un médecin généraliste est de moins de quarante-huit heures, pouvant être dans la journée après réception de la demande à la levée du courrier du midi.

Tout arrivant se voit proposer une consultation médicale dans les quarante-huit heures. Le médecin somaticien se déplace deux fois par semaine au QI et au QD pour y examiner les personnes détenues. En cas de besoin d'examen clinique, les patients sont amenés à l'USS.

Le service médical est informé des personnes placées en confinement en cellule et le patient peut être amené en tant que de besoin au service médical.

Afin de préparer la sortie du patient et éviter les ruptures de prises en charge, des réunions régulières associent les professionnels du centre de soins en addictologie, les psychiatres du service et le SPIP. Les sortants signalés à l'US partent avec une ordonnance permettant d'avoir leurs traitements quotidiens.

En 2017, 977 patients ont été pris en charge (943 en 2016) avec une moyenne d'âge de 33 ans (36 en 2016). 11 139 passages à l'USS ont été recensés (11 298 en 2016) ; les médecins généralistes ont réalisé 4 485 consultations (4 524 en 2016) et les médecins des autres spécialités, 213 (419 en 2016).

Concernant la permanence des soins et en cas de problème de santé d'une personne détenue, il est fait appel au centre 15 qui, selon le besoin, mobilise une ambulance des sapeurs-pompiers de Tarascon ou un service mobile d'urgence et réanimation du CH d'Arles. Le combiné téléphonique peut être confié à la personne détenue s'il elle souhaite : elle peut alors elle-même décrire ses symptômes au médecin régulateur du centre 15.

Les soins dentaires sont dispensés par deux chirurgiens-dentistes qui ont réalisé en 2017, 482 consultations et 1 219 actes dentaires dont la pose de prothèses dentaires. Les radiographies, panoramiques dentaires comme faites sur le fauteuil, ne sont pas numérisées. 523 radiographies ont été réalisées en 2017 (527 en 2016). Le fauteuil dentaire est ancien (bientôt trente ans) et ne permet pas certaines pratiques actuelles. Le délai de rendez-vous avec le praticien est de trois à six mois mais une urgence peut être prise en ajout de l'agenda programmé. Les rendez-vous sont tracés par l'assistante dentaire qui note la date de réception de la demande et la date de consultation. Les instruments sont décontaminés sur place et envoyés au CH d'Arles pour la stérilisation.

Les infirmiers sont présents chaque jour de 8h à 17h du lundi au vendredi et deux infirmiers sont présents le week-end de 8h à 10h pour délivrer les traitements de substitution aux opiacés. Les infirmiers effectuent la distribution des médicaments et participent aux actions de prévention et d'éducation à la santé ; ils ont réalisé 6 933 actes en 2017 (7 693 en 2016). Les prises de sang sont réalisées les mardis et jeudis matins.

La pharmacie centrale du CH livre chaque semaine les traitements déjà conditionnés pour chaque patient avec l'ordonnance pour le contrôle par l'infirmier. Certains patients reçoivent leur traitement pour la semaine (distribué le jeudi) mais la plupart l'ont pour deux ou trois jours, les sachets individuels étant distribués en cellule le lundi, mercredi et vendredi. Les infirmières de la partie somatique et celles de la partie psychiatrique se répartissent les ailes de détention en semaine ; seules les IDE somatiques sont présentes le week-end.

Un opticien (mutualité française) intervient au décours de la consultation d'ophtalmologie et rapporte les lunettes le mois suivant.

L'éducation à la santé est effectuée surtout au quotidien par les IDE lors des soins. Elle porte surtout sur l'hygiène, l'hygiène de vie, la restauration de l'image de soi, et cible les personnes présentant des facteurs de risque comme le surpoids, le diabète, les pathologies cardiovasculaires, les pratiques abusives de sport. Neuf patients ont été pris en charge plus formellement à ce titre en 2017, pour le surpoids, l'hypercholestérolémie et le diabète.

L'accès aux soins de kinésithérapie est possible deux demi-journées par semaine dans une salle peu adaptée, avec peu de matériel disponible.

L'addictologie est prise en compte avec l'appui du CSAPA de l'association « addiction méditerranée », à l'exception du tabac. Les patients suivis sont vus tous les dix jours mais il y a un an d'attente pour débiter une prise en charge ; les soignants donnent alors une attestation d'inscription sur liste d'attente.

Recommandation 25

L'offre de soins en addictologie doit permettre de répondre au besoin de prise en charge des personnes détenues dans des délais raisonnables.

Dans ses observations du 24 mai 2019 faisant suite au rapport provisoire, **le directeur du centre hospitalier de Montfavet** indique que *suite à un recrutement, le délai de prise en charge par un psychologue s'est réduit à trois semaines maximum. En ce qui concerne l'addictologie, le temps manquant a fait l'objet d'une demande auprès de l'ARS. Les prises en charge sont réalisées (hors tabac) par des psychiatres pour les prescriptions et les suivis des traitements de substitution aux opiacés et par des infirmiers psychiatriques pour la délivrance de méthadone du lundi au vendredi. En cas de prise en charge les week-ends, les infirmières somatiques sont présentes. La prise en charge des patients présentant une addiction repose, dans ce contexte, essentiellement sur l'unité de soins en milieu pénitentiaire psychiatrique.*

Le dépistage est proposé de manière effective. En 2017, 267 actes de dépistage ont été réalisés pour la syphilis, 540 pour les hépatites et 270 pour le VIH. Les radiographies sont réalisées sur site pour le dépistage de la tuberculose et la petite traumatologie ; un manipulateur du CH est présent une matinée par semaine.

Concernant l'inaptitude médicale à la détention, des certificats peuvent être remis par les médecins à la direction de l'établissement, qui en informe les magistrats concernés.

La règle supposerait que le médecin de l'US réalise l'examen des personnes détenues sollicitant pour raison médicale un changement d'affectation, une modification ou un aménagement de leur régime de détention. Il doit délivrer aux autorités pénitentiaires des attestations écrites contenant les renseignements nécessaires à l'orientation du détenu, ainsi qu'aux modifications ou aux aménagements du régime pénitentiaire. Or, au moment du contrôle, un homme circulant

en fauteuil roulant et un autre se déplaçant avec deux cannes anglaises, ne disposaient pas d'une cellule réellement aménagée pour personne à mobilité réduite, avec des difficultés pour l'accès aux toilettes ou l'accès à une douche pour des soins d'hygiène spécifique plusieurs fois par jour.

Recommandation 26

Les médecins de l'unité sanitaire doivent délivrer des certificats se prononçant sur la compatibilité entre les conditions matérielles de la détention et l'état physique et les aménagements nécessités par les handicaps ou soins potentiels des personnes détenues.

Concernant les victimes de violences, les certificats de coups et blessures sont rédigés à la demande, précisent l'incapacité totale de travail personnel (ITT) et sont remis aux personnes détenues avec copie dans le dossier médical papier.

L'accès aux soins somatiques, s'il répond à la demande des personnes détenues, n'est cependant pas coordonné et régulièrement adapté en l'absence de réunions de service institutionnelles ou de réunions cliniques régulières.

9.3 LES PATIENTS ONT ACCES RAPIDEMENT AUX DIFFERENTS SOINS PSYCHIATRIQUES

L'accès aux soins psychiatriques se fait, comme pour les soins somatiques, par l'intermédiaire d'une demande écrite déposée dans les boîtes aux lettres spécifiques. Les infirmières inscrivent les rendez-vous et donnent les bons papier au surveillant.

Une permanence de psychiatre est assurée toute la semaine du lundi au vendredi de 9h à 17h. Le délai de rendez-vous avec un médecin est de moins d'une semaine ; il est réduit en cas d'urgence. Il n'est pas organisé d'astreinte de psychiatre sur l'établissement la nuit et le week-end.

Les arrivants se voient proposer un entretien avec un infirmier du service de psychiatrie, et un entretien avec le psychiatre si besoin. Une réunion clinique tous les lundis permet de discuter en équipe (psychologues, psychiatres et infirmiers) des nouvelles demandes ou des entretiens infirmiers réalisés et de décider des suites à donner.

L'infirmière de psychiatrie se déplace auprès des patients du QD tous les jours sauf le week-end, ainsi que le psychiatre en tant que de besoin.

BONNE PRATIQUE 8

Une infirmière du service de psychiatrie se déplace quotidiennement auprès des personnes placées au quartier disciplinaire.

La file active de patients pris en charge est de 934 en 2017 pour 955 en 2016, dont 276 premières prises en charge (l'établissement comptait, en 2017, 466 entrants). La moyenne d'actes annuels par patient était de 23. 816 entretiens médicaux ont été réalisés, 17 636 actes ou entretiens infirmiers, 1 331 actes de psychologue.

Les infirmiers sont présents de 8h à 17h ils assurent la délivrance de la méthadon à l'US chaque jour, et des autres traitements dont le Subutex© en partenariat avec les infirmières du somatique. Les traitements par méthadone et Subutex© sont prescrits par les médecins psychiatres. L'ensemble des médecins peut être amené à prescrire des substituts nicotiques.

Au moment du contrôle, quatre personnes bénéficiaient d'un traitement substitutif par méthadone et une trentaine par suboxone®.

Le délai de rendez-vous avec un psychologue est de deux à trois mois (depuis l'arrivée d'un nouveau psychologue) ; les consultations peuvent ensuite se tenir tous les quinze jours si besoin.

Les patients bénéficient de quatre activités thérapeutiques : photolangage, réhabilitation sociale avec jeux de société, écoute musicale, activités manuelles. Un atelier « olfactologie » a été arrêté à la suite du départ de la psychologue qui l'animait. Les ateliers rassemblent quatre à six patients et sont animés par deux infirmières ou une infirmière et une psychologue (photolangage).

9.4 LES HOSPITALISATIONS ET SOINS EXTERNES SONT CONTRAINTS PAR L'INSUFFISANCE DE GARDES STATIQUES POLICIERES ET D'ESCORTES PENITENTIAIRES

En complément des vacations effectuées par les spécialistes au sein de l'US, les besoins en consultations externes de spécialités sont couverts par extractions au sein du CH d'Arles qui dispose de l'ensemble des spécialités requises. Pour les besoins d'hospitalisations de moins de quarante-huit heures en soins somatiques, le même CH dispose de deux chambres sécurisées.

Pour les hospitalisations supérieures à quarante-huit heures, c'est l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Marseille qui est sollicitée et qui se charge de l'escorte à l'aller comme au retour.

Les rendez-vous sont pris par la secrétaire de l'US avec les secrétariats hospitaliers. La secrétaire prépare le dossier papier, remis cacheté aux surveillants chargés de l'escorte. La personne détenue n'est pas informée de la date du rendez-vous par mesure de sécurité.

En 2017, 446 extractions médicales pour consultations ont été demandées et 233 réalisées (chiffres identiques en 2016). 96 demandes d'extractions pour hospitalisation ont été formulées et 70 réalisées (31 en 2016 sur 79 demandées) ; enfin 53 hospitalisations en urgence ont eu lieu (75 en 2016). Sur les 70 hospitalisations réalisées, 49 l'ont été à l'UHSI (sur 55 demandées) et 21 au CH d'Arles (sur 41 demandées). Sur les 233 consultations réalisées, 184 étaient au CH d'Arles, et ont concerné la radiographie et l'IRM (pour 115), les urgences (47), l'ORL (27), la cardiologie (12), et moins souvent la pneumologie, la chirurgie générale, l'ophtalmologie, la neurochirurgie, la gastrologie et la chirurgie orthopédique.

Les extractions non réalisées l'ont été, en 2017 du fait de l'administration pénitentiaire pour 108, du fait de l'hôpital pour 72, du fait du patient pour 49 et du fait de la police pour 10.

Pour les hospitalisations en psychiatrie, il est fait appel à l'UHSA de Marseille, qui se charge de l'escorte à l'aller comme au retour. L'UHSA n'accepte cependant pas d'urgence et demande pour toute admission un lourd dossier administratif, ainsi qu'un engagement de reprise du patient. L'admission pour un patient en urgence se fait donc au CH de Montfavet souvent en chambre d'unité pour malades difficiles (UMD) par défaut de places dans les services adaptés. Une grande partie des patients n'est jamais retransférée vers l'UHSA et revient au CD au bout de trois jours. En 2017, trente-six patients y ont été transférés en SDRE.

Recommandation 27

L'accès aux soins d'urgence en psychiatrie doit être garanti pour les personnes détenues dans des structures prévues à cet effet.

Pour les transferts, une escorte pénitentiaire est à disposition de l'US le matin et l'après-midi. Si une urgence intervient, l'extraction programmée est annulée. Cependant les forces de police ne sont pas disponibles pour prendre en charge la surveillance des chambres sécurisées les lundis et vendredis, et les escortes pénitentiaires ne sont pas disponibles pour les extractions le mardi du fait des arrivants. Il ne reste ainsi que le mercredi et jeudi aux soignants pour programmer des rendez-vous au CH d'Arles dans les chambres sécurisées, ce qui entraîne des difficultés d'accès à certains soins. Les dix annulations observées sur 2017 ne concernent ainsi que ces deux jours de semaine, ce qui ne rend pas compte des rendez-vous annulés par dates impossibles à trouver. En cas de difficultés, les soignants adressent de ce fait directement à l'UHSI certains malades.

Recommandation 28

L'accès aux chambres sécurisées doit être permis en permanence.

9.5 LA POLITIQUE DE PREVENTION DU SUICIDE EST REFLECHIE ET INNOVANTE

Le CD de Tarascon a connu deux suicides en 2009, un suicide en 2010, un suicide en 2013, deux suicides en 2015, et le dernier trois ans plus tard, le 1^{er} novembre 2018. Dans ce dernier cas, il s'agissait d'un jeune homme de 22 ans, retrouvé pendu au quartier disciplinaire une heure après y avoir été placé en prévention. Cette autolyse a fait l'objet d'un débriefing à chaud puis d'un retour d'expérience avec les différents protagonistes.

Les actes auto-agressifs sont en diminution, tant pour les tentatives de suicide (six en 2015, zéro en 2016, un en 2017) que pour les automutilations (quarante-cinq en 2015, cinquante en 2016, trente-quatre en 2017) ou les grèves de la faim (sept en 2015, trois en 2016, cinq en 2017).

Tous les agents postés habilités à exercer au QI-QD, les agents du quartier des arrivants, la majorité des cadres de détention, et 80 % des surveillants de roulement sont formés au repérage de la crise suicidaire (formation Terra). La directrice adjointe en charge des politiques partenariales est identifiée comme référente prévention du suicide.

9.5.1 Le placement en surveillance spécifique

Les personnes considérées comme potentiellement suicidaires sont placées en surveillance spécifique, à l'instar de celles, signalées par l'US, dont l'état de santé somatique suppose une vigilance (personnes cardiaques, épileptiques). Au total, vingt-deux personnes étaient sous le régime de la surveillance spécifique le 5 décembre 2018.

Le placement en surveillance spécifique amène les personnes concernées à faire l'objet de quatre rondes à l'œilleton au lieu des deux habituelles. Les surveillants allument ainsi la lumière et vérifient par l'œilleton l'absence de posture ressemblant à un geste auto-agressif. Il ne leur est pas demandé de réveiller ces personnes. Le simple éclairage régulier de la cellule perturbe néanmoins le sommeil de certaines d'entre elles.

9.5.2 La commission de prévention santé (CPS)

La commission de prévention santé est une forme de la CPU qui se réunit deux fois par mois. Y sont représentés la direction, la détention, le SPIP, l'unité sanitaire (volets somatique et psychiatrique) et la psychologue PEP. Le compte-rendu de la CPS ne fait pas état des personnes présentes. L'US est présente à 90 % des CPS.

Les échanges portent quasiment exclusivement sur l'opportunité de placer ou de maintenir une personne sous le régime de la surveillance spécifique présenté ci-avant et il n'est pratiquement jamais décidé d'autres mesures de prévention.

Les contrôleurs ont assisté à la CPS du 5 décembre 2018. Etaient présents la directrice adjointe référente, présidente, une psychiatre et une infirmière psychiatrique, un médecin somaticien et une infirmière de l'US, deux des trois responsables de bâtiment, la CPIP référente pour la prévention du suicide et une éducatrice du CSAPA. Un véritable examen individuel a pu être effectué. La présidente a écouté l'ensemble des avis avant de prendre une décision (maintien, retrait, inscription). Chacun a pu s'exprimer librement, y compris les personnels de santé sans trahir le secret médical. A l'issue, la présidente de la CPS remet ses décisions manuscrites au BGD qui les saisit dans l'application GENESIS et diffuse une version papier de la nouvelle liste des personnes sous surveillance spécifique à tous les participants de la CPS, ainsi qu'aux chefs de poste responsables du service de nuit.

BONNE PRATIQUE 9

L'ensemble des partenaires, y compris de la santé, participe à la commission de prévention santé ; leurs échanges sont empreints de confiance et de respect du rôle de chacun ; les décisions prises sont immédiatement tracées dans l'application GENESIS.

9.5.3 La cellule de protection d'urgence (CProU)

L'établissement dispose d'une CProU, située au sein du quartier des arrivants. Elle n'est pas équipée de caméra de vidéosurveillance. Son utilisation est réglementée par une note de service de la directrice, datée du 29 juin 2017.

Lorsqu'un cadre de détention estime se trouver face à un « *état de crise suicidaire aiguë ou en raison d'un risque suicidaire important qui rend incompatible le maintien en cellule ordinaire* », il propose à la direction un placement en CProU. Une évaluation est effectuée à distance par l'un des membres de la direction qui ordonne le placement.

La personne est alors mutée, sans effet personnel, dans cette cellule dépourvue de tout mobilier amovible. Elle fait systématiquement l'objet d'une fouille intégrale, alors que la réglementation nationale ne l'envisage qu'à titre facultatif. Ses habits lui sont retirés et on lui remet une dotation de protection d'urgence, comprenant un pyjama déchirable, une serviette en papier et du linge de lit déchirable.

La décision prise par la direction, motivée en droit et en fait, est notifiée à la personne détenue par un officier, qui lui explique les raisons de son placement et sa durée de principe (vingt-quatre heures). Simultanément, un membre de la direction ou un officier avise de ce placement l'US (ou le centre 15 hors des heures d'ouverture) par téléphone. Cet appel n'est pas doublé d'une trace écrite.

La CProU a été utilisée à vingt-quatre reprises depuis le début de l'année 2018. Son usage est en hausse (en 2017, dix-sept placements ont été opérés). L'US est en principe avisée avant le

placement en CProU, celle-ci étant souvent utilisée comme une cellule-tampon d'un commun accord entre les soignants et l'administration pénitentiaire et dans l'attente d'une hospitalisation en psychiatrie. 80 % des placements se soldent d'ailleurs par une hospitalisation en psychiatrie. Les personnes placées en CProU sont automatiquement placées sous surveillance spécifique et font l'objet de deux rondes supplémentaires soit six fois dans la nuit.

9.5.4 Le codétenu de soutien

Ce dispositif a été mis en œuvre en février 2018. Il est encore en phase d'appropriation par le personnel. Il s'agit de proposer à des personnes détenues d'en soutenir d'autres plus fragiles, en prévention du suicide. Les candidats postulent auprès de l'encadrement, et les personnes retenues bénéficient d'une formation assurée par la Croix-Rouge. Lors de la visite, il en existait au moins un par étage de détention et un nouveau recrutement était en cours. La directrice adjointe référente a précisé aux contrôleurs qu'elle indiquait aux postulants qu'ils ne devaient pas attendre de bénéfice secondaire à ce statut. Elle a reconnu néanmoins que le fait d'être codétenu de soutien était pris en compte pour l'octroi de réduction de peine supplémentaire.

En pratique, lorsque le dispositif est envisagé pour une personne détenue fragile, l'encadrement lui propose dans un premier temps un entretien avec le codétenu de soutien. Si elle accepte, le codétenu de soutien est à son tour sollicité. Sauf opposition de sa part, il est chargé de rencontrer de façon informelle la personne en détresse pour l'aider à surmonter sa souffrance. Le codétenu de soutien peut suivre cette personne sur la durée et échange alors régulièrement avec l'encadrement du bâtiment à son sujet.

9.5.5 Les autres mesures

D'autres mesures de prévention sont régulièrement proposées (notamment par les psychiatres ou les infirmiers psychiatriques) : classements au travail, à une activité, rupture de l'isolement, convocation en entretien par l'encadrement. Ces orientations, proposées par lettre ou courriel à la direction en fonction de l'état clinique du patient détenu, reçoivent en général une orientation favorable. Il serait pertinent de les mettre systématiquement à l'ordre du jour des CPS, comme le prévoit le règlement intérieur.

Une boîte aux lettres dédiée à la prévention du suicide a été installée dans les locaux d'accueil des familles. Des courriers sont régulièrement adressés.

Enfin, un protocole relatif à l'échange d'informations entre les services judiciaires et l'administration pénitentiaire visant à la prévention du suicide en milieu carcéral a été signé le 15 décembre 2017 entre la présidente du TGI de Tarascon, le procureur de la République près ce tribunal, la directrice du CD de Tarascon et le directeur fonctionnel du SPIP des Bouches-du-Rhône. Il précise notamment le partage d'informations et le suivi à opérer lorsqu'un magistrat fait part d'un risque suicidaire, lorsque la présidente de la CPS décide d'un placement en surveillance spécifique ou encore lorsqu'un aménagement de peine est révoqué, et prévoit le rôle de chacun en matière d'information à la famille.

10. LES ACTIVITES

10.1 L'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST ORGANISE DE FAÇON RIGOREUSE

10.1.1 Le classement

La personne détenue est avertie, lors du séjour au quartier des arrivants, des différentes possibilités de formation professionnelle, d'enseignement et de travail, par les affiches apposées, les discussions avec les surveillants et les CPIP. Elle effectue sa demande après du pôle ATF : activités, travail, formation. Sa demande est alors enregistrée sur le logiciel d'ATF et sa lettre de demande est conservée. C'est lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU ATF) de classement, qui se tient tous les mardis matin, que sa demande de classement sera étudiée.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU à laquelle participaient la directrice adjointe en charge du pôle ATF, le gradé responsable du pôle, les officiers des différents bâtiments, la responsable locale de l'enseignement (RLE) et des CPIP concernées par des classements à un spectacle ou à un stage (en l'occurrence tournoi d'échecs et stage parentalité). 260 cas ont été présentés lors de cette CPU.

Dans un premier temps, les participants ont étudié les déclassements de cinquante et une personnes : libérations, transfèrements, inscriptions ailleurs, sanctions prononcées par la commission de discipline, absences réitérées, démissions. A partir des comptes rendus d'incidents professionnels ou d'activités (CRIPA) remplis en amont par les différents services concernés, chaque parcours a été minutieusement expliqué.

Le CRIPA se présente sous la forme d'une fiche détaillant l'identité de la personne détenue, le demandeur employeur, et les griefs (incident, insuffisance professionnelle, non-respect des règles, absences injustifiées). Une case est ensuite réservée aux propositions de décision : avertissement, suspension, déclasserement avec sursis, déclasserement, autre avec date et signature.

Chaque service se doit de remplir ce CRIPA jusqu'au vendredi midi précédent la prochaine CPU ATF. Les CRIPA sont rassemblés au pôle ATF et apportés à la CPU du mardi pour être étudiés en présence de tous les participants.

Il est à noter la participation *via* un certificat médical de l'US permettant aussi de prendre en compte lors de la CPU ATF d'une maladie invalidante, d'un traitement lourd et fatigant, et donc d'adapter le travail à ces conditions particulières. Malheureusement les certificats de l'US arrivent parfois avec du retard. De même, un événement extérieur grave sera pris en compte et la personne pourra être exemptée quelque temps de travailler.

BONNE PRATIQUE 10

L'unité sanitaire établit des certificats médicaux pour permettre à la CPU « activité travail formation » de prendre en compte les situations particulières.

Un autre formulaire plus succinct appelé « *notification de décision* » pour le déclasserement ou le classement sera ensuite envoyé dans les quarante-huit heures, à chaque personne détenue concernée et un exemplaire placé dans son dossier. Cette notification indique le classement, l'inscription sur liste d'attente ou son exclusion, un avertissement ou une suspension temporaire, un déclasserement. Une dernière partie explique la motivation puis en plus petit, la mention : « //

vous appartient si vous le souhaitez de saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux contre cette décision ; conformément à l'article R 421 1 du code pénal, vous disposez de deux mois à compter de la notification ». Il n'a pas été possible de savoir si des personnes détenues ont fait un recours contre cette notification de décision.

Une période de deux mois d'essai avec fiche d'évaluation est alors décidée et sera observée en CPU ATF. En cas d'abandon de formation ou de démission, il est demandé un courrier à la personne détenue.

Il est à noter que la CPU ATF gère également des activités ponctuelles comme les activités échecs, arts plastiques, apiculture, éducaboxe, codétenus de soutien, dispositif jeunes majeurs, coaching sportif, code de la route, réhabilitation sociale à visée thérapeutique.

Ce fonctionnement permet de suivre de façon réactualisée, le parcours de chaque personne classée ou en attente de classement, son comportement, ses absences, ses permissions de sortir, son engagement ponctuel à un stage ou une activité.

Cependant, si le comportement a donné lieu à un compte rendu d'incident (CRI), la personne sera immédiatement suspendue et si elle est sur liste d'attente, un temps de deux mois sera nécessaire pour que sa demande soit à nouveau prise en compte. Si le comportement d'une personne ne change pas après un troisième avertissement, la directrice adjointe le rencontre personnellement pour lui expliquer les conséquences possibles de cette attitude et un débat contradictoire aura lieu au quatrième avertissement.

La notion d'indigence n'est pas prise en compte pour un accès prioritaire au travail.

En semaine 47, on comptait quatre-vingt-quatorze personnes inscrites aux ateliers et cinquante-trois appelés. Quatre-vingt-dix-huit étaient classées aux services généraux (huit en buanderie, un coiffeur, deux auxiliaires vidéo, un auxiliaire frigo, huit en boulangerie, vingt-trois en cuisine, sept cantiniers, neuf au nettoyage et treize en maintenance. 147 étaient inscrits au centre scolaire, 21 en formation. Soit au total 360 personnes actives sur 644 écroués. Mais la même semaine, 466 personnes soit 72 % de la population pénale étaient en attente pour le travail et la formation.

10.2 LE TRAVAIL FAIT L'OBJET D'UN INVESTISSEMENT MARQUE

Dans le livret d'accueil comme lors des réunions au secteur arrivants ou par voie d'affiches, la personne détenue est informée qu'elle peut postuler aux ateliers de production (dépendant d'*IDEX* : 35h sur cinq jours, en journée continue) ou au service général.

La société *IDEX* propose quinze postes (35h sur cinq jours) à la maintenance, dix postes (32h30 sur cinq jours) à la buanderie, dix postes (4h le matin) à la boulangerie, et un poste de coiffeur.

La société *ELIOR* propose vingt-cinq postes (27h sur six jours sauf magasinier) à la cuisine, sept postes (35h sur cinq jours) aux cantines.

La société *ONET* propose treize postes (30h à 31h15 sur cinq à six jours) pour le nettoyage, vingt-quatre (34h30 sur six jours) pour les auxiliaires d'étage.

L'administration pénitentiaire propose un poste à la gestion des téléviseurs et des réfrigérateurs, un poste de bibliothécaire et deux auxiliaires vidéo pour le canal interne.

La zone des ateliers est située près du bâtiment C. Un vaste couloir décoré conduit aux ateliers de buanderie, de maintenance et aux ateliers de production. Les locaux sont vastes, propres et comportent des sanitaires qui fonctionnent. Les consignes de sécurité sont affichées partout.

Deux surveillants sont affectés à la zone des ateliers et assurent aussi les mouvements provenant de la maintenance ou de la buanderie.

La buanderie est située à droite avec cinq machines à laver, trois sèche-linge, des tables de pliage et de repassage et des chariots pour la distribution. Les buandiers s'occupent des bleus de travail, des draps, couvertures, et du linge des personnes détenues. La buanderie s'occupe aussi du linge de la SNCF et de certains hôtels de Tarascon ; dix personnes y travaillent sous la responsabilité d'un personnel d'IDEX, en alternance le matin et l'après-midi

L'atelier de maintenance rassemble quinze personnes classées sous la responsabilité d'IDEX : trois peintres, un polyvalent et petite maçonnerie, un polyvalent et soudeur, deux polyvalents et plombiers, un polyvalent et maçon, un polyvalent et électricien et six polyvalents classe 2.

Les autres ateliers proposent surtout un travail de conditionnement à façon dans l'agro-alimentaire, épices, herbes, conserveries, pré-conditionnement engrais, ré-étiquetage, lots de soupe.

Les ateliers cuisine et boulangerie sont situés en détention dans le couloir qui mène au PCC qui dessert les bâtiments A, B et C. Vingt-cinq personnes y travaillent sous la responsabilité de deux personnels d'ELIOR. Un surveillant est affecté à la cuisine et aux cantines. Parmi les vingt-cinq personnes classées, on trouve deux magasiniers, dix-neuf plongeurs et aides-cuisiniers polyvalents en équipes tour et quatre cuisiniers.

Le travail aux ateliers est rémunéré en fonction du poste occupé, de l'ancienneté, de l'assiduité. La rémunération moyenne est de 4,45 euros de l'heure et peut atteindre entre 9 euros et 14,40 euros pour la classe 1).

Pour le service général, on trouvait en mars 2018, sur quatre-vingt-dix-neuf personnes classées au service général, vingt-deux en classe 1, trente en classe 2 et quarante-sept en classe 3. Les taux horaires varient ici de 2,01 euros à 3,31 euros selon la classe.



Couloirs des ateliers



Ateliers

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE REPREND APRES PLUS D'UN AN D'ARRET

Avec les nouvelles compétences du conseil régional en matière de travail et de formation professionnelle, l'organisme PREFACE, en place au CD de Tarascon depuis des décennies, n'a pas

vu son contrat renouvelé en 2017. C'est ainsi que durant un an et demi, les personnes détenues n'ont pu bénéficier de formation professionnelle dans l'établissement. Ce n'est qu'en novembre 2018 que trois nouvelles formations ont été mises en place dont une qualifiante.

Les deux formations non qualifiantes (et non rémunérées) concernent, d'une part le passeport commun d'informatique européen (PCIE) pour dix places, en sessions de quatre mois, deux jours et demi par semaine, et d'autre part la certification de connaissances et de compétences professionnelles (CLEA) ; il s'agit d'une remobilisation vers le travail et l'employabilité pour développer et renforcer les connaissances et les compétences professionnelles : douze places, pour des sessions de quatre mois. Cette formation a commencé mi-novembre 2018.

La formation qualifiante est celle d'agent propreté hygiène, rémunérée à 2,60 euros de l'heure pour douze places.

Ces formations se déroulent au centre socio-éducatif dans les salles de classe pour la partie théorique et dans la zone parloirs des boxes pour la partie pratique.

Fin novembre 2018, on ne comptait donc que trente personnes suivant des formations soit 5 % de la population pénale tandis qu'en liste d'attente, on notait trente-six demandes dont dix-sept personnes inoccupées et dix-neuf déjà au travail, soit 6 % de la population pénale.

D'autres formations rémunérées, validées par le conseil régional, attendent les appels d'offres et seront probablement mises en place en avril 2019. Il s'agit d'une formation « métiers du bâtiment », d'un CAP boulangerie pour six places, d'une formation aux métiers de la vente pour dix à douze places, d'une formation CACES pour les chariots élévateurs mais non rémunérée.

Certaines de ces formations se dérouleront aux ateliers dans la partie située à droite ; d'autres comme « vente et commerce » pourront accéder à une salle partagée avec l'enseignement au centre socio-éducatif où a déjà lieu la partie théorique du CAP vente gérée par l'éducation nationale.

Les personnes, qui sont en formation professionnelle, ont accès à la promenade de 16h30 à 17h30.

L'accès à la formation professionnelle nécessite une carte d'identité ou un titre de séjour ce qui, compte tenu des difficultés d'établissement des titres (cf. § 8.4.1 et 2), conduit à exclure un certain nombre de personnes.

Si durant une formation, la personne reçoit un compte rendu d'incident, l'éventuelle peine de confinement est reportée en période d'examen.

10.4 L'ENSEIGNEMENT EST BIEN ORGANISE MAIS GAGNERAIT A POUVOIR ACCEDER A INTERNET

L'enseignement se déroule au centre socio-éducatif où sont présents dix salles de classe, une grande salle polyvalente, une bibliothèque, une salle d'arts plastiques, un atelier vidéo, une salle d'audience, des sanitaires et de nombreux bureaux. Les dix salles de classe sont de dimensions variées, bien aménagées avec des vidéo projecteurs, souvent des ordinateurs et parfois un point d'eau. Une salle destinée plus particulièrement au CAP vente sera mutualisée avec une future formation commerce et vente.

Les cours sont assurés par quinze enseignants : trois titulaires, dont la responsable locale de l'enseignement (RLE) et treize vacataires tous issus du second degré. Ils proposent treize formations pour des groupes de neuf à douze places. Les cours durent trois heures avec parfois une pause intermédiaire. En 2017/2018, ils ont accueilli 292 personnes différentes scolarisées.

En 2018/ 2019 ils proposent les enseignements suivants : français, alphabétisation et maîtrise des savoirs de base en français et mathématiques, remise à niveau en français, mathématiques, préparation du certificat de formation générale (CFG), remise à niveau collège. Sont également proposé un CAP employé vente spécialisé option vente alimentaire, un CAP boulangerie, un diplôme d'accès aux études universitaires littéraire. Enfin sont dispensés des cours d'informatique, d'anglais, espagnol, module entrepreneuriat pour création d'entreprise et philosophie.

133 personnes détenues sont inscrites en cours au moment du contrôle.

La priorité est, comme toujours, donnée aux dits « bas niveaux » : français langue étrangère (FLE) et alphabétisation : trente places et aux jeunes majeurs : remises à niveau : vingt-deux places. Des passerelles entre l'éducation nationale et les formations professionnelles (CAP vente, CAP boulangerie) permettent aux personnes sortant de prison de poursuivre, à l'extérieur, les parties non théoriques du CAP.

Pour être inscrits aux cours de l'unité locale d'enseignement (ULE), la personne détenue peut faire une demande orale à la RLE, adresser un courrier à l'unité locale d'enseignement (ULE) ou se rendre à l'ULE. Si besoin, la RLE reçoit chaque personne pour un bilan. Sa demande sera transmise au pôle ATF et étudiée en CPU ATF qui se tient tous les mardis matins (cf § 10.1). Elle pourra alors être acceptée, refusée ou ajournée si un rapport d'incident (CRI) mentionne un comportement inadéquat en détention.

Les enseignants disposent de clés USB mais n'ont pas droit à internet en détention ce qui lèse de nombreux apprenants qui préparent des diplômes ou qui souhaitent travailler avec l'enseignement à distance (CNED).

Recommandation 29

L'accès à internet avec codes verrouillés doit être autorisé en détention et spécialement au centre scolaire afin de donner de nouvelles possibilités d'acquisition du savoir aux apprenants et leur permettre un accès à l'enseignement à distance.

Des modules de positionnement ont lieu deux fois par semaine pour ceux qui n'ont pas été vus aux arrivants afin de les évaluer en mathématiques et français pour les inscrire ensuite dans les groupes adéquats.

Les cours sont assurés durant les petites vacances de la Toussaint et de février.

La participation aux cours et l'assiduité sont valorisées par des bilans de compétences détaillés et des attestations de positionnement précises utiles à la personne détenue pour la suite et remis aux commissions d'application des peines (CAP).

104 personnes se sont inscrites à un examen en 2018 et 31 ont réussi au moins partiellement leur examen. Durant la semaine de la visite des contrôleurs, la fréquentation a été de 95 présents sur 123 inscrits soit un taux de présence de 74 %.

La RLE se rend au quartier des arrivants tous les vendredis après-midi pour rencontrer les nouveaux et faire le repérage de l'illettrisme.

Les travailleurs des ateliers bénéficient d'une après-midi qui leur est réservée le vendredi pour suivre des cours et des intervenants pour l'enseignement à distance se rendent toute l'année au QI et au QD.

10.5 L'ÉQUIPE DES MONITEURS DE SPORT ET LES ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES SPORTIVES SONT SOUS-DIMENSIONNES

Le service des sports, présent du lundi au vendredi, compte deux surveillants moniteurs de sport. Or l'organigramme de référence de la direction de l'administration pénitentiaire prévoit trois moniteurs, et l'équipe estime même le besoin à quatre, ce qui correspond au nombre retrouvé dans d'autres établissements comparables. Un moniteur contractuel complète désormais l'équipe mais la pérennité de son emploi n'est nullement acquise.

Compte-tenu de cet effectif, les moniteurs de sport se limitent aux sports collectifs. Quelques actions plus ciblées existent néanmoins, comme l'activité boxe, les cours d'escrime, avec un intervenant extérieur, ou l'organisation de quelques permissions de sortir collectives (deux en 2018, les agents évoquant une frilosité des magistrats en la matière). Il est rare que des équipes sportives de l'extérieur se déplacent au centre de détention pour des tournois. Le partenariat est peu développé.

Les moniteurs de sport sont également limités par leurs locaux. Comme en 2010 lors de la première visite, ils ne disposent que de deux espaces : une salle de sport bien équipée en appareils de musculation, comprenant également un ring de boxe, et un stade de 400 mètres de périmètre. Un planning est défini sur la semaine (créneaux d'une durée variable, allant de 1h à 2h) : les secteurs fermés, semi-ouvert et arrivant disposent d'un créneau pour la salle, les secteurs ouverts disposent de cinq créneaux pour la salle et cinq pour le stade. Aucun accès au stade n'est donc prévu pour les personnes hébergées dans les quartiers spécifiques (cf § 3.5.2).

Les personnes détenues qui œuvrent aux ateliers ou au service général disposent de créneaux dédiés en dehors de leurs horaires de travail (par bâtiment : un créneau par semaine pour la salle). Elles peuvent profiter des créneaux ordinaires de leurs bâtiments lorsqu'elles sont en repos ou lorsqu'elles ne sont pas appelées au travail.

A la salle, la capacité d'accueil est fixée à soixante alors que les moniteurs estiment qu'un chiffre de vingt serait plus adapté, à la fois en termes de transmission des savoirs et de sécurité. Lors de la visite des contrôleurs dédiée aux installations sportives, le 6 décembre 2018, trente-cinq personnes étaient présentes à la salle, dans un certain brouhaha. Les moniteurs plaident pour un accès sur liste et non un accès libre : l'activité sportive serait, selon eux, plus sérieuse, plus assidue et plus porteuse de valeurs. Cette position est également défendue par le syndicat majoritaire lors du comité technique spécial (CTS) de février 2018. La directrice n'y est pas favorable, notamment au regard du statut de l'établissement, qui est un CD portes ouvertes.

En tout état de cause, le nombre de zones sportives est trop faible : un troisième espace (idéalement un gymnase) pourrait utilement venir compléter l'offre actuelle.

PROPOSITION 8

L'effectif des moniteurs de sport doit être abondé afin de proposer à la population pénale des activités encadrées à hauteur de leur nombre et de leurs besoins. Par ailleurs, l'ouverture d'une troisième zone dédiée au sport devra être mise à l'étude.

Le budget alloué au service des sports par l'établissement oscille entre 15 000 € et 20 000 € depuis plusieurs années et semble suffisant pour l'équipe.

Les personnes détenues peuvent cantiner des compléments alimentaires, en cantine exceptionnelle. Ni les moniteurs de sport ni l'US ne sont associés à la mise en cantine de ces produits, ni à la fixation de la quantité maximale cantinable.

Quelques machines et agrès ont été disposés au quartier d'isolement, dans une ancienne cour de promenade. Les personnes détenues isolées peuvent y accéder seules, à des horaires déterminés et sans encadrement par un moniteur.



Salle de sport



Ring de boxe

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES ET DIVERSIFIEES

Toutes les activités socioculturelles sont vues en CPU ATF pour classer les participants et se déroulent pour l'essentiel au centre socio-éducatif bâtiment G. C'est un lieu vivant où se déroulent, outre des cours du centre scolaire, de nombreuses activités et entretiens et qui peut accueillir environ quatre-vingts personnes détenues. Un surveillant dédié, en place depuis des années, gère de façon efficace et calme, tous les mouvements.

Le lieu, peint de couleurs pastel, est apaisant, vaste et clair. Une grande salle polyvalente accueille des stages, des spectacles et des concerts. Les personnes détenues scolarisées peuvent aller en bibliothèque ou dans d'autres salles avant et après les cours.

Le budget du SPIP pour l'insertion par les activités s'est élevé, en 2018, à 28 538 euros, permettant notamment le financement des actions décrites ci-dessous.

Des stages de parentalité permettent à douze pères trois fois par an durant cinq jours de s'informer, de réfléchir et de se confronter à leurs responsabilités. Des séances supplémentaires ont permis d'aborder l'art du conte et la fabrication d'objets pour ses enfants. Des juges aux affaires familiales, des juristes, des psychologues spécialisés en médiation familiale, des commissaires de police sont sollicités pour intervenir sur les droits des parents.

Les stages de citoyenneté permettent depuis 2017 à des groupes de onze personnes détenues volontaires de s'investir dans une démarche de réflexion, d'études et de débats sur les thèmes de l'acceptation des différences, le respect d'autrui, des biens, des autorités, la violence. Quatre stages de sept jours ont eu lieu en 2017. La dernière séance donne lieu à la présentation d'une charte citoyenne élaborée par chacun des membres.

Une formation « code de la route » de quatre sessions a été mise en place avec une auto-école partenaire, proposant le passage du code pour douze participants. Ceux qui ont validé l'examen peuvent ensuite suivre les cours de conduite à l'occasion de permissions de sortir. Cependant, les personnes détenues doivent disposer de la somme d'argent nécessaire.



Examen de passage du code de la route

Depuis 2018, le SPIP en lien avec l'éducation nationale, a également organisé une séance de trois heures de préparation au vocabulaire du code de la route. En 2017, 41 % des participants ont réussi leur passage du code de la route. Lors de la visite des contrôleurs, sept élèves sur douze ont obtenu leur examen.

Des stages de prévention à la violence au sein du couple sont animés par l'association ALLIANCE Pays d'Arles en abordant au sein d'un groupe de paroles, les « comportements violents au sein de la famille ». Après une séance d'information, sur volontariat, neuf personnes incarcérées pour des faits de violences conjugales se réunissent durant quatre séances hebdomadaires de deux heures.

Le dispositif jeunes majeurs (DJM) à destination des moins de 26 ans a pour objectif de remobiliser huit jeunes désœuvrés sur une durée de quatre semaines mêlant activités scolaires, sportives, culturelles, rencontres avec la mission locale, la psychologue PEP, travail sur l'alimentation, la santé, les addictions, la citoyenneté, découverte de l'escrime, de l'arbitrage. En 2017, quatre DJM ont été mis en place.

Outre ces activités d'insertion, le SPIP propose un ensemble d'activités culturelles : échecs, arts plastiques, recueil d'histoires vraies, stages de sculpture, lecture, écriture avec des familles aux parloirs, spectacles et concerts, groupe de musique et chorale, expositions de dessins de presse, atelier théâtre, visite au camp des Milles (Aix-en-Provence) sur la résistance et la déportation. L'établissement finance par ailleurs des actions de médiation animale.

Malheureusement, l'offre durant le week-end est limitée aux parloirs et aux promenades sans activités scolaires, sportives ou culturelles.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST TRES FREQUENTEE

La bibliothèque se trouve dans le centre socio-éducatif. Elle est vaste, avec un coin « salon » où sont installés quelques fauteuils. Elle contient 7 000 ouvrages variés : des romans, des récits de voyage, des livres d'histoire, des biographies, des livres d'art, des bandes dessinées, des magazines et journaux (*la Provence, Courrier international, le Monde diplomatique, Tout comprendre, Sciences et Vie, Géo, Auto-moto, France Football, l'Equipe magazine, Men's fitness*). Un rayon de livres en langues étrangères existe, surtout en allemand, anglais, italien, néerlandais souvent apportés par des enseignants et des visiteurs de prison ou laissés par des personnes détenues. Des jeux de société sont également à disposition.

Lors de la visite du contrôle, un nouvel auxiliaire bibliothécaire prenait ses fonctions, accompagné par la CPIP en charge de la bibliothèque.

Un nouveau logiciel permet d'enregistrer numériquement l'ensemble des ouvrages et donc de moderniser le fonctionnement de la bibliothèque.

Un partenariat avec l'agence régionale du livre (ARL), dépendant du centre national du livre (CNL), permet un cofinancement en 2018 de 1'500 euros, pour l'achat de livres mais aussi des actions autour de l'écriture de récits de vie. Des projets de résidence d'artistes écrivains sont en cours avec quatre axes : un temps d'atelier d'écriture, un temps aux parloirs, une carte blanche permettant à l'artiste d'inviter d'autres personnes : romanciers, graphistes, illustrateurs, conférenciers et un temps de créativité personnelle.



La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h30 selon le planning suivant affiché un peu partout en détention. Elle n'est pas ouverte le week-end.

Les personnes détenues peuvent consulter sur place ou emprunter des ouvrages pour une période de trois semaines. Si l'on veut consulter le code pénal, un rapport (2014) du CGLPL ou le règlement intérieur (en deux exemplaires,) il faut les demander car ils sont enfermés dans une petite armoire. Il serait judicieux de les réactualiser. Des *flyers* concernant les activités du centre socio-éducatif ou les cours scolaires sont à disposition.

Au moment du contrôle, mille livres étaient sortis. Toutes les ailes des bâtiments, sauf les secteurs fermés, ont droit à deux heures de bibliothèque par semaine, mais l'accès est souple : les personnes détenues qui se rendent au centre socio-éducatif peuvent aller librement à la bibliothèque à d'autres heures.

Le nouveau logiciel permettra la réalisation d'une liste de tous les ouvrages, comme un catalogue ; ainsi les personnes détenues au QD et au QI pourront prochainement, elles aussi, choisir des livres chaque semaine, ceux-ci étant apportés par les auxiliaires de ces quartiers spécifiques. Ce dispositif n'est pas encore envisagé pour les quartiers fermés.

10.8 LE CANAL INTERNE INFORME LA POPULATION PENALE ET PRODUIT DES EMISSIONS DE DIVERTISSEMENT

Au centre socio-éducatif, un espace est réservé à l'atelier vidéo, dépendant du SPIP, animé par deux personnes détenues accompagnées d'un intervenant de l'association Urban Prod. Les deux auxiliaires vidéo travaillent le lundi toute la journée avec l'intervenant et poursuivent tournages et montages tous les matins de 8h30 à 11h du mardi au vendredi.

Ils sont sollicités par l'administration pénitentiaire pour produire des documents sur la détention : codétenus de soutien, US, informations pour l'inscription au centre scolaire, les parloirs. Ils filment des événements culturels ou sportifs qui se déroulent en détention et réalisent aussi des émissions de divertissement comme « sucré/salé » sur des recettes de cuisine ou « Wesh taxi » sur le parler marseillais. Ils diffusent également des films ou des documentaires sur le canal 36 de 11h30 à 13h30 et le soir.

Un comité éditorial, composé de la directrice adjointe en charge de la vidéo, de la CPIP référente, d'Urban-Prod et des deux auxiliaires, se réunit une fois par trimestre pour décider du contenu des futures émissions. Les futurs projets concernent la venue d'un chanteur célèbre et un montage de poèmes et de chants.

Une censure des textes, dialogues ou commentaires en langue arabe ou corse est actuellement préconisée. La possibilité de traductions sous-titrées permettrait peut-être de diffuser quand même ces documents actuellement interdits.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DISPENSE UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET PARTICIPE A DES ACTIONS DE PRISE EN CHARGE COLLECTIVE

11.1.1 Les effectifs et l'organisation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du CD de Tarascon est rattaché à l'antenne Arles-Tarascon qui regroupe les deux établissements pénitentiaires du secteur (CD de Tarascon et maison centrale d'Arles) ainsi que la prise en charge en milieu ouvert. Des réunions régulières d'information et de concertation assurent la cohésion des équipes.

Le SPIP dispose de sept bureaux dans l'aile administrative, tous collectifs. Il n'existe pas de salle de réunion permettant les synthèses et mises en commun ; l'ensemble des locaux est trop exigü. Les CPIP disposent de petits bureaux d'audience en rez-de-chaussée des bâtiments de détention qui garantissent la confidentialité des échanges.

Depuis la fin de l'année 2017, le service dispose d'un effectif complet avec une cheffe d'antenne directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) représentant 8,2 ETP et un agent administratif.

Le nombre de dossiers suivis par CPIP est en moyenne de soixante-dix à soixante-quinze pour un agent à temps plein et de soixante à soixante-cinq pour un agent à 80 %. La DPIP attribue les dossiers après la CPU arrivants ; un CPIP est de permanence chaque jour afin de répondre aux urgences.

En revanche, depuis fin 2016, l'assistante sociale de l'antenne n'intervient plus qu'une journée par semaine dans l'établissement (le reste du temps à la maison centrale d'Arles), temps qu'elle consacre à l'instruction des dossiers de CMU-C. Au regard du nombre de personnes détenues et de l'importante problématique d'accès au droit (Cf. § 8.4 et 8.5), ce temps de travail n'est pas à la hauteur des enjeux.

PROPOSITION 9

Le SPIP doit employer un assistant de service social à temps plein afin de répondre aux besoins de la population pénale.

11.1.2 Les modalités de prise en charge

Les entretiens individuels se déroulent majoritairement à la demande de la personne détenue ou de sa famille. Ils concernent principalement des demandes de permission de sortir, les aménagements de peine et le maintien des liens familiaux.

Les CPIP participent à toutes les CPU, hormis comme mentionné *supra* aux CPU affectations et régimes différenciés (Cf. § 4.3.1 et 4.3.3). Ils sont par ailleurs référents de thématiques ou de partenaires spécifiques.

L'établissement doit faire face à un rajeunissement de la population pénale, parfois orientée directement depuis des quartiers mineurs (188 personnes détenues de moins de 26 ans). La direction de l'établissement, le SPIP et les magistrats de l'application des peines ont conjointement élaboré des prises en charges renforcées à destination de ce public considéré à fort enjeu : prise en charge soutenue au quartier des arrivants (Cf. § 4), facilitation de l'accès à

l'enseignement, la formation et le travail, systématisation des entretiens avec la mission locale, dispositif jeunes majeurs (Cf. § 10.6). Le service est fortement impliqué dans ces prises en charge ainsi que dans la prévention du suicide (Cf. § 9.5). Il entretient un partenariat renforcé avec l'US (participation à la CPU « santé » et préparation de la sortie).

Le budget prévisionnel pour l'année 2019 s'élève à 24 880 euros pour les actions culturelles, 28 538 euros pour les parcours de peine en détention et 132 840 euros pour l'insertion, auxquels s'ajoutent des financements spécifiques dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente. Ces financements permettent l'intervention de partenaires variés dans le cadre des programmes d'insertion décrits en § 10.4 (code de la route, stages de parentalité et de citoyenneté, prévention des violences conjugales, etc.) dans le cadre desquels les CPIP interviennent pour la sélection des candidats et, parfois, l'animation d'ateliers. Sur l'ensemble de l'année, ces actions concernent environ quatre-vingts personnes pour l'ensemble des sessions.

Dans le cadre de l'accès au droit, outre les partenariats cités en § 8.5, le service a passé convention avec l'administration fiscale de sorte à permettre l'obtention d'un avis d'imposition (le plus souvent de non-imposition) en dehors des délais de droit commun, document nécessaire pour l'accès à de nombreuses prestations.

BONNE PRATIQUE 11

L'administration fiscale délivre les avis d'imposition toute l'année pour faciliter l'accès aux droits les nécessitant.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST EMBRYONNAIRE ET ORIENTE VERS LES JEUNES MAJEURS

L'établissement dispose d'une psychologue dédiée au parcours d'exécution de peine (PEP). A la demande de la direction, sans que cela ne figure expressément dans sa fiche de poste, son action est priorisée au profit des arrivants, des détenus de moins de 22 ans et des peines supérieures à 24 mois. Ainsi, en 2017, la psychologue PEP a rencontré la moitié des arrivants (200), essentiellement des jeunes de moins de 22 ans condamnés à une peine de plus de deux ans, puis en a accompagné 95 au cours de 123 entretiens, à leur demande majoritairement mais également sur orientation du personnel de direction, de surveillance ou du SPIP.

Elle intervient dans toutes les actions de prévention du suicide, y compris pour la formation du personnel, participe aux CPU arrivants et aux autres selon ses disponibilités.

L'organigramme positionne un lieutenant pénitentiaire pour le suivi des PEP, du travail et de la formation professionnelle. En pratique, ces dernières fonctions accaparent tout son temps, d'autant que cet officier est adjoint du chef de détention.

Le sous-dimensionnement de cette unité exclut ainsi en réalité du dispositif une grande partie de la population pénale.

Recommandation 30

L'établissement doit constituer une équipe spécifique dédiée à l'élaboration du parcours d'exécution de peine et à son suivi. Elle doit être clairement identifiée par la population pénale et constituer l'interlocuteur des acteurs concernés.

Chaque mois est réunie une CPU PEP dont le rôle est établi par un agent du bureau de gestion de la détention – qui ne participe pas à la commission – de telle sorte que les situations soient abordées une fois par an conformément à la réglementation.

Les contrôleurs ont assisté à une de ces CPU. Seuls trois membres, dont la psychologue PEP et la CPIP de permanence, participaient à cette commission présidée par une des directrices de l'établissement. Ni le personnel de détention, ni l'US, ni la responsable locale de l'enseignement n'étaient représentés. Les différents services sont appelés à formuler leurs observations mais seules celles de l'officier de bâtiment et de l'officier ATF étaient renseignées (indûment répertoriées « RLE » en raison vraisemblablement d'une anomalie d'habilitation GENESIS qui devra être corrigée). Les informations concernaient majoritairement les incidents disciplinaires et le travail. Certains thèmes comme le maintien des liens familiaux, les souhaits d'aménagement de peine, la scolarité, les demandes de transferts étaient très peu abordés. Le rôle comportait trente-cinq dossiers dont vingt-deux en premier examen. Les dossiers présentant un faible reliquat (3,4 mois) ne sont en pratique pas examinés. Pour les autres les préconisations étaient le plus souvent très générales, méconnaissant certaines difficultés structurelles qui créent des obstacles objectifs au parcours de peine : les temps d'attente pour les obligations de soins, l'impossibilité d'obtenir le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour ou d'obtenir des permissions de sortir (Cf. § 11.3.2), les difficultés liées aux transferts (Cf. § 11.5).

La personne détenue n'est pas présente et n'a pas la possibilité de solliciter d'être entendue alors que le référentiel national PEP prévoit que « *chaque détenu doit pouvoir bénéficier d'un parcours de peine élaboré conjointement avec lui* ». Cette CPU se tient d'ailleurs dans le secteur administratif.

Les synthèses notifiées par les chefs de bâtiment comportaient beaucoup de généralités : « *Adopter un bon comportement en détention, réfléchir à votre parcours de peine ...* », qui paraissent de peu d'utilité à la personne concernée pour investir sa peine.

Les magistrats de l'application des peines reçoivent copie des décisions de la CPU PEP, ce qui permettrait un lien opportun entre le parcours d'exécution des peines et les aménagements de peine si les évaluations et projections étaient plus approfondies.

Recommandation 31

La commission pluridisciplinaire unique « parcours d'exécution des peines » doit prévoir la possibilité de rencontrer la personne détenue concernée.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES SUPPOSE UN PROJET TRES ETAYE**11.3.1 Les modalités d'organisation**

Le service de l'application des peines du tribunal de grande instance (TGI) de Tarascon est composé de trois magistrates ; chacune à la charge d'un bâtiment et l'une d'elles assure les fonctions de coordonnatrice. Les commissions d'application des peines et les audiences de

débats contradictoires se tiennent chaque mois par bâtiment. Une magistrate du parquet en charge de l'exécution des peines intervient dans l'ensemble de ces instances.

Les dossiers sont ouverts dans le logiciel APPI (application des peines, probation et insertion) et tous les échanges entre les juges de l'application des peines (JAP) et le SPIP se font ensuite sur cet applicatif. Les JAP disposent d'un accès au logiciel GENESIS qui leur permet d'accéder en temps réel à toute information utile sur le comportement et les activités en détention. Elles accordent des audiences sur requête des personnes détenues.

11.3.2 La commission d'application des peines (CAP)

Les contrôleurs ont assisté à une CAP. Les CPIP référents présentent, dans la mesure du possible, les situations qu'ils suivent, le chef de bâtiment était présent.

Les permissions de sortir (PS) sont sollicitées pour 80 % au titre du maintien des liens familiaux, les autres pour des démarches liées à la réinsertion et la préparation de la sortie. L'article D 143-1 du code de procédure pénale permet aux personnes écrouées en centre de détention de bénéficier de permissions au tiers de leur peine, sans autre condition. Or les JAP appliquent aux permissions de sortir les conditions requises pour un aménagement de peine, à savoir avoir exécuté la moitié de sa peine et présenter un reliquat inférieur ou égal à trois ans. Cette jurisprudence, intégrée par tous, conduit à de nombreux désistements. Les magistrats exigent en outre l'absence d'incident disciplinaire dans les quatre mois précédant la demande et les contrôleurs ont observé qu'il était tenu compte des CRI et non des décisions de la commission de discipline prononcées après une enquête interne. Sur quarante-cinq dossiers examinés, vingt-cinq demandes ont été accordées, soit un taux de 55 %. Les refus sont essentiellement motivés par les quantum de peine (un dossier avec un reliquat de deux ans n'est pas admis si la mi-peine n'est pas atteinte) et par la survenance d'incidents disciplinaires, même relativement éloignés (fin septembre-début octobre). Sur la période de 2015 à 2017, les accords sur les permissions de sortir ont légèrement augmenté : 606 accords représentant 52 % des demandes en 2017 pour 560 représentant 46 % des demandes en 2015. Les chiffres communiqués pour les dix premiers mois de l'année 2018 s'élèvent à 498 PS et 5 non-réintégrations (0,01 %). La quasi-totalité des décisions sont assorties de l'obligation de deux pointages en commissariat ou gendarmerie. Ces pointages, comme l'accomplissement de démarches à l'extérieur, supposent que la personne dispose de sa carte nationale d'identité, ce qui n'est pas toujours le cas car celle-ci n'est remise par l'établissement que si l'ordonnance le spécifie, en contradiction avec la circulaire du 23 octobre 2012 relative à la demande et à la délivrance de la carte nationale d'identité aux personnes détenues¹. **L'ensemble de ces conditions est restrictif et pénalisant, notamment pour des personnes orientées depuis une maison centrale avec d'importants reliquats de peine alors que le transfèrement en centre de détention doit permettre de préparer la sortie.** De plus les ordonnances sont parfois imprécises quant au motif du rejet (exemple: « *incident du 9 octobre 18* »), de sorte que les personnes détenues peinent, sauf à solliciter un rendez-vous à leur CPIP, à savoir dans quelles conditions et délais elles peuvent espérer voir prospérer une nouvelle demande.

¹ La sortie temporaire : La CNI étant conservée au vestiaire de l'établissement, elle doit être remise à la personne détenue, chaque fois qu'elle en fait la demande, lors de ses permissions de sortir. La remise d'une photocopie de cette CNI ne suffit pas.

Recommandation 32

Les conditions d'octroi des permissions de sortir mériteraient d'être assouplies afin de préserver les liens familiaux et de préparer plus précocement un aménagement de peine.

Recommandation 33

Les personnes détenues doivent pouvoir reprendre possession de leurs documents d'identité durant leurs sorties pour l'accomplissement de leurs démarches.

Les dossiers étudiés pour des **remises supplémentaires de peine** (RSP) sont présentés par les CPIP : travail, versements volontaires aux parties civiles, obligations de soins et incidents disciplinaires (là encore en prenant en compte les CRI et non les décisions de la commission de discipline). Sur un échantillon de vingt dossiers, 10 % ont fait l'objet d'un rejet total, 60 % d'une RSP inférieure ou égale à un mois et 30 % d'une remise d'un à trois mois (trois personnes ont bénéficié de l'intégralité).

Les **retraits de crédits de réduction de peine** connaissent une progression forte, passant de 252 en 2016 à 326 en 2017, pour le même nombre de personnes détenues.

L'étude des dossiers des personnes éligibles à la **libération sous contrainte** (environ 150 par an) est abordée très rapidement et cette mesure est fort peu mise en œuvre.

11.3.3 Le débat contradictoire

Les audiences se tiennent dans une salle adaptée qui permet la solennité des débats. Les contrôleurs ont assisté à une audience qui comportait quatre dossiers. Deux ont été ajournés, l'un dans l'attente d'une comparution devant le tribunal correctionnel pour nouvelle affaire, l'autre en raison de démarches administratives en cours. Les deux dossiers examinés ont fait l'objet d'un accord et d'un rejet. Les rapports lus en présence de la personne détenue étaient circonstanciés et les intéressés comme leurs avocats, ont disposé d'un temps de parole conséquent. Les décisions sont notifiées, par le greffe après expiration du délai d'appel du parquet.

En 2017, 121 personnes pour 231 demandes ont vu leur projet accepté (en ce inclus les libérations sous contrainte), soit 52 % des affaires et 25 % des sortants (476 libérations durant l'année). L'éventail des mesures octroyées est large, la tendance forte étant toutefois l'octroi de la libération conditionnelle assortie d'un dispositif probatoire préalable.

Le SPIP dispose de quatre chantiers d'insertion dans des domaines variés (espaces verts, recyclage de vêtements, valorisation de sites naturels, etc.) qui offrent au total une dizaine de places pour une durée de six mois renouvelables une fois et peuvent être complétés par un logement de l'association « solidaires pour l'habitat ».

Outre les actions initiées par *Pôle emploi* et la mission locale, une entreprise de travail temporaire d'insertion réalise des entretiens de sélection en détention.

Un dispositif « garantie jeunes » permet une entrée en formation rémunérée et qualifiante. La mission locale a constitué dans ce cadre en 2017 neuf dossiers d'aménagement de peine.

Enfin le CSAPA propose des prises en charge complètes pour finaliser un parcours de soins en addictologie et satisfaire à des obligations de soins.

Nonobstant ces dispositifs, des difficultés telles que les délais d'accès aux soins en addictologie en détention et la difficulté à obtenir le renouvellement des documents d'identité constituent des freins à l'aménagement des peines. Au regard de leurs attentes et de conditions connues ou supposées dans d'autres établissements, les personnes détenues estiment très limitative et prudentielle la jurisprudence des magistrats.

11.3.4 Les recours formés par la population pénale

Les recours sont en augmentation, tant pour contester les rejets d'aménagements de peine que ceux relatifs aux permissions de sortir. Il y avait dix-sept recours en 2018 (jusqu'au 1^{er} décembre) sur les décisions prises en débat contradictoire pour six en 2017 et dix-sept sur celles prises en CAP pour sept en 2017. Un certain nombre prospèrent devant la chambre d'appel de l'application des peines.

11.4 LA SORTIE DES PERSONNES DETENUES N'EST PAS SUFFISAMMENT PREPAREE

Le nombre de personnes libérées s'est élevé à 476 en 2017. Une partie a pu bénéficier de permissions de sortir (sur les 600 accordées en moyenne par an, 3 à 4 concernent la même personne soit 150 à 200 bénéficiaires) ou d'un aménagement de peine (121 en 2017). Un nombre important de personnes est donc libéré en fin de peine, sans progressivité ni accompagnement à l'extérieur.

Pour ceux démunis de logement, le SPIP a mis en place le dispositif « service plus », subsidiaire au 115 et qui permet de disposer d'un hébergement d'urgence pour un maximum de dix nuits par personne. Une convention avec la société « transports, mobilité, services » facilite le retour à domicile, y compris lors de permissions de sortir.

Des réunions avec l'unité sanitaire permettent la mise en place de soins à l'extérieur lorsqu'ils s'avèrent indispensables.

Cependant, les CPIP ne rencontrent pas d'initiative des personnes pour préparer leur sortie et la levée d'écrou ne fait pas l'objet d'une procédure d'élaboration anticipée et pluridisciplinaire d'un véritable « parcours sortant ».

11.5 LES DEMANDES DE TRANSFERT FONT L'OBJET DE NOMBREUX REFUS QUI NE SONT PAS SUFFISAMMENT CIRCONSTANCIÉS

L'instruction et le suivi des demandes de transfert se font par le greffe de l'établissement par voie dématérialisée depuis début juillet 2018 (logiciel dossier orientation transfert). A la date du contrôle, quarante-sept dossiers étaient ouverts sur ce nouvel applicatif. En parallèle, il est tenu un fichier *Excel* permettant de disposer de l'historique des dossiers ouverts avant cette date. Une vérification par échantillonnage a établi que le recueil de tous les avis de l'établissement (US, SPIP, détention, direction) se faisait sur le dossier d'orientation et de transfert (DOT) dans le délai moyen d'un mois, avant transmission aux autorités judiciaires et à la DISP, ce qui est un délai tout à fait conforme. En revanche, lors du contrôle, l'alerte par messagerie prévenant les différents acteurs de la nécessité de formuler son avis ne fonctionnait plus, le correspondant local des systèmes d'information étant mis en charge de régler ce problème.

Les dossiers de transfert, y compris pour motif disciplinaire, comportent une fiche de liaison sanitaire, établie par l'US, et précisant les vigilances et mises en garde spécifiques éventuelles au regard de la santé de la personne détenue en attente de transfert.

Pour la quasi-totalité des dossiers, la décision relève de l'échelon régional, l'établissement accueillant très peu de personnes détenues relevant d'une gestion de l'administration centrale (trois dossiers en cours d'instruction). Les dossiers sont instruits par une commission d'orientation, au sein de la DISP, dont la composition n'a pas été communiquée.

Les transferts demandés par les personnes détenues font l'objet d'une baisse constante depuis quelques années, dans le contexte d'un taux conséquent de refus et d'un long délai d'instruction des dossiers. Selon le dernier rapport d'activité, les transferts réalisés (hors UHSI) sont passés de 195 en 2016 à 167 en 2017 et 100 en 2018. Pour mémoire, en 2014, le nombre des dossiers ouverts représentait 215 dossiers.

Les instructions à caractère disciplinaire baissent également, dans des proportions identiques à la tendance générale.

Une autre tendance lourde réside dans la prédominance des transferts sollicités vers des établissements proches de Tarascon. En 2016, sur les 116 transferts sollicités (hors MA 127), les demandes concernant les établissements situés hors de la DISP de Marseille ne dépassaient pas 13 %. En revanche, 36 % des demandes étaient ciblées sur le centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet. Les proportions sont à peu près identiques pour 2017. Selon les informations obtenues, une des motivations serait une politique d'aménagement des peines estimée plus ouverte.

Le délai moyen d'aboutissement d'un dossier, en cas d'accord sur le transfert, est d'un an. Pour 2016 et 2017, quarante-six transferts ont été effectués, soit 21 % des demandes. Ce taux tombe cependant à 15 % pour le CP d'Avignon-Le Pontet.

Recommandation 34

Les rejets de demandes de transfèrement doivent être suffisamment motivés et permettre à la personne détenue de former, le cas échéant, un recours.

12. CONCLUSION GENERALE

Le contrôle s'est déroulé dans une ambiance bienveillante et les contrôleurs ont pu s'entretenir sereinement avec des surveillants et un peu plus de 100 personnes détenues.

Cette deuxième visite intervenait huit ans après la première. Les recommandations émises lors du rapport de 2010 n'ont malheureusement que très peu été suivies d'effet ; seules la création du relais enfants-parents et la validation automatique des numéros de téléphone autorisés par l'établissement d'origine, constituent une amélioration. Le présent contrôle a par ailleurs soulevé de nouveaux points à améliorer.

Globalement le respect des droits fondamentaux est intégré dans le quotidien de la détention avec un travail bienveillant des surveillants et de tous les partenaires.

Pour autant, l'établissement bénéficie d'un potentiel de prise en charge qui est sous-exploité et il semble parfois endormi sur des pratiques qui ne sont pas revisitées. Alors même que le personnel de surveillance est expérimenté et que les espaces de détention portes ouvertes ne sont pas le théâtre d'incidents majeurs, des pratiques, comme les fouilles intégrales systématiques aux parloirs, une gestion de la discipline irrespectueuse des droits et la transformation des secteurs fermés en quartiers pseudo-disciplinaires, viennent troubler, pour les personnes détenues, la perception du sens de leur peine au sein du centre de détention.

Plus généralement, la politique interne de l'établissement manque d'indicateurs de suivis autour d'un projet d'établissement plus clairement défini. Les surveillants doivent réinvestir les espaces de détention auprès de personnes détenues et être suffisamment nombreux pour cela. Les différents publics accueillis doivent pouvoir trouver une place adaptée et protectrice, y compris par un système d'appel par interphonie fonctionnel. L'hygiène doit faire l'objet d'une attention particulière de la direction, que ce soit à travers la gestion des déchets ou la lutte contre les cafards qui pullulent dans les cellules.

Certaines bonnes pratiques peuvent être valorisées au sein de l'établissement, comme la prise en charge des arrivants, les activités socioculturelles avec des montages partenariaux innovants et la prévention du suicide particulièrement bien prise en compte.

Enfin, le centre de détention **doit retrouver sa vocation première et faciliter la réinsertion des personnes détenues**. Actuellement le parcours d'exécution de peine n'est pas au cœur de l'activité du centre de détention, les aménagements de peine sont frileux, les permissions de sortir restrictives et l'accès aux soins addictologiques déficient.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr